Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Justice

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Justice et du Solliciteur général.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08826-7
ISSN 0715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice et du Solliciteur général pour l'exercice financier 1985-1986.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,
Herbert Marx

et

Le Solliciteur général,
Gérard Latulippe

Décembre 1986

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux 8

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1985-1986 9

III — Informations générales 11

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 11

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère 11

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 12

IV — Bilan administratif 15

Direction du Ministère 15

Direction des communications 19

Direction de la vérification et de l'évaluation 23

Service du courtage immobilier 24

Direction générale du personnel 26

Direction générale de l'administration et du registraire 29

Direction des bureaux d'enregistrement 35

Direction générale des services judiciaires 36

Organigramme du Ministère 44-45

Direction générale du contentieux 46

Direction générale des affaires législatives 51

Commission de refonte des lois et des règlements 54

Direction générale des affaires criminelles et pénales 55

Direction générale de la sécurité publique 59

Sûreté du Québec 65

Direction générale de la probation et des établissements de détention 69

Annexes 75

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le procureur général 75

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le procureur général 78

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population par le ministère de la Justice 84

I — Personnel de direction

Ministère

Ministre et procureur général
Herbert Marx

Solliciteur général
Gérard Latulippe

Sous-ministre et sous-procureur général
Daniel Jacoby

Sous-solliciteur général
Robert Diamant

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration (et du registraire)
Raymond Benoit

Sous-ministre associé à la Direction générale du contentieux
Jean K. Samson

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Rémi Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre associé à la Direction générale de la probation et des établissements de détention
Normand Carrier (par intérim)

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique
Pierre Verdon

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Claude Brazeau

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel
Clément Ménard

Directrice des communications
Micheline Bouzigon

Directeur de la vérification et de l'évaluation
Pierre-Paul Gervais

Directeur général de la Sûreté du Québec
Jacques Beaudoin

Organismes relevant du ministre de la Justice[1]

Bureau du coroner[2]
Jean Grenier
Coroner en chef

Comité de la protection de la jeunesse
Jacques Tellier
Président

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles[3]
Jeanne-d'Arc Vaillant
Présidente

Commission de refonte des lois et des règlements[4]
Roch Rioux
Président

Commission de police du Québec
Guy Tremblay
Président

Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Maurice Gauthier
Président

---

1 Quinze organismes relevaient, au cours de l'exercice 1985-1986, du ministre de la Justice. La liste de ces organismes, ainsi que le nom de leur président, est reproduite ci-après. À l'exception de la Commission de refonte des lois et des règlements, chacun de ces organismes produit son propre rapport annuel. Nous invitons le lecteur à s'y référer pour obtenir plus d'information sur les réalisations de chacun d'eux. On trouve les réalisations de la Commission de refonte des lois et des règlements à la page 55 du présent rapport.

2 Bien que l'organigramme du Ministère le montre rattaché à la Direction générale de la sécurité publique, le Bureau du coroner est, depuis le 3 mars 1986, un organisme autonome relevant du Solliciteur général.

3 Cet organisme a été créé le 28 mai 1985. Il ne paraît donc pas à l'organigramme reproduit aux pages centrales du présent rapport.

4 Cet organisme est depuis le 1er juillet 1986, rattaché à la Direction générale des affaires législatives.

Conseil de la magistrature
Gaston Rondeau
Président

Conseil consultatif de la Justice[1]
Henri Grondin
Président

Fonds d'aide aux recours collectifs
Jules Allard
Président

Office de la protection du consommateur
Gilles Moreau
Président

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunal de l'expropriation[1]
Guy Dorion
Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel
Marcel Crête
Juge en chef

Cour supérieure
Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence Poitras
Juge en chef adjoint

Cour provinciale
Gaston Rondeau
Juge en chef

Roger Gosselin
Juge en chef associé

Louis Vaillancourt
Juge en chef adjoint

Cour des sessions de la paix
Guy Guérin
Juge en chef

François Tremblay
Juge en chef associé

Jean-Pierre Bonin
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse
Albert Gobeil
Juge en chef

Michel Jasmin
Juge en chef adjoint

Tribunal du travail
Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

Tribunal minier[1]
Robert Langevin
Juge des mines

1 Organismes abolis le 1er juillet 1986.

II — Réalisation de l'ensemble du Ministère en 1985-1986

Le lecteur trouvera dans les bilans administratifs des directions générales le compte rendu des réalisations spécifiques à chaque secteur du ministère de la Justice.

De façon plus globale, le Ministère a travaillé à plusieurs réalisations visant à améliorer les relations avec les citoyen(ne)s et à parfaire le fonctionnement de son organisation interne. Ce sont ces réalisations qui sont décrites dans le texte qui suit.

Relations avec les citoyen(ne)s

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Ministère s'est intéressé entre autres au problème de la violence conjugale. En septembre 1985, un document de consultation sur un projet de politique d'intervention en matière de violence conjugale a été présenté à la presse et aux intervenants. Le 17 mars 1986, une politique définitive était lancée. Elle prévoit des mesures préventives et curatives destinées à protéger et à aider les victimes. On compte également amener le contrevenant à exprimer son agressivité autrement que par la violence. De plus, cette politique devrait avoir pour effet de sensibiliser davantage les policiers et les procureurs dans leur approche de la violence conjugale.

Au chapitre des relations avec le public, le Ministère s'est vu décerné par le Secrétariat aux relations avec les citoyen(ne)s, une mention comme ministère le plus engagé dans ses relations avec les citoyen(ne)s. Cette distinction souligne le constant souci du personnel du Ministère de toujours mieux répondre aux besoins des citoyen(ne)s.

Plusieurs projets législatifs ont été présentés au cours de l'année par le Ministère dans le but de favoriser les rapports entre la justice et les citoyen(ne)s. Ces projets visent entre autres une meilleure protection des citoyen(ne)s aux prises avec des problèmes de saisie et une plus grande décentralisation des Services judiciaires afin d'éviter de longs déplacements aux citoyen(ne)s.

Information au public

En 1985-1986, le Ministère a porté une attention particulière à la problématique de la jeunesse maltraitée. Plusieurs activités d'information sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* ont été organisées en collaboration avec d'autres intervenants gouvernementaux. Une campagne d'information ayant pour thème «Les enfants mal aimés. Réagissons» a été lancée.

Enfin, le Ministère a poursuivi l'organisation de «Semaines de la justice» en vue d'informer la population sur les services qu'il offre et de démystifier l'appareil judiciaire.

Charte des droits et libertés de la personne

Le groupe de travail mis sur pied l'an dernier afin de modifier les dispositions de la législation québécoise qui risquent de soulever des interrogations quant à leur conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* a poursuivi ses travaux. Il a, entre autres, rencontré chacun des ministères et organismes concernés pour discuter avec eux des modifications à apporter aux lois qu'ils administrent. En collaboration avec la Direction générale des affaires législatives, ce groupe de travail a préparé les modifications requises pour la rédaction d'un projet de loi, lequel a d'ailleurs été déposé au début de l'exercice financier 1986-1987.

État de la criminalité au Québec

Le nombre d'infractions au Code criminel, excluant les infractions liées à la circulation, a augmenté de 3,48 % en 1985, passant de 437 744 à 452 981. Le taux de criminalité a augmenté de 1,94 % passant de 67,18 à 69,12 infractions pour 1 000 habitants. Les infractions réelles globales sont passées de 476 507 en 1984 à 498 182 en 1985, en hausse de 4,55 %, alors que le pourcentage global de solution a augmenté de 0,76 point, atteignant 32,10 %.

Les crimes ayant subi la plus forte hausse sont ceux des catégories «jeux et paris» (38,46 %, atteignant 324), «avoir en sa possession» ou recel (13,26 %, atteignant 26 549) et «fraudes» (13,05 %, atteignant 28 349).

Les crimes contre la propriété représentent 64 % des infractions relatives au *Code criminel*. Ils ont augmenté de 0,98 %, alors que les crimes avec violence, comptant pour 7 % de l'ensemble, ont augmenté de 4,99 %.

En 1985, on note une augmentation de 4,95 % du nombre de jeunes impliqués dans les infractions au *Code criminel* solutionnées par rapport à 1984; ce nombre est en effet passé de 27 910 à 29 291.

Notons également que le taux moyen d'infractions au *Code criminel* au Québec est inférieur à celui de l'ensemble du Canada. En effet, le taux moyen canadien se situe à 85,81 pour 1 000 habitants alors qu'il se situe à 67,38 au Québec.

Prévention du crime

Au cours de 1985, les programmes de prévention du crime, telles les opérations Volcan, Alpin et Commerce, ont été maintenus. De plus, de nouvelles actions ont été entreprises. Citons, entre autres, la création de maisons de jeunes, dans le cadre de l'année internationale de la jeunesse, à Sainte-Anne-des-Plaines, Val-des-Monts et Lyster; l'élaboration d'un programme d'information en milieu scolaire; l'élaboration, dans les centres hospitaliers, de mesures de protection des bénéficiaires et de leurs biens, du personnel et de l'institution.

Ressources humaines

En ce qui a trait à l'administration interne du Ministère, et plus spécifiquement à la gestion des ressources humaines, l'accent a été mis principalement sur la contribution aux objectifs gouvernementaux et ministériels. Parmi les activités les plus importantes de l'exercice 1985-1986, soulignons la mise en place d'un programme d'information aux employé(e)s approchant la retraite; la coordination du programme des stages en milieu de travail visant la préparation et la formation à l'emploi des clientèles cibles en chômage; ainsi que l'élaboration et la mise en place d'une politique en matière de santé et sécurité au travail.

Informatique

En 1985-1986, le Ministère a complété sa planification ministérielle, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un plan stratégique de gestion de l'informatique permettant un partage des responsabilités entre la direction du Ministère, les différentes directions générales et la Direction des systèmes informatiques (D.S.I.). La mise en place de ce plan stratégique a permis d'officialiser le rôle de responsable des systèmes et de confier, dans chaque direction générale, à une ou à plusieurs personnes, le mandat de gérer les activités informatiques et d'assurer le lien avec la D.S.I. assurant ainsi une plus grande participation des différentes directions.

Le tout s'est concrétisé par l'adoption d'un plan opérationnel dont les premières étapes, soit l'inventaire des besoins et le choix des priorités en informatique, ont été réalisées de concert avec les usagers.

Le Ministère a aussi procédé à l'acquisition de nouveaux terminaux de travail, ce qui a notamment donné accès à cette technologie à 21 palais de justice. Dans l'ensemble, le nombre de micro-ordinateurs est passé de 108 à 170 unités.

Le courrier électronique a été implanté en cours d'exercice, donnant ainsi accès à cette fonction à 400 utilisateurs.

Des mécanismes de gestion ont été développés et implantés afin d'évaluer et d'assurer le suivi des ressources informatiques permettant un meilleur contrôle des coûts. Grâce à une politique de facturation, les usagers sont maintenant en mesure de savoir ce qu'il leur en coûte pour utiliser l'informatique.

Ressources matérielles

De concert avec la Société immobilière du Québec, un nouveau poste de la Sûreté du Québec a été construit à Nicolet et on a débuté la construction du palais de justice de Longueuil. De plus, on a terminé l'élaboration des plans et devis des palais de justice de Sherbrooke et de Chicoutimi dont la construction est présentement en cours.

Des programmes d'analyse des besoins et des études de faisabilité ont été effectués pour la construction de nouveaux palais de justice à Rivière-du-Loup et à Saint-Joseph-de-Beauce ainsi que pour la construction d'un établissement de détention à Sherbrooke.

Des plans et devis préliminaires en vue de la construction d'un nouveau centre de détention à Trois-Rivières ont aussi été réalisés.

Par ailleurs, des réaménagements ont été effectués dans divers palais de justice dont, notamment, ceux de Sorel, Rimouski et Sainte-Anne-des-Monts, ainsi que dans plusieurs établissements de détention et postes de la Sûreté du Québec.

De plus, un système de signalisation a été mis en place dans tous les palais de justice et autres édifices gouvernementaux.

III — Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement et il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*.

Au cours du mois de décembre, le ministre de la Justice s'est vu conférer d'autres responsabilités en regard de l'application des lois sur la protection du consommateur, sur le courtage immobilier et sur le recouvrement de certaines créances. Un mandat spécifique de favoriser la déréglementation lui a également été confié.

De plus, à titre de registraire du Québec, il revient au ministre de la Justice d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. Elle cumule également d'office celle de sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q. c. F-3.1).

Par les décrets 2077-85, du 3 octobre 1985, et 2642-85, du 13 décembre 1985, certaines fonctions exercées par le ministre de la Justice au cours de la première partie de l'année financière 1985-1986, ont été confiées au Solliciteur général du Québec.

C'est ainsi que le Solliciteur général s'est vu chargé de l'application des lois relatives à la police et, à ce titre, il se doit de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Il doit aussi maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère

Au cours de l'exercice 1985-1986, le transfert de certaines responsabilités du ministre de la Justice au Solliciteur général du Québec a entraîné des modifications à la structure administrative du Ministère.

Ministère de la Justice

Le départ du Bureau de la protection civile du Québec, la mise sur pied de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et le transfert au ministère de la Justice de la responsabilité du gardiennage d'édifices publics ont modifié l'éventail du mandat du Ministère.

Par ailleurs, au cours de cette même période, le ministère de la Justice a changé sa structure administrative et le partage de ses responsabilités au niveau de la Direction de la vérification et du Service des coroners.

Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec est passé sous la gouverne du ministre responsable des Approvisionnements et des Services.

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

Un nouvel organisme désigné sous le nom de «Commission d'appel en matière de lésions professionnelles» a été institué dans le cadre de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Conseil du trésor en a approuvé le plan d'organisation, les besoins en effectifs ainsi que le projet de structure régionale proposé.

Le Coroner en chef

Le Conseil du trésor a approuvé le plan d'organisation concernant le Bureau du coroner en chef qui lui avait été proposé à la fin du précédent exercice financier. Ce projet est consécutif à l'adoption de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme proposée en favorisant la spécialisation de service et la présence régionale.

Direction générale de la sécurité publique

À la suite du transfert d'effectifs provenant de la Société immobilière du Québec et de l'Assemblée nationale, la Direction générale de la sécurité publique a vu son mandat s'élargir au gardiennage d'édifices publics.

Direction de la vérification et de l'évaluation

La Direction de la vérification et de l'évaluation a été créée suite à la fusion du Service de la statistique de gestion et d'évaluation et de la Direction de la vérification. Par la suite, cette nouvelle unité administrative a été rattachée au Bureau du sous-ministre en titre.

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 14 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La Cour supérieure est un tribunal composé de 128 juges nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 15 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les matières non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*: on la désigne alors communément par l'expression Assises criminelles. La personne accusée y est entendue par un juge et 12 jurés. En appel, elle entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La Cour provinciale est composée d'au plus 160 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 15 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence exclusive, notamment, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt de la partie demanderesse dans l'objet en litige est inférieur à 15 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour des sessions de la paix.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas

1 000 $ exigible par une personne physique d'un débiteur(trice) résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit.

Les avocat(e)s ainsi que les agent(e)s de recouvrement ne peuvent agir aux petites créances où la procédure se veut simplifiée. La loi prévoit toutefois, de façon exceptionnelle, la représentation par avocat(e) lorsqu'une cause soulève une question complexe sur un point de droit et ce avec permission du juge, avec l'accord de son juge en chef.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

Depuis la fin de 1983, les requêtes des justiciables peuvent être déposées aux greffes des petites créances pour être entendues devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière. À la fin de 1984 était adoptée, la *Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour les contribuables*. Cette loi modifiait la *Loi sur le ministère du Revenu* et permettait aux justiciables de présenter leurs requêtes en matières fiscales aux petites créances pourvu que le montant du litige n'excède pas 1 650 $.

La Cour des sessions de la paix

La Cour des sessions de la paix est composée d'au plus 72 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

Le Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse est établi en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. C'est une Cour d'archives et sa juridiction en matières civile, criminelle et pénale s'étend à tout le Québec. Il se compose d'au plus 43 juges incluant le juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint. Ils sont tous nommés par le Gouvernement du Québec.

En matière civile, ce Tribunal rend jugement en vertu de la *Loi sur l'adoption* ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matières criminelle et pénale, il entend en première instance des cas d'adolescent(e)s de moins de 18 ans ayant commis une infraction à une loi fédérale, provinciale ou à un règlement municipal.

Les jugements qu'il prononce peuvent être portés en appel.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe et permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites prises pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, les juges municipaux possèdent, du seul fait de leur nomination, les pouvoirs des juges de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec nomme les membres du Tribunal parmi les juges de la Cour provinciale, en nombre suffisant pour résoudre rapidement les affaires qui lui sont soumises.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du *Code du travail*.

Le Tribunal minier[1]

Le gouvernement du Québec peut nommer juge des mines une personne qui occupe la fonction de juge de la Cour provinciale ou de juge de la Cour des sessions de la paix.

---

1 Nous rappelons que ce tribunal a été aboli le 1er juillet 1986.

Le juge des mines a juridiction sur toute question relevant de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu de la *Loi sur les mines*, soit par voie d'appel, lorsqu'il est permis par la loi, soit sur renvoi par le ministre dans le cas où celui-ci le juge à propos.

Il a également juridiction exclusive, en première instance, sur tout litige ayant pour objet des droits, privilèges ou titres conférés par la *Loi sur les mines* ou par un règlement adopté en vertu de cette loi.

Sauf pour les cas autrement prévus, il y a appel à la Cour d'appel de toute décision finale du juge des mines.

Le Tribunal de l'expropriation[1]

Le Tribunal est composé de dix membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont cinq sont choisis parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Il est divisé en deux sections, celles de Montréal et de Québec. La juridiction territoriale de chaque section correspond à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le Tribunal a pour fonction principale de fixer les indemnités en matière d'expropriation et d'imposition de réserves pour fins publiques.

Les ordonnances du Tribunal sont homologuées par la Cour supérieure, lorsque la loi le prévoit, et deviennent alors susceptibles d'appel, à certaines conditions.

1 Nous rappelons que ce tribunal a été aboli le 1er juillet 1986.

IV — Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est membre du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et chargé principalement d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice fait partie également du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité de six directions générales, de la Direction des communications, de la Direction de la vérification et de l'évaluation et du Service du courtage immobilier. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par quatre conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par six sous-ministres associés, la directrice des Communications et le directeur de la Vérification et de l'Évaluation.

Le sous-ministre est, d'office, membre de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau sur l'administration de la justice, du Comité de soutien administratif aux tribunaux, du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires sur l'administration de la justice ainsi que du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers du Québec. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé de tous les sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Le 26 mars 1986, un sous-solliciteur général était désigné. Il exerce, à l'égard des directions et organismes relevant du solliciteur général, les mêmes fonctions et responsabilités que le sous-ministre dont il a d'ailleurs le rang.

Le 3 décembre 1985, le Conseil des ministres, par le décret no 2640-85, nommait un solliciteur général. Sous sa juridiction, étaient rattachés les Services correctionnels, la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, la Régie des permis d'alcool, la Commission de police du Québec, le Bureau du coroner et la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Réalisations

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

Une seule conférence fédérale-provinciale territoriale des ministres responsables de la justice pénale a eu lieu cette année. Elle s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 11 au 13 février 1986.

Cette réunion avait été précédée d'une réunion fédérale-provinciale territoriale des sous-ministres de la Justice du 3 au 5 décembre 1985 à Ottawa et de la conférence annuelle des procureurs généraux provinciaux qui s'est tenue à Regina, Saskatchewan, les 19 et 20 septembre 1985.

Par ailleurs, le ministère de la Justice et le Solliciteur général ont participé à plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires et à des groupes de travail qui ont permis de faire avancer les travaux des ministres et les autres dossiers en matière de relations fédérales-provinciales.

Enfin, mentionnons que le ministre de la Justice a dirigé la délégation québécoise lors de la conférence fédérale-provinciale territoriale des ministres responsables des droits de la personne qui s'est déroulée les 12 et 13 septembre 1985 à Ottawa.

Conférences constitutionnelles

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des questions constitutionnelles relatives aux autochtones se sont réunis à deux reprises cette année, soit les 5 et 6 juin 1985 à Toronto et les 20 et 21 mars 1986 à Ottawa.

Ces conférences ministérielles ont été précédées d'une conférence des Premiers ministres sur les mêmes questions, les 2 et 3 avril 1985 à Ottawa.

Le ministre de la Justice était représenté à ces conférences et à la plupart des réunions ou séances de travail, dans la mesure où ces forums avaient un caractère juridique évident.

XVIII[e] congrès de l'Institut international de droit d'expression française

Ce congrès, dont le thème était «La codification et l'évolution du droit», s'est déroulé successivement à Bâton Rouge, Lafayette et La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, du 3 au 9 novembre 1985. Trois représentants du ministère de la Justice ont participé à ce congrès.

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Ce comité regroupe des représentants de la Chambre des notaires et du ministère de la Justice et a pour but de trouver des solutions aux problèmes communs des deux parties qui correspondent à leurs attentes respectives. Parmi les dossiers traités au cours du présent exercice financier, on retrouve ceux de la réforme du Code civil, de l'incorporation des bureaux de notaires, de la négociation des tarifs d'aide juridique, de la réforme cadastrale, de l'informatisation des bureaux d'enregistrement ainsi que l'implantation d'un manuel de registrateurs. Il a été question également de problèmes soulevés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners*.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans la même optique, ce comité regroupe des représentants du Ministère et du Barreau du Québec en vue de trouver des solutions à leurs problèmes communs à la satisfaction des parties. Les sujets traités au cours de l'exercice financier portaient principalement sur la réforme du Code civil, l'incorporation des bureaux d'avocat(e)s, l'identification des propriétaires de véhicules automobiles impliquées dans des poursuites en responsabilité civile, la révision des tarifs d'aide juridique applicables en matière criminelle, l'exigence du cautionnement en matière familiale, la médiation à la Cour des petites créances, ainsi que les règles relatives aux offres et consignations.

Comité sur le soutien administratif fourni aux tribunaux

Ce comité, formé en 1979, à l'instigation du ministère de la Justice, se réunit régulièrement et a pour mandat d'étudier les problèmes précis ayant trait au bon fonctionnement des tribunaux. Tous les juges en chef et les juges en chef associés des tribunaux du Québec y siègent, de même que le sous-ministre de la Justice et les sous-ministres associés responsables des sujets discutés.

Les principaux sujets discutés cette année concernaient les compressions budgétaires et le personnel affecté aux juges.

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers

Le Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers du Québec a été créé à l'automne 1985. Le mandat de ce comité est d'offrir une table de concertation sur l'ensemble des sujets qui concernent les huissiers et le ministère de la Justice. Il est formé de représentants de la Chambre des huissiers du Québec et du ministère de la Justice, et il est présidé par le sous-ministre de la Justice. Trois réunions ont eu lieu entre décembre 1985 et mars 1986 et un sous-comité de travail a été formé pour étudier de plus près certains aspects, dont le tarif et le statut des huissiers du Québec.

Dossiers spéciaux

Six dossiers spéciaux ont fait l'objet d'une coordination ministérielle assumée par des personnes du Ministère nommées à cette fin. Il s'agit des dossiers des relations avec les citoyen(ne)s, de la condition féminine, des activités ministérielles en milieu autochtone, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des activités de coopération internationale et de la protection de la jeunesse.

Relations avec les citoyen(ne)s

L'année 1985 a couronné les efforts investis par le personnel du ministère de la Justice du Québec en vue d'améliorer les relations avec les citoyen(ne)s.

En effet, le Secrétariat aux relations avec les citoyen(ne)s a accordé au Ministère le prix Orange, soulignant ainsi la qualité du travail accompli par le personnel.

La diminution des délais dans certaines cours de justice, l'augmentation du nombre d'initiatives visant à rejoindre et à renseigner les citoyen(ne)s, la révision de la signalisation dans l'ensemble des palais de justice et bien d'autres projets ont été réalisés au profit de la clientèle.

Malgré l'abolition du Secrétariat aux relations avec les citoyen(ne)s en janvier 1986, le souci de la qualité du service qui existait au ministère de la Justice avant la création de cet organisme demeure et relève maintenant de chaque direction générale.

La coordonnatrice ministérielle conserve avec ses autres dossiers ceux qui doivent être menés à terme avec d'autres intervenants tel le suivi de la politique d'intervention en matière de violence conjugale adoptée en mars 1986.

Cette politique avait pour but de sensibiliser davantage les policiers et les procureurs dans leur approche de la violence conjugale, de fournir à la victime un support plus soutenu et finalement d'aider le contrevenant à exprimer différemment son agressivité.

À cet effet, la formation de policiers agissant comme personnes-ressources auprès de leurs collègues en matière de violence conjugale tire à sa fin. Les procureurs et agents de probation sont informés du contenu de la politique et seront formés en régions à compter de septembre prochain. À cette occasion des rencontres sont prévues avec les autres intervenants afin de mettre en place des moyens pour aider les victimes et les contrevenants.

La préparation des outils d'enseignement découlant du programme de formation personnelle et sociale auquel le Ministère a consacré personnel et énergie depuis maintenant quatre ans sera terminée en juillet 1986.

De son côté, le Comité de terminologie en est maintenant à la phase «consultation» sur l'ensemble des termes recommandés. Celle-ci devrait être terminée vers la fin de 1986.

Il y a lieu de souligner également plusieurs projets législatifs présentés par le Ministère et visant à faciliter les relations avec les citoyen(ne)s:

— amendement au *Code de procédure civile* pour augmenter la valeur des biens insaisissables;

— rendre insaisissable la résidence principale pour des créances inférieures à 5 000 $;

— mesure visant à protéger le débiteur contre un bref d'expulsion le samedi et les jours non juridiques sauf sur permission d'un juge et préavis d'exécution de 48 heures, celui-ci étant applicable à tous les cas (*Loi modifiant le Code de procédure civile*, chap. 55, Lois de 1986);

— projet de loi visant à accorder à certains palais de justice une juridiction concurrente afin d'éviter de longs déplacements aux citoyen(ne)s.

Dossier de la condition féminine

En 1981, le ministère de la Justice nommait une coordinatrice au dossier de la condition féminine. Son mandat consistait à favoriser et à promouvoir les programmes et les activités visant à améliorer la condition de la clientèle féminine du Ministère. Parmi celle-ci, on retrouve les justiciables, les détenues, les femmes de détenus et, d'une manière générale, toutes les femmes qui ont recours aux services du Ministère, que ce soit comme victimes d'actes criminels, utilisatrices des tribunaux judiciaires, ou de tout autre service offert par le Ministère à la population.

La coordinatrice a également comme mandat d'assurer la liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice. Tout comme les interventions relatives à l'humanisation de la justice, celles qui concernent la condition féminine ont des répercussions sur la plupart des activités des directions du Ministère, de sorte que chacune d'entre elles compte des réalisations touchant la condition féminine.

Toutes les directions du Ministère qui rendent des services à une clientèle extérieure, et particulièrement à une clientèle féminine, préparent un plan annuel d'activités dont la réalisation et le suivi sont assurés par la coordinatrice à la condition féminine.

L'année 1985-1986 a été consacrée à l'établissement de programmes et d'activités prévus au plan d'action et à la poursuite de ceux amorcés depuis 1982.

Mentionnons plus particulièrement:

— le lancement de la politique commune avec le Solliciteur général sur l'intervention en matière de violence conjugale;

— la participation à plusieurs comités interministériels (travail au foyer, femmes collaboratrices, obligation contractuelle) dont les rapports ont été remis et seront analysés au cours de l'année qui vient;

— le sondage sur les pensions alimentaires effectué et dont le rapport sera analysé au cours de l'année;

— l'élaboration d'un règlement concernant l'accès à l'égalité;

— la participation à l'élaboration du plan d'action en matière de condition féminine pour l'année 1986-1987.

Au cours du prochain exercice financier, le Ministère entend revoir les mécanismes actuels d'indemnisation des victimes d'actes criminels en vue de les adapter aux problèmes vécus par les femmes victimes de tels actes.

Dossier des activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordinateur des activités ministérielles en milieu autochtone a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend la mise en application des articles de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que le développement et l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordinateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI) et le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Dossiers de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Cette année, les demandes reçues relevaient soit du ministère de la Justice, soit du Solliciteur général.

D'avril 1985 à mars 1986, 14 demandes ont été reçues au ministère de la Justice et concernaient l'accès à des renseignements personnels (6) et à des documents (8). Le responsable ministériel a pu satisfaire entièrement à cinq de ces demandes, trois n'ont pu être que partiellement satisfaites, trois ont été référées à un autre organisme, trois ont été refusées et une visait des documents inexistants. Ces demandes ont donné lieu à quatre demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au 31 mars 1986, deux demandes attendaient d'être appelées au rôle, une avait été rejetée et un requérant s'était désisté.

Pour la même période, les directions générales relevant du Solliciteur général ont reçu 27 demandes dont 21 demandes d'accès à des renseignements personnels, quatre à des documents et deux de rectification de renseignements personnels. Sept requérants ont vu leur demande entièrement satisfaite, cinq partiellement, sept ont dû essuyer un refus, cinq ont été référés à d'autres organismes et enfin, quatre demandes visaient des documents inexistants. Une demande de rectification a été refusée et l'autre a été référée à un autre organisme. Ces demandes ont donné lieu à quatre demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au 31 mars 1986, une demande a été rejetée en grande partie, une est en suspens et deux ont été l'objet d'un désistement.

Dossier des activités de coopération internationale

Dans le cadre de ses activités de coopération internationale, le ministère de la Justice a réalisé trois missions en France qui portaient sur:

— l'implantation des technologies nouvelles;

— les brigades antidrogues;

— le droit transitoire.

Des fonctionnaires du Ministère ont également participé à un colloque international sur la délinquance juvénile qui s'est tenu à Vaucresson en France.

Une mission portant sur les libérations conditionnelles a été réalisée en Louisiane, à la demande des autorités de cet État désireuses d'établir des liens de coopération avec le Québec.

Au cours du dernier exercice, plusieurs missions françaises ont été accueillies par le Ministère. Leurs intérêts principaux portaient sur:

— le régime juridique des délinquants mineurs;

— l'administration des juridictions;

— le traitement des malades mentaux dangereux;

— le droit immobilier;

— les polices privées;

— le contrôle de la régularité de l'activité des professions judiciaires;

— la place des sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les législations spécialisées;

— l'éthique et le droit au regard du progrès des sciences biologiques et médicales;

— le traitement de la délinquance: de la constatation de l'infraction à la réinsertion du condamné.

Un groupe de vingt stagiaires de l'École d'application des cadres communaux de Paris, des jeunes magistrats de l'École de la magistrature de Bordeaux, un juriste de Namur en Belgique ainsi qu'une magistrat de Londres se sont particulièrement intéressés à notre système judiciaire, aux travaux compensatoires ainsi qu'à nos programmes favorisant les relations avec les citoyen(ne)s.

Programme d'échange de fonctionnaires

De janvier à juillet 1985, la Direction générale de la probation et des établissements de détention a accueilli une stagiaire de l'administration pénitentiaire

française. Son mandat était de prendre connaissance des expériences au Québec sur la formation des personnels pénitentiaires.

Depuis janvier 1986, une stagiaire du Ministère est en France dans le cadre du programme d'échange de fonctionnaires. Son stage, d'une durée de six mois, porte sur la gestion intégrée des données relatives au territoire et leur exploitation maximale pour des fins de publicité foncière et de contrôle fiscal.

Un stagiaire du Ministère poursuit présentement un stage sur les technologies nouvelles au Massachussetts. Le stage qui a débuté en juillet 1985 se poursuivra pour une période minimale de douze mois.

Protection de la jeunesse

Le ministère de la Justice, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, est responsable de l'administration de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Au cours de l'année 1985-1986, la Loi sur les jeunes contrevenants a fait l'objet de vives critiques de la part des autres provinces canadiennes. Des propositions d'amendements ont été faites et le ministère de la Justice a participé à plusieurs rencontres fédérales-provinciales qui ont résulté au dépôt à la Chambre des communes du projet de loi C-106 modifiant la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Concernant la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le ministère de la Justice, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, a entrepris plusieurs activités d'information portant sur la jeunesse maltraitée. Plusieurs activités de concertation ont également été entreprises afin d'améliorer les services auprès des enfants victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements physiques.

Comme l'administration quotidienne des lois concernant les jeunes nécessite une coordination adéquate des multiples secteurs d'activités concernés, un comité provincial de concertation réunissant les principaux organismes impliqués a été mis en place au début de 1986.

Pour la prochaine année, les objectifs vont porter sur l'amélioration des services auprès des justiciables, sur la mise en place d'un protocole de fonctionnement sociojudiciaire en matière d'abus physiques et sexuels et sur l'implantation des amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Une attention particulière va également être apportée au phénomène des enfants portés disparus.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	26	28	2
Occasionnels	17	17	–
Budget			
Crédits	2 197,5 $	2 645,5 $	20,4 %
Dépenses	2 111,7 $	2 548,1 $	20,6 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances 1985-1986.

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève de la direction du Ministère. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, règlements et réalisations du Ministère et, d'autre part, à conseiller et assister les directions générales et les organismes de la justice en matière de communication. À cette fin, la Direction élabore et met en oeuvre des programmes d'information et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. C'est la Direction des communications qui est aussi chargée de faire le lien entre les médias d'information et le Ministère.

Réalisations

Magazine *Justice*

Les 90 000 exemplaires vendus (10 mois sur 12) en 1985-1986 démontrent bien l'intérêt et la popularité du magazine *Justice*. La participation à plusieurs salons du livre, des sollicitations par courrier et des interventions dans les médias sont autant d'activités de promotion réalisées en vue de maintenir le tirage.

Un sondage, réalisé à l'automne 1985, a permis de connaître les sujets qui intéressent le plus les abonnés et de mieux préparer les thèmes futurs. Le magazine est solidement implanté. Il occupe le 6e rang sur le plan du tirage d'un magazine au Québec.

Informations sur les nouvelles lois

La Direction des communications a élaboré plusieurs programmes d'information à l'intention de la population et de ses clientèles spécifiques sur les nouvelles lois adoptées ou mises en vigueur en cours d'année, ainsi que sur les lois ou règlements dont l'application relève de la responsabilité du Ministère.

Loi sur la protection de la jeunesse

En juin 1985, un groupe de travail interministériel réunissant des représentants des ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation, ainsi que du Comité de la protection de la jeunesse, a été formé afin de déterminer les objectifs d'une vaste campagne d'information pour sensibiliser la population et les divers intervenants au phénomène de l'enfance en besoin de protection.

Cette campagne d'information avait comme thème «Les enfants mal aimés. Réagissons». Elle a fait l'objet d'une série de 12 émissions de télévision d'une demi-heure, diffusées à Radio-Québec, en plus de cinq dépliants sur l'enfance en besoin de protection tirés à plus d'un million d'exemplaires chacun et distribués avec les chèques d'allocations familiales et de rentes du Québec pendant cinq mois consécutifs.

Comme support, la Direction des communications a effectué une vaste tournée d'information, et de promotion, et elle a produit une brochure-synthèse sur la protection de la jeunesse, des dossiers d'information aux intervenants et des dépliants. Elle a également lancé un concours «Jeune idée pour aider les enfants mal aimés» grâce à une subvention versée par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse.

Loi sur les recherches des causes et des circonstances des décès (Coroners)

Un support technique et professionnel a été fourni au Bureau du coroner pour la préparation d'une campagne d'information sur le nouveau rôle du coroner et sur les obligations face à cette nouvelle loi.

Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité (Charte des droits et libertés de la personne)

Lors de l'étude devant la Commission parlementaire du *Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité*, la population et les groupes intéressés ont reçu des renseignements et des documents afin de pouvoir intervenir efficacement dans les débats. Les médias ont également reçu une imposante documentation sur le sujet.

Information juridique

Quelque 100 textes de vulgarisation des lois et règlements ont été préparés en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), le Barreau et la Chambre des notaires, dans le but de mettre sur pied un service de renseignements téléphoniques sur cassettes.

Programmes ministériels

Politique d'intervention en matière de violence conjugale

Un document de consultation sur le projet de politique du Ministère en matière de violence conjugale a été présenté à la presse et aux intervenants en septembre 1985. Quelques mois plus tard, en mars 1986, avait lieu le lancement de la politique définitive, en présence de tous les organismes gouvernementaux et communautaires concernés.

Programme d'information aux victimes et témoins d'actes criminels

La Direction a continué de participer aux travaux du comité ministériel chargé de mettre en place et d'assurer le suivi d'un programme d'information destiné à renseigner les victimes et les témoins d'actes criminels sur leurs droits, leurs obligations, les recours possibles et les procédures judiciaires.

Droit de la famille — *Code civil*

La campagne d'information portant sur le couple et ses droits sous le thème «À vos amours... oui. À vos affaires... aussi» a été poursuivie. La Direction a effectué une tournée d'information dans 30 localités du Québec, participé au Salon de la femme et à Expo-Québec et organisé les séances d'information dans les écoles avec la participation de la Commission des services juridiques.

Les jeunes et l'éclatement de la famille — *Code civil*

Un programme d'information, pour diffusion à l'automne 1986, a été élaboré dans le but de renseigner les enfants de parents séparés ou divorcés sur la nature d'une séparation ou d'un divorce, sur les conséquences légales de cet événement et sur les droits et obligations de chacun.

Loi sur les jeunes contrevenants

La campagne d'information débutée l'année dernière s'est terminée en 1985-1986. Des dépliants d'information ayant pour thème *Que va-t-il se passer maintenant?* ont été produits. De plus, un vidéo clip destiné aux jeunes, conçu à partir de la chanson-thème du film vidéo *C'est congé aujourd'hui*, a été produit et lancé afin de maximiser les retombées de la campagne.

Information sur les programmes du Ministère

En collaboration avec la *Direction générale de la sécurité publique*, la Direction des communications a produit et diffusé du matériel d'information sur le laboratoire de médecine légale, le laboratoire de police scientifique. Elle a participé au Congrès des chefs de police et pompiers du Québec en juin 1985 où elle a présenté un stand et des documents d'information sur l'informatisation.

Divers programmes de prévention et d'information ont été réalisés avec les corps policiers du Québec, sous la signature *Action-Prévention* tels:

- utilisation frauduleuse des cartes de crédit sous le thème «Ne perdez pas la carte»;
- semaine de la prévention du crime;
- «La publicité sympathique, une fraude».

La Direction assure également la révision et la production technique du bulletin d'information *Action-Prévention* visant à favoriser les échanges sur la prévention du crime. Quatre numéros de huit pages chacun, tirés à 20 000 exemplaires, ont été publiés en 1985-1986 et envoyés à tous les intervenants québécois en prévention du crime.

Statistiques sur la criminalité

La Direction a assuré la diffusion régulière des statistiques compilées par la Direction générale de la sécurité publique.

Services correctionnels

Au secteur probation, la Direction a produit des dépliants sur l'ordonnance de probation, le rapport présentenciel, l'ordonnance de travaux communautaires et la libération conditionnelle et une brochure intitulée *Mission de la probation*.

Au secteur détention, un vidéo d'information destiné aux personnes incarcérées a été produit. La Direction a participé à l'élaboration d'un guide d'utilisation pour l'ensemble des établissements du Québec. Elle a diffusé des informations sur les conditions de détention dans les établissements du Québec et sur les suites que le Ministère a données au rapport publié par le Protecteur du citoyen en décembre 1985.

Au secteur participation communautaire, un nouveau dépliant sur le programme de travaux compensatoires destiné aux citoyen(ne)s qui sont incapables de payer leur amende a été produit.

Rétro-information et renseignements

La Direction a fourni aux autorités du Ministère divers instruments d'information lui permettant de mieux connaître les besoins et les réactions de la population face à ses politiques et à ses interventions. Elle a produit une revue de presse quotidienne, hebdomadaire et une revue de presse internationale mensuelle. De plus, elle achemine les transcriptions des relevés de presse électronique aux personnes concernées et enregistre, sur demande, les émissions pertinentes. Enfin, elle constitue des dossiers de presse qu'elle analyse en plus de répondre aux demandes de renseignements du public.

Information interne

La Direction continue de produire *l'Aloi*, journal interne du Ministère. Ce journal tiré à 14 000 exemplaires compte 9 parutions par année.

Autres activités

La Direction des communications a poursuivi la préparation du volet «Vie en société» du programme de formation personnelle et sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation. Ce programme sera obligatoire dans les écoles secondaires à compter de l'automne 1986 et dans les écoles primaires en 1988.

La Direction a continué de participer à la série télévisée *À plein temps* et a produit une quarantaine de capsules d'information pour l'émission *Québec-Actualités* diffusée par Télé-Capitale.

En collaboration avec la Direction générale des services judiciaires, la Direction a poursuivi l'organisation de «Semaines de la justice», en vue d'informer la population sur les services offerts par le ministère de la Justice et de démystifier l'appareil judiciaire. Elle a publié la collection des guides d'accès aux services de la justice. Une recherche a également été entreprise afin d'évaluer l'efficacité du Service de perception des pensions alimentaires, cinq ans après sa création.

La Direction a aussi organisé la production et la diffusion de différents films vidéo dans les 36 palais de justice, notamment dans les salles d'attente. Pour alimenter ce nouveau réseau, elle a produit *Nouvelles des lois*.

Orientations pour la prochaine année

La Direction des communications, en tenant compte des priorités gouvernementales exprimées (réduction des dépenses, rationalisation des ressources, etc.) et de la création du ministère du Solliciteur général, se propose à court terme de revoir son organisation et son mode de fonctionnement.

Au chapitre de l'information générale aux citoyens, la Direction poursuivra ses activités de communication en vue de maintenir le tirage du magazine *Justice* et d'améliorer son contenu.

Au chapitre de la vulgarisation des lois et règlements, la Direction contribuera à l'implantation d'un service téléphonique de renseignements juridiques, dans la région de Montréal, en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). La Direction assurera le suivi du programme de communication sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*, en faisant connaître aux adolescent(e)s et à leurs parents les modifications législatives prévues. Elle terminera également la campagne d'information relative à la protection de la jeunesse.

Elle produira et diffusera, à l'intention des jeunes âgés de douze à quinze ans, des documents pour les informer sur les aspects légaux de la séparation ou du divorce de leurs parents et sur la façon dont cet événement va affecter leur vie quotidienne.

La Direction révisera de nombreux documents de vulgarisation existants, notamment ceux qui portent sur les saisies, les petites créances et le système judiciaire, afin de les produire sous une forme beaucoup plus simplifiée et dans un langage très accessible aux citoyen(ne)s.

La Direction poursuivra également les programmes ministériels d'information à l'intention des victimes d'actes criminels et renseignera la population sur l'application de la politique d'intervention en matière de violence conjugale.

La Direction assurera à nouveau sa participation à l'émission *À plein temps*, continuera d'organiser des *Semaines de la justice* dans certaines régions et participera, de façon générale, à toutes les activités ministérielles ayant pour objectif l'humanisation de la justice.

Parmi les autres projets prévus, mentionnons la formation des gestionnaires régionaux identifiés comme porte-parole auprès des médias et des agents d'information appelés à travailler en relation avec les médias. Elle élaborera aussi une politique d'information à l'intention des chroniqueurs judiciaires.

En matière de rétro-information, la Direction poursuivra le projet de mise au point d'un système d'analyse de perception du message du Ministère dans le traitement qu'en font les médias.

Au chapitre des secteurs particulièrement affectés au Solliciteur général, la Direction verra, au volet sécurité publique:

- à poursuivre la publication du bulletin *Action-Prévention du crime;*
- à assurer le suivi du programme «Action-Prévention» par la réimpression des documents existants et l'ajout des nouveaux documents nécessaires à la réalisation des programmes de prévention prévus;
- à participer à l'organisation d'une semaine de la prévention du crime à l'échelle du Québec;
- à produire des documents à l'intention des intervenants policiers (ex.: *Guide du policier en prévention du crime).*

Pour le volet détention et probation, la Direction assurera l'information aux détenu(e)s sur leurs droits, les services et programmes disponibles dans les établissements et les règlements.

La Direction réalisera un programme de communication sur l'ordonnance de travaux communautaires, sur le rôle et les activités des Services correctionnels québécois, ainsi que sur les ressources gouvernementales et communautaires disponibles. Elle transmettra de l'information sur divers programmes: paiement d'amendes, solutions de rechange à l'incarcération et, déjudiciarisation (cas de nuisance publique, problématique du conducteur ivre, du conjoint violent, etc.).

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	25	25	—
Occasionnels	10	10	—
Budget			
Crédits	2 325,7 $	2 144,7 $	− 7,8 %
Dépenses	2 566,4 $	2 266,5 $	−11,7 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Direction de la vérification et de l'évaluation

Mandat

La Direction de la vérification et de l'évaluation est placée sous l'autorité immédiate du sous-ministre de la Justice. Elle doit, par la réalisation des activités et opérations de vérification et d'évaluation, s'assurer que la haute direction du Ministère possède des renseignements suffisants pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources. Elle est composée du Service de la vérification et du Service de l'évaluation.

Rôle des unités administratives

Le *Service de la vérification* examine et évalue, de façon systématique et indépendante, toutes les opérations du Ministère, y compris les activités administratives. Cela lui permet de mettre à la disposition de la haute direction et des gestionnaires un retour d'information impartial sur l'économie, l'efficience et l'efficacité des pratiques de gestion et des contrôles internes.

Quant au *Service de l'évaluation*, il recueille et analyse, objectivement et systématiquement, des données appropriées pour apprécier la raison d'être, la qualité de la gestion et les effets, tant prévus qu'imprévus, des activités et programmes[1] du Ministère. Les analyses qu'il produit éclairent les autorités du Ministère au moment de la prise de décisions quant au maintien, à la modification ou l'abandon des différents programmes ou activités.

Outre les deux services décrits précédemment, la Direction de la vérification et de l'évaluation est assistée dans son travail par le Comité de vérification et d'évaluation. Il s'agit d'un comité consultatif qui est chargé de formuler des avis au sujet des plans annuels et à long terme, ainsi qu'au sujet des rapports annuels d'activités des Services de la vérification et de l'évaluation. Cinq membres en font partie. Il s'agit du sous-ministre qui le préside, du sous-ministre associé à l'Administration et de trois autres personnes représentant respectivement les secteurs public, parapublic et privé.

Réalisations

Vérification financière

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, la Direction a réalisé divers mandats relatifs aux activités des bureaux d'enregistrement, de la Direction de la détention, de même que de la Direction générale des services judiciaires. Elle a, de plus, procédé à la vérification des remises d'amendes au procureur général.

Vérification interne

La Direction a mis en place la politique ministérielle en matière de vérification. Elle a aussi révisé un plan général de vérification pour l'ensemble du Ministère. Le Comité de vérification et d'évaluation a autorisé la réalisation d'un projet sur la vérification des activités de sécurité et de gardiennage, de même que sur l'élaboration d'une méthodologie de vérification intégrée.

De plus, à la suite d'une remarque du Vérificateur général, un projet visant à produire un manuel de vérification a été amorcé.

Vérification informatique

Les responsables de la vérification informatique ont participé au suivi du plan directeur de l'informatique au Ministère élaboré à la lumière du rapport de la firme Nolan Norton & Co. Aussi, des travaux de vérification ont été effectués à la demande de la Régie des permis d'alcool du Québec, sur le système informatique actuellement en développement dans cet organisme.

Évaluation des programmes

En plus de compléter les projets d'évaluation précédemment amorcés, soit l'évaluation de la Direction générale des affaires criminelles et pénales et celle de l'Institut de police du Québec, quatre rapports d'analyse statistique ont été produits ainsi que le cadre d'évaluation de l'implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

---

1 Par programme on entend un ensemble structuré d'activités où se trouvent combinées des ressources en vue de la production de biens et de services.

Plusieurs autres études ou expertises ont été fournies sur demande, en regard de situations particulières ou de besoins d'information supplémentaire. Elles touchent principalement les secteurs où une évaluation a déjà été réalisée.

Orientations pour la prochaine année

En 1986-1987, la Direction de la vérification et de l'évaluation entend remettre à jour ses outils de gestion qui seront affectés par le fractionnement du Ministère.

En matière de vérification financière, elle visitera quelque 25 greffes, 18 bureaux d'enregistrement et huit centres de détention. Elle effectuera aussi la vérification de remises des amendes au procureur général d'environ 50 cours municipales ou corps policiers municipaux.

La Direction entend terminer l'expérimentation de la méthodologie de vérification intégrée en l'appliquant au programme de sécurité et protection de la Direction générale de la sécurité publique et, le cas échéant, y apporter les modifications nécessaires. Elle compte par la suite produire un manuel de vérification.

Au chapitre de l'évaluation, le développement de la méthodologie d'évaluation devrait se poursuivre dans les prochains mois. Les différents mandats relatifs à la tarification des professionnels non rattachés à l'aide juridique mais mandatés par un client qui y est admissible seront achevés. En outre, l'étude sur la normalisation des critères économiques d'admissibilité à l'aide juridique, de même que le dossier relatif au fractionnement du personnel de soutien rattaché au ministère de la Justice et au Solliciteur général seront complétés.

L'étude d'évaluation du programme de l'Enregistrement de l'état civil des régimes matrimoniaux et du changement de nom sera entreprise. De plus, dans le contexte de restrictions budgétaires et compte tenu de l'expertise développée au sein de la Direction, il faut prévoir la participation de membres de la Direction au sein de certains groupes de travail chargés d'études spécifiques.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985[1]	1985-1986	Variation
Réguliers	19	19	—
Occasionnels	—	—	—
Budget			
Crédits	778,7 $	796,0 $	17,3 %
Dépenses	681,0 $	739,0 $	8,5 %

1 En 1984-1985, le budget et les effectifs de la Direction de la vérification et de l'évaluation étaient compris dans ceux de la Direction générale de l'administration.

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985. Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986. Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Dépenses 1984-1985. États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.

— Dépenses 1985-1986. États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Service du courtage immobilier

Depuis le mois de décembre 1985, c'est le ministre de la Justice qui assume les responsabilités du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur à l'égard de la *Loi sur le courtage immobilier*.

Mandat

Le Service du courtage immobilier du Québec contrôle et surveille l'activité de toute personne qui, pour autrui et contre rémunération, accomplit des opérations immobilières.

À cette fin, il voit à l'administration du régime de qualification auquel sont assujettis tous ceux qui sollicitent un permis de courtier ou d'agent d'immeubles.

Le Service a aussi pour fonction de recevoir les plaintes du public à propos de faits pouvant mettre en cause la compétence même des détenteurs de permis.

Sous la direction du surintendant, le Service s'assure, par l'inspection des firmes de courtage, que les dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* reliées au contrôle et à la surveillance des détenteurs de permis sont respectées, tant par les courtiers en immeubles que par les agents à leur emploi.

Réalisations

Conformément aux objectifs du Service, le personnel a multiplié, pendant l'année financière, les contacts avec les associations du secteur, les établissements d'enseignement collégial et universitaire, les organismes gouvernementaux et autres, afin de susciter une meilleure compréhension du travail des courtiers et agents, et des exigences de la profession de même qu'une application mieux suivie des règles de déontologie par les détenteurs de permis.

Au cours de cette année, le Service a également appliqué le règlement relatif à la formation professionnelle en courtage immobilier à laquelle est assujettie toute personne qui sollicite un permis de courtier ou d'agent d'immeubles.

Au moins de juin 1985, suite à des consultations auprès des divers intervenants du domaine de l'immobilier, l'Assemblée Nationale adoptait la *Loi sur le bâtiment* (1985, chapitre 34) qui modifie la *Loi sur le courtage immobilier*. Les modifications principales ont pour objet d'accroître la protection de toute personne partie à des opérations immobilières par l'intermédiaire de courtier en immeubles. De plus, pour répondre aux nouveaux besoins du secteur et pour favoriser de nouveaux rapports harmonieux entre courtiers et agents, cette loi permet maintenant à l'agent, en accord avec diverses dispositions fiscales, d'être soit un employé d'un courtier ou un travailleur autonome, autorisé à agir au nom d'un courtier en immeubles.

Régime des permis

Au début de l'exercice, 8 799 permis étaient en vigueur. En cours d'exercice, 2 929 nouveaux permis ont été émis tandis que le Service enregistrait 2 713 abandons, ce qui faisait au total, au 31 mars 1985, un nombre de 9 319 permis actifs.

Par rapport à l'exercice financier 1984-1985, le Service a enregistré une augmentation de 6 % du nombre de détenteurs de permis, illustrant ainsi une reprise sensible des activités économiques en matière immobilière.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	21	21	—
Occasionnels	2	2	—
Budget			
Crédits	910 322,0 $	888 247,0 $	−2,4 %
Dépenses	892 434,0 $	862 578,0 $	−3,3 %
Revenus	799 527,0 $	724 857,0 $	−9,3 %

Sources

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985. Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MHPC)

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986. Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MHPC)

— Dépenses et revenus 1984-1985. Service de courtage immobilier

— Dépenses et revenus 1985-1986. Service de courtage immobilier

Données statistiques

Inspections et plaintes

Le mandat du Service du courtage immobilier couvre le traitement des plaintes reçues du public et l'inspection des registres, comptes et dossiers des firmes de courtage.

Les activités enregistrées à ce secteur se répartissent comme suit:

Inspections des registres, comptes et dossiers de firmes de courtage	237
Plaintes reçues du public susceptibles de mettre en cause la compétence de certains détenteurs de permis	276
Plaintes rejetées pour absence de preuves suffisantes ou de bien-fondé à la suite d'une enquête	129
Inspections et plaintes ayant nécessité l'intervention du surintendant (avis, convocations, poursuites, suspensions et révocations de permis) à la suite d'une enquête	239

Direction générale du personnel

Mandat

La Direction générale du personnel a pour mandat de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources humaines. Elle doit aussi assister et renseigner les employé(e)s sur les directives et procédés de gestion du personnel.

En outre, la Direction générale du personnel applique les règlements et les directives qui ont trait à la gestion du personnel et exerce les pouvoirs décisionnels qui lui sont dévolus.

Elle effectue diverses études, évalue les procédés de gestion du personnel, assure des représentations auprès des organismes centraux de manière à accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à maintenir un climat organisationnel sain, à assurer le développement des ressources humaines et la gestion du personnel.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services professionnels et techniques* fournit conseils, assistance et support aux gestionnaires dans les domaines suivants: organisation et gestion des effectifs; gestion des emplois et classement (détermination du niveau des emplois); dotation, mobilité, placement; application des conditions de travail; carrière, évaluation; rémunération, avantages sociaux. De plus, elle administre et coordonne les services opérationnels communs et l'information aux employé(e)s quant à la gestion du personnel. Ces services sont assurés à Montréal et à Québec.

La *Direction du développement des ressources humaines* est chargée de promouvoir, d'orienter et de coordonner le développement et la formation des personnes à l'emploi du Ministère en conciliant les perspectives de carrière et les besoins de l'organisation. De plus, elle coordonne les programmes d'accès à l'égalité en emploi.

La *Direction des relations de travail* contribue au maintien et à l'amélioration des relations de travail entre les divers paliers de gestion et le personnel. Elle interprète et coordonne l'application des conditions de travail pour l'ensemble des personnes à l'emploi du ministère de la Justice. Elle est responsable de la coordination de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Elle négocie avec les représentants des employé(e)s dont les corps d'emploi sont exclusifs au ministère de la Justice, les conventions collectives qui leur sont applicables.

Le *Service de l'analyse et de la recherche* effectue des études sur divers aspects de la gestion des ressources humaines, notamment sur les plans de classification des emplois, la rémunération et les régimes de gestion particuliers. Il procède à des analyses et évaluations politiques, de pratiques et de systèmes de gestion du personnel. Enfin, il fournit des informations et des conseils susceptibles d'aider aux prises de décisions et d'influencer l'évolution de la gestion du personnel.

Réalisations

Au cours de l'année 1985-1986, la Direction générale du personnel a concentré ses efforts sur la prise en charge de nouvelles responsabilités en matière de relations de travail, sur la délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines, sur la révision de la structure générale et des politiques de gestion du personnel. Elle a aussi contribué à la réalisation des objectifs gouvernementaux et ministériels. De plus, elle a poursuivi ses objectifs de développement des ressources humaines et ceux relevant des politiques d'égalité en emploi. Enfin la Direction a continué de se préoccuper de la rationalisation et de la recherche d'une productivité accrue du système de gestion des ressources humaines.

Au cours de cette même période, on a assisté à une prise en charge de nouvelles responsabilités en matière de relations de travail, telles que:

- mise en place d'une structure de négociation déléguée par le Conseil du trésor;
- négociation des conditions de travail des groupes d'employé(e)s dont les corps d'emploi sont spécifiques au Ministère;
- participation directe dans le processus de renouvellement des conditions de travail des employé(e)s de l'État;
- implantation des mécanismes prévus par la *Loi sur la santé et sécurité du travail* et formation des diverses ressources requises pour leur application.

Ainsi qu'à une délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines:

- la planification d'un projet de délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines et amorce de réalisation;
- la réorganisation de la structure, des mécanismes et des règles de gestion des ressources humaines pour l'ensemble du Ministère.

Ce projet s'inscrit dans l'esprit de la loi 51 sur la Fonction publique qui vise à mettre de l'avant les valeurs véhiculées par les politiques gouvernementales en matière de gestion des ressources humaines et la réorganisation de la fonction publique.

Il vise à donner aux gestionnaires plus d'autonomie dans les décisions à prendre et à repenser le cadre global du système de gestion des ressources humaines dans l'optique d'une simplification et d'une recherche de productivité accrue. Ainsi, il devient l'occasion de:

- définir et moderniser les politiques et les règles de gestion des ressources humaines;
- revoir les rôles et les niveaux d'intervention de la direction centrale et des directions générales;
- mettre en place des méthodes de formation systématique des gestionnaires;
- implanter des mécanismes de suivis et des contrôles de gestion (évaluation *a posteriori* des résultats) des ressources humaines.

Une première étape de délégation de pouvoirs a été réalisée en octobre 1985. Au cours des derniers mois de l'année, tous les gestionnaires ont été sensibilisés au projet lors de rencontres régionales. D'autres étapes seront franchies au cours de l'année 1986-1987.

Contribution aux objectifs gouvernementaux et ministériels

Outre les services conseils aux gestionnaires et les supports administratifs habituels qui ont été fournis dans les limites des ressources à notre disposition, les contributions axées sur la réalisation des objectifs gouvernementaux et ministériels ont été privilégiées. Parmi celles-ci, il faut mentionner:

- le programme de départ volontaire visant à faciliter et accélérer le départ d'employé(e)s réguliers;
- le programme d'information à la retraite comme service aux employé(e)s approchant de la retraite;
- la coordination du programme des stages en milieu de travail visant la préparation et la formation à l'emploi des clientèles cibles en chômage;
- l'abolition du classement-moquette des employé(e)s de secrétariat et intégration dans les nouvelles classes d'agent(e)s de secrétariat;
- l'élaboration et la mise en place d'une politique en matière de santé et sécurité au travail;
- des modifications à certains régimes de gestion des emplois et à la classification.

Orientations pour la prochaine année

Les objectifs poursuivis au cours de la dernière année en terme de délégation et de réorganisation de la gestion des ressources humaines, d'assistance à la Direction et aux gestionnaires dans la mise en place des mesures de rationalisation des effectifs, de réalisation de travaux découlant de la scission du Ministère, d'ajustements de la structure interne des différentes unités de la Direction générale du personnel ainsi que l'organisation des supports aux directions générales concernées par cette scission constituent les axes de priorité pour l'année à venir.

Ainsi, le projet de délégation de pouvoirs aux gestionnaires de chaque direction générale sera poursuivi selon le plan établi par chacun des sous-ministres associés. Au plan de la réorganisation du cadre ministériel de gestion des ressources humaines, l'actualisation de toutes les politiques et règles demeure un objectif à atteindre progressivement.

En même temps, les supports d'information, formation et documentation des gestionnaires seront implantés et développés. Enfin, plus la délégation des pouvoirs progressera, plus la fonction évaluation et suivi de gestion deviendra importante pour assurer l'efficacité de gestion et l'imputabilité du sous-ministre.

La rationalisation budgétaire a souvent des répercussions sur les effectifs. L'organisation de supports appropriés et l'aide aux personnes concernées deviennent alors des mesures importantes pour minimiser les effets négatifs possibles; la Direction générale du personnel entend s'y attarder.

En terme de gestion interne, l'efficacité de gestion, la simplification et l'allègement des procédés et modes de fonctionnement, l'organisation des nouvelles expertises sollicitées par la clientèle et l'expérimentation de nouvelles technologies répondant à des besoins opérationnels seront autant de moyens d'accroître notre productivité.

De plus, les services spécifiques et communs que nous offrons au personnel et à l'organisation même du Ministère (haute direction, gestionnaires et employé(e)s) seront évalués dans l'optique d'un meilleur équilibre. Tenant compte d'une décision du Conseil du trésor, on peut déjà prévoir que l'aide aux employé(e)s, tant sur le plan personnel, de la santé que financier, nécessitera l'implantation de nouveaux services. Le capital humain est la première ressource pour une organisation comme la nôtre; il est le principal acteur dans la réalisation des objectifs de productivité et de qualité des services offerts à la clientèle.

La Direction générale du personnel devra au cours des prochains mois présenter au Conseil du trésor les politiques ministérielles afin de faciliter la mise au point de régimes de gestion adaptés aux besoins de l'organisation et de ses différents réseaux, et notamment pour le personnel d'encadrement.

De plus, il y a lieu de prévoir des investissements importants au chapitre de la négociation collective, de la mise en place des comités de santé et de sécurité ainsi que de la formation des gestionnaires afin qu'ils puissent s'adapter aux changements en matière de gestion des ressources humaines et règles afférentes.

Enfin, les changements importants dans l'organisation, l'évolution technologique, les principes de gestion mis de l'avant et les politiques gouvernementales suggèrent des actions coordonnées en matière de développement des ressources humaines et de l'organisation.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	117	117	—
Occasionnels	31[1]	31[1]	—
Budget			
Crédits	3 781,1 $	4 516,7 $	19,4 %
Dépenses	3 656,0 $	4 358,0 $	19,2 %

1 Inclut certains programmes ministériels tels programmes de développement de la carrière des agents de secrétariat et étudiants.

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Dépenses 1984-1985: État financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.

— Dépenses 1985-1986: États financiers founis par les Services compatables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques

Répartition des effectis réguliers
Ministère de la Justice et Solliciteur général*

Catégories d'emplois	Effectifs en place		Pourcentage	
	86-03-31	85-03-31	86-03-31	85-03-31
Hors cadres**	310	303	4,14	4,10
Administrateur(trice)s	148	149	1,98	2,01
Professionnel(le)s	1 239	1 150	16,56	15,54
Agent(e)s de maîtrise (Fonctionnaires)	279	293	3,73	3,96
Agent(e)s de maîtrise Agent(e)s de la paix	338	343	4,52	4,63
Agent(e)s de maîtrise Ouvrier(ière)s	5	5	0,07	0,07
Technicien(ne)s et assimilé(e)s	630	550	8,41	7,43
Employé(e)s de bureau et assimilé(e)s	2 435	2 582	32,55	34,88
Agent(e)s de la paix	1 887	1 802	25,22	24,34
Ouvrier(ière)s	211	225	2,82	3,04
Total:	**7 482**	**7 402**	**100,00**	**100,00**

* Ces effectifs excluent ceux de la Sûreté du Québec.

** Les juges, les président(e)s et les membres d'organismes ou de régies, les sous-ministres associé(e)s et le sous-ministre en titre.

Mouvement de personnel
Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986

Affectation	676
Mutation	234
Promotion	81
Recrutement	354
Changement de grade	35
Reclassement	(N/D)
Réorientation	10
Départ: décès, démissions, révocations, retraites, etc.	458

Comparaison de la représentativité des femmes dans les grandes catégories de personnel entre le ministère de la Justice et la Fonction publique, exprimée en pourcentage

	Fonction publique				Ministère de la Justice			
	1982[1]	1983[2]	1984[3]	1985[4]	1982	1983	1984	1985
Cadres (617,618,619,630,825,826 et 920)	4,30	5,65	6,18	5,78	5,85	6,62	7,81	8,24
Incluant les juges (920)								
Gérance intermédiaire (015 à 021, 031 à 099 355 à 391, 580 et 581)	14,49	14,53	14,21	14,18	14,20	14,42	14,88	13,28
Professionnel(le)s (100 à 199) incluant les procureurs de la couronne, (915)	16,87	17,43	17,73	18,29	25,43	25,12	25,98	26,89
Fonctionnaires (200 à 299)	58,25	58,81	57,73	58,26	73,80	75,22	74,50	75,13
Agent(e)s de la paix (300 à 308)	4,00	4,18	4,23	4,60	6,39	6,61	6,04	6,18
Ouvrier(ière)s (400 à 499)	1,80	1,67	1,61	0,98	6,67	6,41	5,36	5,33
Total*	**35,48**	**35,75**	**35,98**	**37,03**	**40,60**	**40,82**	**39,21**	**41,00**

* Incluant les juges et les substituts du procureur général.

1 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 4, 1982.

2 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 5, 1983.

3 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 6, 1984.

4 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 7, 1985.

Direction générale de l'administration et du registraire

Administration

Mandat

La Direction générale exerce ses activités dans les domaines de la gestion des ressources matérielles, financières, de l'analyse et de l'organisation, et des systèmes d'information.

Dans ce champ ainsi délimité, elle a pour mandat:

- d'apporter aux unités administratives une expertise de pointe;
- de fournir au sous-ministre et au Conseil de direction un soutien à la prise de décision dans les dossiers d'intérêt ministériel;
- d'effectuer, au nom du sous-ministre, la coordination horizontale de la gestion des domaines cités plus haut;

— d'opérer les fonctions communes à l'ensemble du Ministère de sorte que la concentration des opérations permette les économies d'échelle et l'uniformisation indispensable;

— d'exercer le rôle de porte-parole du Ministère auprès des organismes centraux du Gouvernement dans les domaines relevant de sa compétence.

Rôle des unités administratives

La *Direction du budget* a un rôle d'expert, d'analyste et de conseiller en matière de politique budgétaire, de préparation du budget et de gestion financière. De plus, elle est chargée de coordonner la préparation des dossiers budgétaires et elle agit à titre d'agent de liaison entre la Direction de la comptabilité, le secrétariat du Conseil du trésor et celui du Vérificateur général. Enfin, elle est responsable de l'exécution des programmes de contrôle des recettes et des revenus approuvés par les directions générales.

La *Direction des ressources matérielles* a pour fonction de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources matérielles. Elle coordonne les activités d'approvisionnement et d'aménagement des locaux, participe avec les gestionnaires à la définition des besoins en matériel et en aménagement, planifie et réalise toutes demandes affectant l'aménagement, la relocalisation et la construction des locaux, voire d'édifices. Par ailleurs, la Direction offre des services en matière d'arts graphiques, de reprographie de gestion documentaire et de distribution de courrier.

La *Direction des systèmes d'information* agit comme expert et conseiller auprès des unités administratives du Ministère pour l'identification des besoins, la conception administrative de systèmes, le développement d'applications et l'expérimentation de technologies de pointe. Pour ce faire, elle élabore et implante les systèmes informatiques, assure le traitement des informations par ordinateur ou autres moyens mécaniques et planifie les besoins en équipement informatique.

La *Direction de l'analyse et de l'organisation* contribue à l'amélioration de l'efficacité administrative en analysant le fonctionnement du Ministère et en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, procédés et systèmes administratifs. Ainsi, elle développe les plans d'organisation des unités administratives et évalue les impacts administratifs et organisationnels des modifications envisagées aux règlements et aux lois du Ministère. Elle agit comme agent de liaison en matière de statistiques nationales. Enfin, cette direction agit à titre d'intervenant dans des dossiers à caractère horizontal.

Réalisations

La Direction du budget

Deux thèmes majeurs ont été retenus par la Direction du budget en 1985-1986: Elle a mis au point un système de rapports périodiques portant sur les compressions budgétaires et des effectifs; ces rapports sont déposés au Conseil de direction du Ministère. D'autre part, elle a préparé un nouveau plan de gestion financière qui est entré en vigueur en août 1985.

La Direction des ressources matérielles

Dans le cadre de son mandat, la Direction des ressources matérielles a planifié, coordonné et assumé des activités de soutien au bénéfice de l'ensemble des unités administratives du Ministère de même qu'à celui de certains organismes.

La Direction des ressources matérielles a ainsi procédé en cours d'année à une nouvelle répartition des effectifs afin d'ajuster ses interventions aux demandes de la clientèle. Plus particulièrement, la Direction des ressources matérielles, a redéfini ses modes d'intervention auprès de la Société immobilière du Québec et des directions générales qu'elle dessert. De plus, elle a déterminé, dans un programme ministériel, les priorités en ce qui a trait aux projets d'aménagement.

La Direction de l'analyse et de l'organisation

En vertu de son mandat, la Direction de l'analyse et de l'organisation s'est vue confier la tâche de préparer le fractionnement du ministère de la Justice; à ce niveau, elle a dû effectuer la refonte du plan d'organisation administrative supérieure des ministères visés par cette scission.

Elle a également élaboré un plan d'organisation de la Commission d'appel en matière de lésions corporelles; elle a évalué le programme et les coûts reliés à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'implantation du nouveau *Code de procédure pénale* a nécessité une évaluation de son impact administratif.

Elle a de plus collaboré aux travaux de la réforme sur la fonction de huissier et assumé le rôle d'agent de liaison en ce qui a trait aux statistiques nationales.

La Direction de l'analyse et de l'organisation joue un rôle de conseiller auprès du sous-ministre associé à l'administration.

La Direction des systèmes d'information

L'année 1985-1986 se caractérise par la mise en place de mécanismes de planification et de gestion de la fonction informatique au ministère de la Justice.

Parmi les réalisations marquantes de l'année, on peut mentionner l'orientation, la coordination et le support à l'élaboration d'un plan stratégique ministériel triennal de la fonction informatique. Le projet amorcé en janvier 1985 s'est terminé en juin 1985. Depuis cette date, la Direction des systèmes d'information a été réorganisée en vue d'une productivité accrue; une structure fonctionnelle de participation des usagers aux décisions informatiques a été implantée.

Dans le cadre des structures énoncées plus haut, la Direction des systèmes d'information a élaboré un plan opérationnel annuel avec projection sur quatre ans dans le but de mieux répondre à la demande de mécanisation dans les directions générales.

Ainsi la Direction a notamment implanté au palais de justice de Saint-Hyacinthe un projet pilote de contrôle des revenus, pour étendre par la suite le système à 20 nouveaux palais de justice.

La Direction des systèmes d'information a supporté le développement de la bureautique notamment au niveau de l'acquisition, de l'implantation et de l'entretien de micro-ordinateurs, d'appareils à traitement de textes et de logiciels pour tout le Ministère.

Pour améliorer sa performance et sa productivité, la Direction a implanté de nouveaux outils, elle a réalisé une étude sur l'optimisation de la gestion des équipements et développé une politique de service à ses clients.

Enfin, la Direction des systèmes d'information poursuivra les projets déjà amorcés, tel celui relatif à la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Orientations pour la prochaine année

La Direction du budget

La scission du Ministère sera la préoccupation majeure de la Direction du budget en 1986-1987. Tous les moyens requis seront mis en oeuvre pour assurer un partage harmonieux des effectifs et des dossiers budgétaires entre le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général.

En matière de planification et de programmation budgétaire, la Direction du budget amorcera la seconde étape du plan de révision des mécanismes dès le début de l'exercice 1986-1987. Cette étape consistera à doter la direction des ministères de la Justice et du Solliciteur général d'outils de gestion par lesquels l'examen des fonctions essentielles des secteurs sera mieux assuré et les choix budgétaires mieux articulés.

La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles entend consolider son action quant à la gestion immobilière en complétant le plan directeur du réseau des établissements de détention et en inventoriant les palais de justice existants dans le cadre de la formulation d'un plan directeur du réseau des palais de justice. De plus, elle entend élaborer, en collaboration avec la Société immobilière du Québec, des programmes de maintien des actifs immobiliers et mettre en application, dès son approbation, le programme des priorités en matière d'aménagement en vue d'une planification triennale.

En matière de gestion des stocks et de l'approvisionnement, la Direction des ressources matérielles entend assumer un rôle très actif comportant entre autres:

— l'optimisation des modes de gestion du matériel et de l'équipement;

— la mise en place des systèmes de contrôle, d'inventaire du mobilier et de l'équipement y incluant la gestion des systèmes;

— la mise en place de systèmes permanents d'information aux gestionnaires pour les aider dans l'acquisition du matériel et de l'équipement.

La Direction de l'analyse et de l'organisation

La Direction de l'analyse et de l'organisation entend, au cours du prochain exercice, consacrer une part de ses activités au projet de réforme sur la fonction de huissier, assurer sa participation au groupe de travail sur la réforme de l'organisation des forces policières et effectuer une étude concernant la participation financière du gouvernement fédéral au système d'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. En cette matière, elle apportera sa contribution au groupe de travail institué pour représenter le gouvernement du Québec. Elle collaborera également à la négociation d'une nouvelle entente avec le gouvernement fédéral concernant l'aide juridique.

La Direction des systèmes d'information

Les orientations 1986-1987 sont contenues à la fois dans le plan stratégique et dans le plan opérationnel 1986-1987.

1. Le niveau stratégique

Le plan stratégique a permis d'établir un consensus ministériel sur les orientations suivantes:

- la croissance de l'investissement informatique entre 1986 et 1989 devra se situer entre 5 % et 10 % (en $ constants) de façon à permettre une pénétration harmonieuse de l'informatique dans l'organisation tout en accentuant le rythme de livraison des systèmes informatiques;
- une décentralisation progressive mais partielle de la gestion de l'informatique devra être amorcée;
- les usagers devront être impliqués davantage dans les activités informatiques.

2. Le niveau opérationnel

Cette stratégie permet de répartir les mandats de la Direction des systèmes d'information en deux grands axes:

- Amélioration de son efficacité quantitative et qualitative en fournissant plus de produits informatiques à ses usagers, dans un contexte de décentralisation progressive;
- Recherche et récupération des bénéfices de l'informatisation de façon à permettre une gestion ministérielle de l'informatique centrée sur le retour de l'investissement dans un contexte d'amélioration de la productivité de l'organisation.

Soulignons en terminant que les services à la clientèle seront améliorés par l'implantation d'un logiciel devant permettre aux usagers de répondre, eux-mêmes, à leurs besoins ponctuels d'information.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	691	704	13
Occasionnels	52	52	—
Budget			
Crédits	36,523,0 $	114 055,1 $[1]	212,3 %
Dépenses	32 907,0 $	105 124,0 $	219,5 %

1 L'augmentation du budget pour l'année 1985-1986 est due au transfert des sommes nécessaires pour le paiement des loyers sour la responsabilité du ministère de la Justice. Ces dépenses étaient autrefois défrayées par la Société immobilière du Québec.

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Registraire

Mandat

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le procureur général est le gardien du Grand Sceau; il établit et autorise toutes les lettres patentes, les commissions et les autres documents sous le Grand Sceau et les contresigne, sauf disposition contraire.

Le ministre de la Justice enregistre les avis relatifs aux conventions matrimoniales qui lui sont transmis, les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau et tous les documents dont l'enregistrement est requis par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Conformément à ce qui est prévu dans la *Loi sur le ministère de la Justice*, le registraire du Québec a pour mandat de:

- définir l'orientation et établir les politiques concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant l'enregistrement officiel;
- planifier le cadre administratif et juridique dans lequel s'effectue l'enregistrement officiel;
- coordonner et contrôler les activités reliées à la *Loi sur le changement de nom*, à la *Loi sur les huissiers* et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en ce qui concerne la nomination des commissaires à l'assermentation.

Rôle des unités administratives

La *Direction des enregistrements officiels* a d'abord pour mandat d'assumer les fonctions du registraire du Québec. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (L.R.Q., c. C-10).

Cette loi permet à tout citoyen canadien majeur résidant au Québec, de changer ses noms ou prénoms après avoir fait valoir les motifs qui justifient ce changement. Elle concerne également la reconnaissance de la nouvelle identité sexuelle et le changement de prénom qui en découle.

Le *Service de l'enregistrement des documents d'État* pourvoit à l'enregistrement et à la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement. Il veille également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Le *Registre central des régimes matrimoniaux* enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales.

Le *Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers* a pour mandat d'appliquer la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4) et de voir au respect des différents règlements qui en découlent. Plus précisément, le Bureau émet les permis (stagiaires — huissiers), dispense des cours aux stagiaires et fait passer l'examen obligatoire en vue de l'obtention d'un permis. Il perçoit les droits annuels et s'assure que les cautionnements garantissant l'honnêteté et l'intégrité du huissier sont fournis. De plus, le Bureau vérifie les livres comptables des huissiers et procède aux enquêtes lorsque des plaintes sont portées contre ceux-ci. Le directeur du Bureau peut, au nom du ministre de la Justice, révoquer le permis d'un huissier qui ne rencontre pas les exigences de la loi. Le Comité de discipline, pour sa part, reçoit et examine toute plainte portée contre un huissier. Pour ce faire, il convoque l'huissier et procède à l'audition de la cause. Le Comité a le pouvoir de réprimander l'huissier, de suspendre ou de révoquer son permis. Enfin, un Comité consultatif siège, selon les besoins, pour aviser le ministre sur l'application de la loi et des règlements.

Réalisations

La Direction s'est efforcée de donner aux justiciables et à l'administration les services qu'elle est tenue de leur fournir, conformément à la loi, en tenant compte en particulier de l'une des priorités du Ministère qui est l'humanisation de ses services auprès de la population.

Dans l'application de la *Loi sur le changement de nom*, la Direction s'est efforcée de réduire les délais d'une demande et a fourni au requérant, le cas échéant, toute l'information légale et les conseils appropriés.

Orientations pour la prochaine année

Au cours du prochain exercice, la Direction entend mieux définir son rôle auprès des justiciables en fournissant une information accrue sur les lois qu'elle applique.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	31	29	−2
Occasionnels	1	1	—
Budget			
Crédits	928,8 $	973,7 $	4,8 %
Dépenses	852,0 $	819,0 $	−3,9 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ)
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques

Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1985-1986

Activités du Service du registre central des régimes matrimoniaux

Avis d'enregistrement déposés par les notaires:

Séparation des biens	13 668	
Société d'acquêts	2 844	
Communauté de biens	19	
Modification d'un régime matrimonial ou de conventions matrimoniales	1 654	18 185

Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires (817.2 du C.P.C.)

Jugement en divorce	16 280	
Jugements en séparation de corps	4 380	
Jugements de nullité	29	20 689

Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (L.R.Q., chapitre C-10, modifié par 1977 chapitre 19)

Demandes	825
Requêtes déposées en vertu de la section I de la loi	806
Requêtes déposées en vertu de la section II de la loi	19
Accordées	769
Certificats émis en rapport à la section I	753
Certificats émis en rapport à la section II	16
Refusées ou retirées	
Requêtes refusées	25
Requêtes retirées	8
Requêtes en suspens	23
Horaires perçus:	**24 370 $**

Documents sous le Grand Sceau enregistrés

Proclamations*		94
Commissions*		
Délégués généraux	2	
Nomination des juges de la Cour provinciale	13	
Nomination des juges des sessions	3	
Nomination des juges du Tribunal de la jeunesse	3	
Ministres	41	62
Lettres patentes:		
Affaires municipales		
Société d'habitation du Québec	51	
Municipalités régionales de comté*	2	
Autres*	8	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation**	1 303[1]	
Éducation	3	
Énergie et Ressources**		
Développement minier	37	
Domaine territorial	676	
Environnement	17	
Institutions financières	3	2 100
		2 256

* Documents rédigés par le service

** Documents enregistrés mais non émis sous le Grand Sceau

1 L'augmentation de lettres patentes enregistrées pour le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation (1303 en 1985-1986 par rapport à 195 en 1984-1985 et à 408 en 1983-1984) s'explique par le fait qu'en 1984-1985, un grand nombre de demandes ont été retenues en 1985-1986 par ce Ministère en raison d'un changement législatif.

Autres documents

Certificats de changement de nom		
Majeurs	800	
Mineurs	672[1]	1 472
Légalisations de signature		42

1 La diminution importante de certificats émis pour les personnes mineures (672, par rapport à 4 892 l'an dernier) est justifiée par le fait qu'en 1984-1985, cette Direction a terminé les dossiers des demandes d'attribution d'un nom composé formulées relativement aux enfants mineurs nés avant le 2 avril 1981 et transmises directement au Ministère avant le 2 avril 1983.

Avis à la *Gazette officielle du Québec*

Proclamations	94
Lettres patentes	10
	104

Copies délivrées

Lettres patentes de terres	8 196
Lettres patentes de corporations	20
Lettres patentes de la Société d'habitation du Québec	204
Certificats de changement de nom	6 078
Divers (proclamations, etc.)	14 642

Encaissement de droits

Copies de documents	5 013
Légalisations de signature	84
	5 097

Commissaires pour la prestation du serment

Nombre de commissaires nommé(e)s	7 437
Avis de renouvellement expédiés	5 726
Honoraires perçus pour l'émission des commissions	140 625 $

Statistiques découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers*

Huissiers et huissiers-stagiaires	
Nombre de permis émis (huissiers)	48
Nombre de permis émis (stagiaires)	47
Nombre de permis émis (spéciaux)	3
Nombre d'huissiers	597
Nombre de réunions du Comité consultatif	1
Nombre de réunions du Comité de discipline (jours)	72
Nombre d'éditions du *Répertoire des huissiers*	2
Service d'enquêtes	
Nombre de dossiers ouverts	133

Direction des bureaux d'enregistrement

Mandat

La prévention des fraudes et la promotion du développement économique sont à l'origine des lois relatives au système d'enregistrement établi par l'article 2158 du *Code civil du Bas-Canada*. Plus particulièrement, les bureaux d'enregistrement ont la responsabilité d'enregistrer, de conserver et de rendre publiques les transactions affectant les droits réels immobiliers ainsi que certains droits personnels mobiliers définis par le *Code civil* et par certaines dispositions d'autres lois, telle la *Loi sur les cessions de biens en stock*.

Rôle de l'unité administrative

La *Direction générale des bureaux d'enregistrement* est responsable des opérations des 82 bureaux d'enregistrement qui couvrent le territoire du Québec. Elle en contrôle toutes les activités à caractère administratif et juridique en plus d'émettre les directives concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements qui les régissent.

Réalisations

Réforme cadastrale

La Direction générale des bureaux d'enregistrement est étroitement associée au processus de réforme du cadastre québécois. C'est d'ailleurs à titre d'utilisateur privilégié du cadastre et de partenaire à cette réforme que la Direction a versé au fonds de la réforme du cadastre une somme de 1 650 000 $ au cours de l'exercice financier 1985-1986. La Direction générale a également participé à différents comités ou groupes de travail mis sur pied pour assurer la cohésion et la coordination des actions des principaux intervenants dans le dossier de la réforme.

Réparation des registres détériorés

Étant donné la très forte augmentation du nombre de copies d'index des immeubles demandées par la clientèle des bureaux d'enregistrement, il était nécessaire de réparer, par le procédé de la reliure, les registres les plus gravement endommagés.

Implantation et expansion du microfilm

Toutes les phases préparatoires d'un projet visant à transférer progressivement sur microfilms la série complète des index des immeubles de la division d'enregistrement de Montréal ont été complétées. La reproduction pour les fins d'une diffusion élargie sera ainsi rendue possible.

Implantation d'un nouveau manuel des procédures de l'enregistrement

Une première section du nouveau manuel des procédures de l'enregistrement comportant des règles révisées de l'enregistrement a été rendue applicable au 31 décembre 1985.

Rationalisation des effectifs

Au cours de cette période, la Direction générale a continué, dans le contexte des restrictions budgétaires, de maintenir une politique de rationalisation de ses effectifs en s'assurant qu'ils correspondent aux besoins réels dans chacun des bureaux. C'est ainsi que dans plusieurs bureaux, des postes devenus vacants à la suite de départs, retraites, décès, etc., n'ont pas été comblés. De plus, des réaffectations de personnel ont été effectuées.

Augmentation du tarif

Un règlement a été adopté le 26 juin 1985 prescrivant de nouveaux droits et honoraires pour enregistrement et autres services rendus par les registrateurs. L'application de ce nouveau tarif a permis d'augmenter les revenus à 20 617 000 $ en 1985 ce qui représente une croissance globale de 21,33 % par rapport aux sommes perçues en 1984.

Formation et perfectionnement

La seconde phase de la mise en oeuvre d'un plan triennal de développement établi en 1984-1985 a été réalisée. L'accent a été mis en particulier sur le perfectionnement du personnel d'encadrement, par la par-

ticipation de quelque 25 gestionnaires du réseau au programme ministériel de perfectionnement en management et sur la formation continue.

Orientations pour la prochaine année

Réforme cadastrale

La Direction générale des bureaux d'enregistrement poursuivra et intensifiera son action dans ce dossier au cours de l'année financière 1986-1987 en maintenant une participation active au sein des divers comités mis sur pied pour assurer la bonne marche et la coordination de ce programme de réforme.

De plus, la Direction générale mettra en place les mécanismes qui lui permettront d'assumer les obligations qui lui incombent aux termes de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois.*

Révision de l'assiette tarifaire

Les outils informatiques mis à la disposition de la clientèle de certains bureaux d'enregistrement permettent d'obtenir certains nouveaux services à l'égard desquels il est actuellement impossible de percevoir des droits car ils ne sont pas prévus.

En outre, le système de tarification actuel, établi à l'origine en fonction de la somme de travail requise pour l'enregistrement de différents documents et des autres services rendus par le registrateur, entraîne aujourd'hui des lourdeurs administratives et engendre même certaines iniquités sociales.

La Direction générale effectuera donc cette année la révision en profondeur de l'assiette tarifaire de manière à couvrir la prestation des nouveaux services et ce, à la lumière des notions de responsabilité civile et d'équité sociale.

Implantation du microfilm au bureau de Montréal

Le bureau de la division de Montréal complétera durant l'exercice 1986-1987 le transfert sur microfilms de l'ensemble des index des immeubles sous sa garde.

Révision de la structure du réseau

Durant l'exercice financier 1986-1987, une étude de l'organisation administrative de l'ensemble de la Direction générale des bureaux d'enregistrement sera réalisée afin d'identifier les améliorations possibles.

Rationalisation des effectifs

La Direction générale entend poursuivre en 1986-1987 l'opération qui consiste à faire correspondre les effectifs de chaque bureau à ses besoins réels en personnel.

Rationalisation des points de service

La Direction générale poursuivra cette année les démarches devant conduire à une meilleure répartition de ses points de service sur le territoire québécois.

Formation et perfectionnement

Tout en tenant compte des plus récentes priorités gouvernementales et ministérielles en matière de développement des ressources humaines, la Direction générale achèvera la réalisation du plan triennal établi en 1984-1985, en mettant l'accent en particulier sur la mise en application du nouveau manuel des procédures de l'enregistrement ainsi que celle de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois.*

Informatisation des bureaux d'enregistrement

La Direction générale procédera à l'étude détaillée, soit à l'analyse fonctionnelle et opérationnelle, d'un nouveau système informatique devant être implanté au cours des cinq prochaines années dans l'ensemble des bureaux d'enregistrement.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	462	443	-19
Occasionnels	40	40	—
Budget			
Crédits	12 881,4 $	12 724,2 $	-1,2 %
Dépenses	12 381,0 $	12 654,0 $	2,2 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre la population et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce

une surveillance sur les officiers(ières) de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et para-judiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Cette responsabilité de soutien et de surveillance s'applique également aux services publics suivants:

- la perception des pensions alimentaires;
- la perception des amendes;
- la célébration des mariages civils;
- la médiation aux petites créances;
- la conservation des registres de l'état civil, l'émission d'extraits et de certificats de l'état civil, la prise en charge des archives des notaires décédés et la garde des archives judiciaires;
- l'enregistrement et la conservation des déclarations de raison sociale.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de:

- la Direction des services administratifs;
- la Direction des services professionnels;
- 11 directions régionales;
- 36 directions de district;
- 63 points de services desservant les localités concernées sur une base permanente (pour un service ou plus);
- 20 points offrant les services sur une base itinérante seulement.

La *Direction des services administratifs* contrôle les effectifs et coordonne la gestion des ressources matérielles et financières de la direction générale. Elle est responsable de l'informatisation des activités judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la planification des besoins en aménagement des palais de justice, des études de normalisation et de réorganisation du travail, des interventions en matière de qualité de vie au travail ainsi que de l'ingénierie et de la gestion des systèmes d'enregistrement audio des débats, des systèmes de sécurité audio et des systèmes d'appel de témoins. Elle est aussi responsable du Registre de référence à l'état civil. Elle assure un service-conseil auprès du sous-ministre associé, des directeurs régionaux et des autres gestionnaires sur toute matière de nature administrative.

La *Direction des Services professionnels* assume un certain nombre de missions qui s'apparentent à des activités d'organisation et de soutien professionnels. Elles concernent des services-conseils et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, de développement organisationnel et d'application de certaines politiques gouvernementales et ministérielles (la santé et la sécurité au travail, l'égalité des chances en emploi, la condition féminine); elle répond également à toutes les demandes de nature juridique originant du Sous-ministre associé ainsi que de la clientèle du réseau des Services judiciaires en plus d'assurer la coordination des activités judiciaires de la Direction générale tant en ce qui concerne la réalisation de ses missions d'aide socio-économique et familiale, ses relations avec la population, ses relations avec les principaux intervenants de l'appareil judiciaire qu'en regard de la nomination, de la formation et de l'évaluation des pouvoirs exercés par les officier(ière)s de justice.

La Direction fournit également aux cours municipales, aux tribunaux administratifs et aux autres intervenant(e)s intéressé(e)s par l'administration et les techniques judiciaires (magistrature, barreau, agent(e)s de la paix, officier(ière)s de justice, etc.) des outils de travail et des services de soutien aux plans de l'expertise juridique et du développement des ressources humaines.

Les directions régionales veillent à l'exécution du mandat de la Direction générale en assurant le fonctionnement des services judiciaires de leur région et en coordonnant les activités judiciaires, parajudiciaires et administratives qui s'y rapportent. Elles assurent l'application des nouvelles lois et directives. La Direction générale compte 11 directions régionales dont l'assise territoriale est formée de regroupements de districts judiciaires.

Dans chacun des 36 districts judiciaires du Québec,on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du district. Ces derniers sont administrés par une direction locale. Il existe parfois des services judiciaires ailleurs qu'au chef-lieu d'un district judiciaire car les tribunaux peuvent siéger dans des localités autres que ce chef-lieu.

La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'existence de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Un tribunal siège dans les municipalités du Grand Nord pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites*.

---

* C'est le cas pour la Cour supérieure, la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

Réalisations

Devant l'exercice financier 1985-1986, la Direction générale des services judiciaires a amorcé ou complété plusieurs projets de portée provinciale, régionale ou locale. Ces réalisations, pour la grande majorité, ont été effectuées dans l'objectif de mieux servir la clientèle.

Services à la population

En 1985-1986, des visites ont été effectuées par le sous-ministre associé dans la plupart des palais de justice afin de constater l'état d'avancement du programme d'amélioration des services à la population, permettant ainsi d'identifier les points à corriger. Les correctifs alors formulés ont été apportés. Ainsi on a procédé à des modifications dans plusieurs unités administratives afin que les services à la population soient regroupés, améliorant l'accessibilité aux différents services offerts.

Parallèlement, l'application du système d'information aux victimes d'actes criminels INFO-VAC a été poursuivie et achevée dans l'ensemble des greffes de la province.

En 1985, des travaux ont permis d'assurer la continuité du calcul des délais d'audition dans tous les secteurs pour chaque palais de justice. On a de plus modifié les méthodes de calcul de façon à permettre la production d'indicateurs selon les catégories particulières de la Direction régionale des services judiciaires de Montréal.

Afin de permettre un traitement plus efficace des demandes de remboursement pour timbres judiciaires que les procureurs adressent à la Direction générale des services, on a procédé à une décentralisation de cette activité vers tous les palais de justice et points de service en province. Depuis le mois d'octobre 1985, les procureurs peuvent s'adresser directement au palais de justice concerné, soumettre leurs demandes et obtenir ainsi un service personnalisé, éliminant par le fait même les possibilités d'erreur et augmentant la satisfaction et la qualité du service auprès de leurs clients.

Le programme d'acquisition des systèmes d'appel des témoins par haut-parleurs a été complété. Parallèlement, des systèmes vidéo (une quarantaine environ) étaient livrés aux principaux palais de justice; ces unités ont été utilisées tant pour la formation que pour la diffusion d'informations sur les services offerts à la clientèle de la Direction générale des services judiciaires. Les salles de mariages civils ont aussi été équipées de systèmes de son permettant la diffusion de musique de circonstance au cours des cérémonies.

L'expérience pilote de Montréal concernant la médiation aux petites créances s'est révélée positive. Conséquemment, depuis janvier 1986, deux médiateurs sont en poste à Montréal et un médiateur agit pour tout le district de Québec. Ce service s'adresse aux personnes requérantes et intimées qui acceptent, sur une base volontaire, de soumettre le règlement de leur litige à un médiateur; ce règlement, entériné par le juge, devient exécutoire entre les parties.

Informatique et bureautique

Le 1er décembre 1985 marquait le début officiel de l'informatisation de 21 nouveaux points de service, ce qui portait à 36 le nombre de palais de justice informatisés au Québec. L'expansion du réseau des greffes informatisés a permis de couvrir plus de 90 % du volume des dossiers ouverts dans toute la province.

Une analyse des besoins en micro-ordinateur couvrant le premier niveau de gestion régionale et le Bureau du sous-ministre associé a été effectuée en 1985. Cette analyse a permis d'acquérir 17 micro-ordinateurs dont 13 unités destinées aux 11 régions administratives et quatre unités au Bureau du sous-ministre associé.

L'introduction de cette technologie a comme objectif:

- de sensibiliser les gestionnaires de premier niveau et leur personnel immédiat aux possibilités offertes par ces appareils;
- de permettre le traitement des données sur un plan local, sans avoir recours à l'ordinateur central du ministère de la Justice.

La Direction générale des services judiciaires a acquis neuf appareils de traitement de texte dont cinq unités pour répondre aux besoins de la magistrature, deux pour le bénéfice du personnel directement rattaché au Bureau du sous-ministre associé et deux autres pour répondre aux besoins exprimés en ce sens par les directions régionales.

Dans le cadre des innovations bureautiques en 1985, la Direction générale a profité de l'avènement du courrier électronique. En effet, le résultat positif du projet pilote amorcé au début de 1985 a permis de poursuivre et d'étendre l'implantation du logiciel Émail supportant le courrier électronique à travers tout le réseau des greffes. Environ 60 écrans sont actuellement reliés à l'ordinateur central desservant 180 utilisateurs.

Gestion

Implanté en septembre 1985, au palais de justice de Saint-Hyacinthe, le système de contrôle des revenus a été étendu à huit autres palais de justice: Sherbrooke, Rimouski, Chicoutimi, Saint-Jérôme, Hull, Amos, Trois-Rivières et Sept-Îles.

Au cours de 1985, la Direction générale des services judiciaires a poursuivi ses efforts afin de pouvoir assumer la responsabilité au niveau régional de l'ensemble des transactions de saisie et de validation du système budgétaire et comptable opéré par le ministère des Finances.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants de ce ministère et l'autorisation de procéder a été obtenue. Une fois réalisée, la décentralisation de ce système devrait permettre de réduire sensiblement les délais de paiement aux fournisseurs et d'améliorer l'état des rapports budgétaires périodiques.

Dans l'objectif de donner aux gestionnaires une plus large maîtrise sur leurs opérations courantes, la Direction générale des services judiciaires a préparé et fait approuver un nouveau plan de gestion financière. Ce plan de délégation d'autorité s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle *Loi sur la Fonction publique* et permet aux directeurs régionaux et locaux l'exercice de certains pouvoirs jusque-là réservés aux autorités du Ministère.

Pour ce faire, le nouveau plan de gestion financière a fait l'objet de nombreuses consultations auprès des gestionnaires impliqués, à partir de certains principes directeurs énoncés par le sous-ministre associé. Ces principes ont permis d'assurer la cohérence et le respect des règles usuelles de saine administration.

Le programme d'implantation des études du travail amorcé au début de l'exercice 1985-1986 a été réalisé en grande partie par la couverture de 8 régions sur 11 qui ont ainsi bénéficié des sessions d'information dans le cadre d'un plan global d'amélioration de l'efficacité. Les résultats n'ont pas tardé à se faire sentir, puisque des régions ont déjà soumis un plan qui permettra sans aucun doute d'exploiter toutes les possibilités susceptibles d'améliorer leur productivité.

Le niveau d'intervention conseil en organisation du travail et en amélioration de la productivité a également été entrepris en cours d'année. Ainsi, plusieurs interventions ont permis d'améliorer la performance de l'organisation, tels:

- l'analyse et la conception de nouveaux plans d'aménagement pour les greffes;
- des études suggérant des changements dans la distribution des tâches;
- des études de vérification ayant pour objet de rassurer la Direction et certain(e)s employé(e)s concernant une assignation équitable des tâches;
- des conseils utiles sur l'utilisation des manuels des procédures et des temps standards.

Sur le plan des études de travail proprement dites, la Direction générale a poursuivi la révision du manuel des procédures et des temps standards pour le secteur des sessions de la paix. Le programme de mise à jour permanent des 14 autres manuels a aussi été assuré.

Dans le cadre des efforts visant à fournir les outils de travail adéquats à son personnel, la Direction a élaboré quelques recueils pour distribution dans l'ensemble des greffes de la province. Ces documents sont utilisés à titre de référence par les officier(ière)s de justice et les autres intervenant(e)s. Ainsi, des publications ont été diffusées sur les sujets suivants:

- formulaires en matière civile;
- communiqués juridiques;
- conclusions et recommandations du Comité central d'études juridiques.

Autres activités

En 1985-1986, la Direction générale des services judiciaires a procédé à l'implantation des nouvelles législations inhérentes à ses activités. Ainsi, la tarification des frais judiciaires en matière civile et des droits des greffes a été revisée et la réforme du *Code criminel* a nécessité, entre autres, la mise en place des procédures de télémandat.

De plus, la Direction générale participe à différentes tables de concertation avec d'autres intervenant(e)s du système judiciaire dans le but de promouvoir des échanges entre les différents intervenant(e)s.

En plus des comités permanents auxquels elle est associée, la Direction générale a oeuvré, en 1985-1986, auprès de certaines tables spécifiques dont le Comité sur les enregistrements mécaniques, le Comité des sténographes de Québec, le Comité sur la réforme des cours municipales et le Comité sur les actes de l'état civil; lequel comprenait, en plus des représentants du Ministère, des mandataires du clergé et des municipalités.

Enfin, une rencontre a été organisée avec le Conseil québécois de l'insolvabilité, regroupant les représentants des syndics de la province afin de créer un lien entre les décisions et orientations des registraires et les préoccupations des syndics. Compte tenu des résultats obtenus, cette initiative sera renouvelée dans l'avenir.

Orientations pour la prochaine année

Services à la population

La Direction générale poursuivra ses efforts visant à améliorer ses services et à les rendre plus accessibles aux justiciables. Afin de répondre à cet objectif, on continuera donc les actions déjà entreprises en ce sens. Ainsi, le sous-ministre associé poursuivra ses visites régionales qui lui permettront entre autres de constater l'évolution du programme et d'identifier, avec le concours de ses collaborateurs, les améliorations possibles. Les recommandations formulées par la coordinatrice ministérielle des programmes d'humanisation continueront d'être mises en application.

La simplification des formulaires destinés aux citoyen(ne)s demeurera une préoccupation constante pour les comités responsables de la révision et de la réalisation de ces formulaires.

L'aménagement de services d'accueil dans les palais de justice sera poursuivi. À cet effet, des relations constantes seront maintenues avec les responsables de l'accueil dans chacune des régions.

L'expérience des différents services de médiation (médiation familiale et médiation aux petites créances) sera accentuée dans d'autres régions administratives selon les besoins exprimés par les intervenant(e)s concerné(e)s.

Les relations avec les intervenant(e)s

La concertation des différents intervenant(e)s est essentielle à une administration efficace de la justice. À cette fin, on devra favoriser la création ou le maintien de tables de concertation au niveau régional avec la magistrature, le Barreau, la Chambre des notaires, le Conseil québécois de l'insolvabilité et, au besoin, avec les autres directions du Ministère afin que les problèmes régionaux puissent être réglés en région. De plus, des rencontres statutaires seront tenues entre le directeur régional et les juges en chef ou les juges coordinateurs.

La participation de la Direction générale au comité concernant la réforme des Cours municipales sera poursuivie.

La gestion des ressources humaines

Les ressources humaines demeureront au coeur de nos préoccupations; des efforts seront apportés pour en stimuler la productivité et l'efficacité.

Une politique cadre concernant la nomination des officier(ière)s de justice détenant des pouvoirs assimilables à ceux d'un tribunal sera mise sur pied. D'autre part, la politique relative à la nomination des officier(ière)s de justice en général fera l'objet d'une révision.

Un plan de développement des ressources humaines visant un partage équitable entre les régions du budget prévu à cette fin sera élaboré. La mise en oeuvre de ce plan, tout en étant administrée régionalement, sera coordonnée par la Direction générale.

On procédera également à la conception d'une politique en matière de qualité de vie au travail (styles de leadership, gestion participative, conditions physiques de travail, plan de carrière).

Par ailleurs, les politiques gouvernementales ou ministérielles touchant l'égalité des chances dans l'emploi, la gestion du travail à temps partiel ainsi que l'indemnisation des départs volontaires, seront mises en application.

Le développement organisationnel

Objectif

Un accent devra être mis sur le développement, la mise en place et l'évaluation des procédés et outils de gestion à l'intention des administrateurs judiciaires.

Les différentes structures de la Direction générale des services judiciaires seront donc revisées en ayant particulièrement comme préoccupation l'amélioration du service à la clientèle.

De plus, des plans de délégation de gestion financière et de gestion des ressources humaines seront établis conformément aux politiques en vigueur permettant ainsi une gestion plus décentralisée.

On élargira l'utilisation de la technologie (informatique, bureautique, électrotechnique) dans le but d'améliorer l'accessibilité des informations et de réduire les délais de productions des extrants.

On continuera de procéder à l'évaluation des impacts des nouvelles législations en fonction des structures organisationnelles des services judiciaires et du travail des officier(ière)s de justice.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	2 136	2 141	5
Occasionnels	139	72	-67
Budget			
Crédits	66 227,7 $	66 574,4 $	-0,2 %
Dépenses	64 758,0 $	65 741,1 $	1,5 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques

Liste des localités avec services offerts
Régions administratives et districts judiciaires correspondants.

Légende

CA:	Cour d'appel et tribunaux administratifs (Travail, Mines)
CS (cr):	Cour supérieure, chambre criminelle
CS (c):	Cour supérieure, matières civiles
CSP (cr):	Cour des sessions de la paix, matières criminelles[1]
CSP (st):	Cour des sessions de la paix, matières statutaires[1] et perception des amendes
CP:	Cour provinciale, incluant dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires
PC:	Cour provinciale, division des petites créances
TJ:	Tribunal de la jeunesse
PA:	Perception des pensions alimentaires
o:	Service offert avec local permanent
x:	Service offert sur une base itinérante

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, paraissent le numéro du district judiciaire auquel appartient cette localité, celui de la région administrative où elle se trouve et le numéro du greffe. Notez que le numéro du district judiciaire ne montre que l'ordre alphabétique dans lequel il apparaît dans la liste subséquente. Il ne correspond pas au paragraphe de la *Loi sur la division territoriale* qui traite dudit district.

1 Sauf pour Montréal et Québec, ce service est habituellement assuré par des juges de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

Note: Tribunaux administratifs

Le Tribunal du travail a un greffe permanent à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont pris naissance, sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs. Le Tribunal des mines a un greffe permanent à Québec.

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Alma (35-02-160)		o	o	o	o	o	o	o	o
Amos (01-08-605)		o	o	o	o	o	o	o	o
Amqui (23-01-120)				o	o	o	o	o	o
Arthabaska (02-04-415)		o	o	o	o	o	o	o	o
Asbestos (27-05-450)						o	o		o
Baie-Comeau (10-09-655)		o	o	o	o	o	o	o	o
Beauport (21-03-210)							o		
Blanc-Sablon (17-09-685)				x	x	x	x	x	
Cabano (14-03-255)							x		
Campell's-Bay (20-07-555)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Carleton (06-01-145)				o	o	o	o	o	
Charlesbourg (21-03-215)							o		
Châteauguay (04-11-770)							x		
Chibougamau (01-02-170)			o[2]	o	o	o	o	o	o
Chicoutimi (07-02-150)		o	o	o	o	o	o	o	o
Cowansville (05-05-455)		o	o	o	o	o	o	o	o
Dolbeau (24-02-175)			o[3]		o	o	o	o	o
Donnacona (21-03-220)							x		
Drummondville (08-04-405)		o	o	o	o	o	o	o	o
Fermont (17-09-695)				x	x	x	x	x	
Forestville (10-09-665)				x	x		o		
Gaspé (09-01-140)							o	o	
Granby (05-05-460)		o	o	o	o	o	o	o	o
Grand-Nord (01-08-640)				x	x	x		x	
Havre-Aubert (09-01-115)			o[1]	o	o	o	o	o	o
Havre-Saint-Pierre (17-09-675)			x[1]	x	x	x	x	x	
Hull (11-07-550)		o	o	o	o	o	o	o	o
Joliette (13-10-705)		o	o	o	o	o	o	o	o
Jonquière (07-02-165)		o[3]			o	o	o		o
Kirkland (19-06-520)							o	o	
LG2 (aéroport) (01-08-635)				x	x	x		x	
La Malbaie (26-03-240)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
La Pocatière (14-03-260)							x		
La Prairie (19-11-775)							x		
La Sarre (01-08-620)			o[5]	o	o	o	o	o	o
La Tuque (29-04-425)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Lac Etchemin (03-03-360)							x		
Lac-Mégantic (36-05-480)		o	o	o	o	o	o	o	o
Lachute (31-10-725)						o	o		o
Laurier-Station (21-03-225)							x		
Laval (33-06-540)			o[3]		o	o[2]	o	o	o
Lévis (21-03-230)							o		
Longueuil (34-11-505)			o[3]	o	o	o[2]	o	o	o
Magog (27-05-470)						o	o		o
Maniwaki (15-07-565)			o[3]	o	o	o	o	o	o
Matagami (01-08-630)				x	x	x	x		
Matane (23-01-125)			o[3]	o	o	o	o	o	o
Mont-Joli (23-01-135)				o	o	o	o		o
Mont-Laurier (15-07-560)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Montmagny (18-03-300)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Montréal (19-06-500)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal-Nord (19-06-510)			o[3]				o		
Natashquan (17-09-680)				x	x	x	x	x	
New-Carlisle (06-01-105)		o	o	o	o	o	o	o	o
Nicolet (32-04-435)						o	o		o
Percé (09-01-110)		o	o	o	o	o	o	o	o
Port-Cartier (17-09-670)				x	x		x		

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Québec (21-03-200)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Repentigny (13-10-730)							x		
Rimouski (23-01-100)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rivière-du-Loup (14-03-250)		o	o	o	o	o	o	o	o
Roberval (24-02-155)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rouyn (25-08-600)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sainte-Agathe-des-Monts (31-10-715)					o	o	o		o
Sainte-Anne-des-Monts (09-01-130)		x	x	o	o	o	o	o	o
Sainte-Foy (21-03-205)							o		
Saint-Eustache (31-10-720)							x		
Saint-Georges de Beauce (03-03-355)							x		
Saint-Hyacinthe (28-11-750)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jean-sur-Richelieu (12-11-755)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jérôme (31-10-700)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Joseph-de-Beauce (03-03-350)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Laurent (06-19-530)							x		
Salaberry-de-Valleyfield (04-11-760)		o	o	o	o	o	o	o	o
Schefferville (17-09-660)			x	x	x	x	x	x	
Senneterre-Obedjiwan (01-08-625)				x	x	x	x		x
Sept-Îles (17-09-650)		o	o	o	o	o	o	o	o
Shawinigan (29-04-410)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sherbrooke (27-05-450)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sorel (22-11-765)		o	o	o	o	o	o	o	o
Thetford-Mines (16-03-235)		o	o	o	o	o	o	o	o
Trois-Rivières (32-04-400)		o	o	o	o	o	o	o	o
Val-d'Or (01-08-615)		o	o[4]	o	o	o	o	o	o
Vaudreuil (04-11-535)							x		
Ville-Marie (30-08-610)		o	o	o	o	o	o	o	o
Total									
Base permanente	**2**	**39**	**46**	**47**	**51**	**55**	**63**	**50**	**54**
Base itinérante	**—**	**1**	**3**	**11**	**11**	**9**	**20**	**7**	**1**

1 La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité.

2 Dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires seulement.

3 Mariages civils seulement.

4 Sauf raisons sociales.

5 Registres de l'état civil seulement.

Ministère de la Justice

ORGANIGRAMME

83-10-01

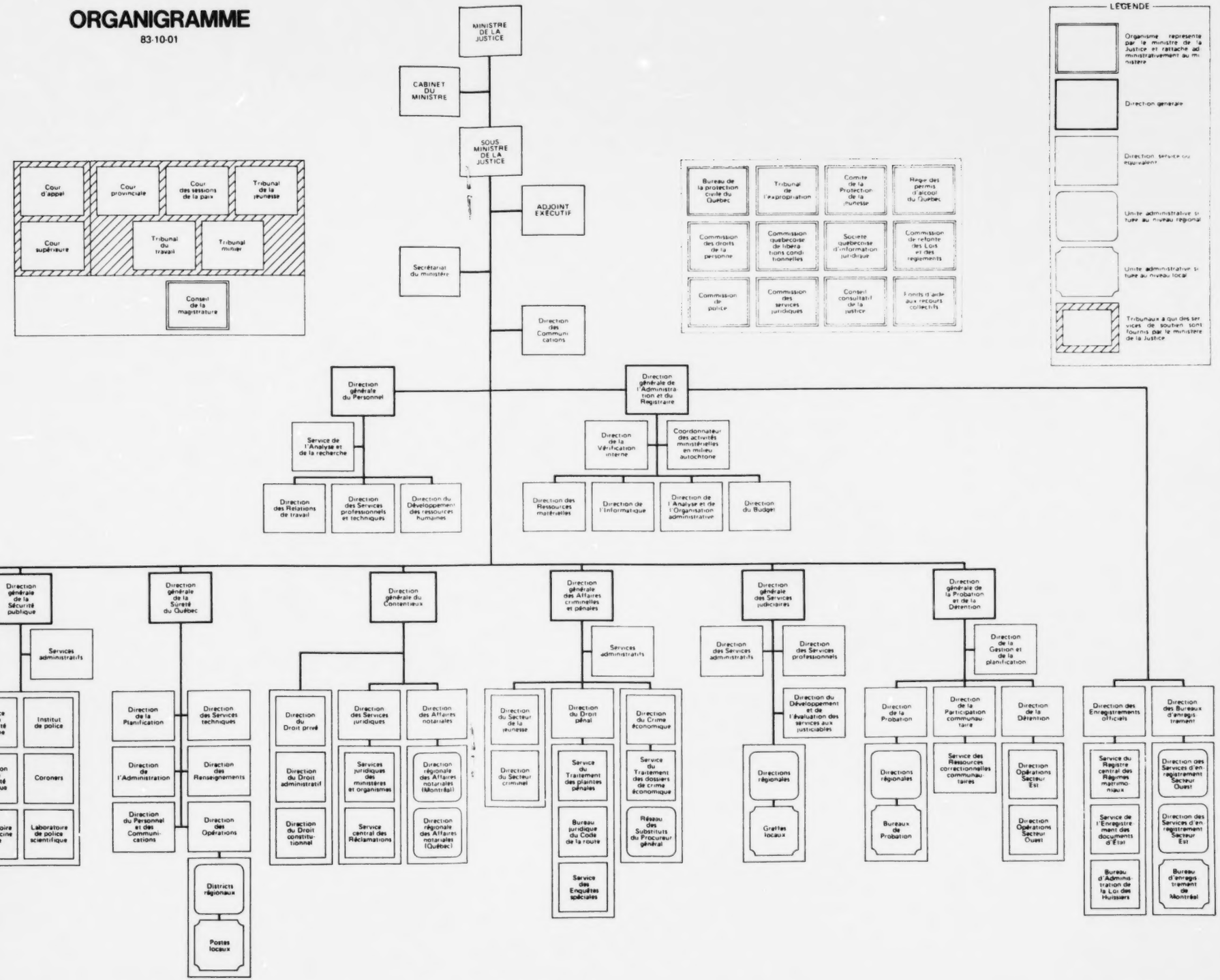

O-1 (84-01)

Région administrative		Chef-lieu
Région 01	Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	Rimouski
Région 02	Saguenay — Lac-Saint-Jean — Chibougamau	Chicoutimi
Région 03	Québec	Québec
Région 04	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Région 05	Estrie	Sherbrooke
Région 06	Montréal	Montréal
Région 07	Outaouais	Hull
Région 08	Abitibi-Témiscamingue	Amos
Région 09	Côte-Nord	Sept-Îles
Région 10	Laurentides-Lanaudière	Saint-Jérôme
Région 11	Montérégie	Longueuil

Liste des districts judiciaires

District judiciaire	Chef-lieu
Abitibi	Amos
Arthabaska	Arthabaska
Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
Beauharnois	Salaberry-de-Valleyfield
Bedford	Cowansville
Bonaventure	New-Carlisle
Chicoutimi	Chicoutimi
Drummond	Drummondville
Gaspé	Percé
Baie-Comeau	Baie-Comeau
Hull	Hull
Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu
Joliette	Joliette
Kamouraska	Rivière-du-Loup
Labelle	Mont-Laurier
Frontenac	Thetford-Mines
Minguan	Sept-Îles
Montmagny	Montmagny
Montréal	Montréal
Ponctiac	Campbell's-Bay
Québec	Québec
Richelieu	Sorel
Rimouski	Rimouski
Roberval	Roberval
Rouyn-Noranda	Rouyn
Charlevoix	La Malbaie
Saint-François	Sherbrooke
Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
Saint-Maurice	Shawinigan
Témiscamingue	Ville-Marie
Terrebonne	Saint-Jérôme
Trois-Rivières	Trois-Rivières
Laval	Laval
Longueuil	Longueuil
Alma	Alma
Mégantic	Lac Mégantic

Direction générale du contentieux

Mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle est chargée de leur donner son avis sur les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères ainsi que d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

La Direction générale du contentieux fournit des services juridiques à chacun des 23 ministères et à quelques organismes gouvernementaux dont la Commission des transports, la Régie des loteries et courses, la Régie des permis d'alcool, le secrétariat du Conseil du trésor de même que le Curateur public et l'Inspecteur général des institutions financières.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services juridiques* regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du ministère ou de l'organisme qui le consulte en matière d'élaboration de projets de lois ou de règlements, de formulation d'avis juridiques, de rédaction d'actes juridiques ou d'autres activités de nature juridique. En ce qui regarde la représentation des ministères et de quelques organismes devant les tribunaux de droit commun ou les organismes judiciaires ou quasi judiciaires, elle est assumée depuis 1976 par des avocats permanents rattachés au ministère de la Justice. Ces avocats sont également appelés à agir comme procureurs de différentes régies ou commissions dans le cadre de leurs enquêtes.

Le *Service central des réclamations* est aussi rattaché à la Direction des services juridiques. Il assure la coordination du traitement des réclamations contre le Gouvernement (à l'exception de celles dirigées contre le ministère des Transports) et des poursuites contre certains débiteurs redevables de deniers à l'État, notamment en vertu de la *Loi sur l'aide sociale* et de la *Loi sur les prêts et bourses aux étudiants.*

La *Direction du droit constitutionnel* est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle et en matière de droits de la personne. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridi-

ques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit.

La *Direction du droit administratif* a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsablilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine.

La *Direction des affaires notariales* planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherches et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de terrains ou d'édifices par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux des études de notaires de la pratique privée.

Les *Services administratifs*, rattachés au Bureau du sous-ministre associé, doivent fournir à l'ensemble des composantes de la Direction générale le soutien administratif nécessaire à l'accomplissement de son mandat. En conformité avec les décisions prises par les autorités de la Direction générale, les Services administratifs collaborent avec les différentes unités administratives à la planification, au contrôle et à la coordination de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux au cours de l'exercice 1985-1986

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation ou à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs d'activités.

En ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocats de la Direction générale se sont signalés dans des dossiers d'importance pour le Gouvernement dans différents domaines et particulièrement en droit constitutionnel, en droit administratif et en droit civil.

Les principales réalisations de la Direction se regroupent en deux types de dossiers majeurs: ceux à caractère administratif et ceux à contenu juridique.

Les dossiers à caractère administratif

Révision des besoins en matière de services administratifs et de soutien à l'activité juridique.

Les études et démarches réalisées ont permis une réduction sensible des effectifs et des coûts en cette matière tout en maintenant le niveau des services offerts, grâce notamment à l'utilisation de la technologie nouvelle en bureautique (traitement de textes, micro-informatique).

Participation du personnel de la Direction au programme d'indemnisation des départs volontaires

Un examen de la situation a révélé la possibilité de conclure des ententes avec bon nombre de conseillers juridiques admissibles. La Direction générale a pris les mesures nécessaires pour financer, à même son budget 1985-1986, l'indemnisation de 13 départs volontaires.

Les dossiers à contenu juridique

Certains dossiers retiennent particulièrement l'attention, soit à cause des montants faisant l'objet d'un litige, soit à cause de l'importance des questions abordées. On ne retiendra ici que les dossiers les plus importants au niveau gouvernemental dans lesquels le Procureur général ou ses représentants sont appelés à intervenir de façon spécifique.

Dossiers litigieux

Droit constitutionnel

Dossiers relatifs à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*

Juridiction d'appel du Tribunal du travail. La Cour supérieure, dans l'affaire *Hôtel Plaza la Chaudière c. Tribunal du travail*, a décidé que la juridiction d'appel du Tribunal du travail était inconstitutionnelle. Le Procureur général a porté ce jugement en appel. Plusieurs dossiers sur la même question sont également en suspens devant les tribunaux.

Juridiction du Conseil des services essentiels. La juridiction conférée au Conseil des services essentiels par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (Loi 37)* fait également l'objet de nombreuses contestations judiciaires.

Dossiers relatifs à la langue

Article 133 de la Loi constitutionnelle de 1987

Validité de documents sessionnels déposés devant l'Assemblée nationale uniquement en français. *Loi concernant la rémunération dans le secteur public (Loi 70), Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (Loi 105).* La Cour d'appel a déclaré ces deux lois invalides parce que les documents sessionnels auxquels ces deux lois réfèrent n'ont pas été adoptés dans les deux langues, les rendant ainsi non conformes à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867.* La Cour suprême a autorisé le Procureur général à en appeler de ce jugement.

Validité d'une assignation à comparaître en français. La Cour suprême n'avait pas encore rendu jugement en date du 31 mars 1986 dans l'affaire *MacDonald c. Ville de Montréal.*

Charte de la langue française

Affichage public et publicité commerciale. *Devine c. Procureur général du Québec et Valérie Ford de la Chaussure Brown's Inc. c. Procureur général du Québec.* Dans ces deux affaires, la Cour d'appel est saisie de la validité de l'article 58 de la *Charte de la langue française* qui prescrit l'affichage unilingue français.

Validité de l'article 73 de la *Charte de la langue française* établissant les cas où l'enseignement peut être reçu en anglais. La Cour supérieure ne s'est pas encore prononcée dans l'affaire *Vicky Alperin et Fred Dubrovsky c. Commission d'appel sur la langue d'enseignement.*

Légalité du règlement sur la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel. La Cour d'appel a annulé ce règlement et la Cour suprême a autorisé le Procureur du Québec à se pourvoir de ce jugement dans l'affaire *Nancy Forget c. Procureur général du Québec.*

Dossiers relatifs aux Chartes des droits

Validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982* par laquelle une clause de dérogation a été insérée dans chacune des lois du Québec. Dans l'affaire *Alliance des professeurs de Montréal et Rodrigue Dubé c. Procureur général du Québec*, la Cour d'appel a déclaré cette loi nulle et ultra vires et on attend maintenant le jugement de la Cour suprême.

Liberté d'association et droit à l'égalité. La loi sur le régime de négociation collectives dans les secteurs public et parapublic (Loi 37) fait l'objet de plusieurs contestations judiciaires sur la base qu'elle serait contraire à la liberté d'association et au droit à l'égalité devant la loi garantis par les Chartes.

Indépendance et impartialité des tribunaux. La Cour d'appel doit se prononcer au cours de l'année 1986 sur le caractère indépendant des tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires en regard des exigences posées par les chartes.

Validité de la réglementation provinciale relative à la publicité destinée aux enfants. L'affaire *Irwin Toy Ltd. c. Procureur général du Québec* soulève la question de la protection du discours commercial protégé par les Chartes des droits: On attend le jugement de la Cour d'appel.

Validité de l'interdiction de faire des activités commerciales le dimanche en regard de la liberté de religion garantie par les Chartes des droits. Cette interdiction est prévue à la *Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux* et elle est contestée par plusieurs commerçants (Ferme Carnaval Inc. et DaGiovanni Raccuglia) qui ont été poursuivis devant les tribunaux pour avoir défié la loi.

Perquisitions et saisies. Dans plusieurs dossiers, les pouvoirs de perquisitions et de saisies prévues dans diverses lois sont remis en cause en regard des Chartes des droits. À cet égard, l'affaire *Restaurant le Clémenceau c. Ministre du Revenu du Québec* est présentement en instance devant la Cour suprême.

Dossiers relatifs au partage des compétences

Validité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* autorisant les conseils municipaux à réglementer l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques. On attend le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire *Les distributions Benjamin Ltée et autres c. Procureur général du Québec et la ville de Châteauguay.*

Validité des dispositions permettant aux municipalités de réglementer la circulation à moteur sur les lacs. On attend le jugement de la Cour d'appel sous peu dans l'affaire *Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton c. Gérard Filteau.*

Applicabilité des lois québécoises aux banques ou aux institutions qui effectuent des opérations bancaires. On attend le jugement de la Cour d'appel ou de la Cour suprême selon le cas, dans l'affaire *Banque nationale du Canada c. Juge Marc Brière, Compagnie du Trust national c. Juge Robert Burns, Banque canadienne de commerce impériale c. Commission de la santé et de la sécurité du travail.*

Dossiers relatifs au droit scolaire

Plusieurs dossiers mettent en cause les protections de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* en matière d'éducation. Notamment, la Cour d'appel sera appelée à se prononcer sur le statut confessionnel des

écoles sur le territoire de la C.E.C.M. et de la C.E.C.Q. protégé par l'article 93 *(Affaire Clément Séguin c. Procureur général)*. La Cour d'appel est également saisie de la validité de certaines dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et de la réglementation en découlant concernant le régime pédagogique adopté par le gouvernement en rapport à l'application des articles 93 et 23 de la Charte canadienne.

Droit administratif

Recours collectifs

— *Alain Tremblay c. Procureur général du Québec et al.* (réclamation d'une indemnité supplémentaire en vertu du régime d'assurance stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie pour l'année 1982 par voie de recours collectif totalisant plus d'un million de dollars.

— *Marcel Delaunais c. Procureur général du Québec* (le coût du droit d'accès dans les parcs sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche établi à 2.00 $ n'a pas été fixé par règlement. Cette procédure vise donc à faire annuler la perception de ce montant par voie de recours collectif).

Réserve des trois chaînes

— *Édouard Healey c. Procureur général du Québec.* Le demandeur soulève la question du droit de propriété de la bande de terrain (réserve des trois chaînes) en bordure des lacs et rivières non navigables et non flottables dans les concessions de terres consenties par le gouvernement entre 1884 et 1919. La Cour suprême doit entendre les parties impliquées à l'automne 1986.

Validité des règles budgétaires adoptées par le ministère de l'Éducation du Québec pour la distribution des sommes aux commissions scolaires. (Plusieurs commissions scolaires contestent l'interprétation et la validité des règles budgétaires du ministère de l'Éducation qui leur sont applicables. Des procédures ont été intentées sur tout le territoire du Québec et on attend le jugement de la Cour d'appel).

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

— *Jacques Parizeau en qualité de ministre des Finances c. Commission d'accès à l'information gouvernementale* (contestation d'une plainte à la Commission d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* devant un refus de communiquer un document). La juridiction de la Commission d'accès a été contestée devant la Cour supérieure et la Cour d'appel. Cette dernière a confirmé la juridiction de la Commission ce qui permettra au plaignant d'obtenir communication du rapport selon les prescriptions de la loi.

Droit civil

Le Procureur général est également impliqué dans plus de 2 500 dossiers à titre de défendeur ou mis en cause, où les demandeurs tentent d'établir sa responsabilité et d'obtenir le versement de dommages-intérêts, ou encore recherchent l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants en litige dans ces dossiers se chiffrent à 491 293 784 $ dont près de 30 dossiers impliquent des sommes dépassant 1 000 000 $.

On peut signaler à titre d'exemple les poursuites intentées par ceux qui ont utilisé la mousse isolante d'urée formaldéhyde pour isoler leurs maisons. Des 4 000 actions en dommages prises au Québec, 900 impliquent le Procureur général. Les demandeurs allèguent certains actes ou certaines omissions qui engageraient la responsabilité du gouvernement du Québec pour une somme globale de 26 millions. Six causes types sont entendues dans le district de Montréal depuis septembre 1983.

Dommages réclamés par suite de la révocation d'une concession forestière

— *Lake Mégantic Pulp Company c. Procureur général du Québec.* La compagnie prétend avoir droit à la fixation d'une indemnité pour pertes de profits à perpétuité résultant de la révocation par le défendeur des concessions forestières qu'elle détenait dans la région de Lac-Mégantic. L'action a été rejetée en première instance et l'affaire est pendante en appel.

Droit autochtone

La Direction générale est impliquée directement dans une douzaine de dossiers judiciaires impliquant le droit autochtone en matières civile ou pénale. Certains de ces dossiers où le Québec agit à titre d'intervenant sont pendants devant la Cour suprême.

Formation et perfectionnement

La politique de la Direction générale du contentieux en matière de formation et de perfectionnement est constituée de quatre volets:

— organisation d'activités de perfectionnement spécifiques pour l'ensemble du personnel à même les ressources de formation disponibles au sein de la Direction;

— séminaire en droit autochtone: une trentaine d'avocat(e)s des Services juridiques du Gouvernement ont participé à un séminaire sur le droit autochtone le 17 janvier 1986;

— participation accrue de tout le personnel aux sessions de perfectionnement et aux cours de formation permanente offerts par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, différentes associations professionnelles et autres ressources externes sur des sujets spécialisés comme la bureautique et l'informatique;

— facilités consenties aux juristes de la Direction en vue de leur permettre de poursuivre et de terminer des études de deuxième et troisième cycle.

Le rayonnement professionnel a été encouragé auprès des juristes en facilitant leur participation à la préparation et à l'organisation de divers cours de formation en droit dispensés par les cégeps, les universités, le Barreau du Québec (formation permanente et professionnelle), la Chambre des notaires de même que différentes associations professionnelles.

Participation aux activités des chambres professionnelles

Dans le contexte où le gouvernement du Québec a décidé en novembre 1976 de recourir en priorité aux services des avocat(e)s et notaires de la fonction publique pour combler tous ses besoins en matière juridique, il devenait important que ces employé(e)s puissent participer de façon active aux diverses activités de leur chambre professionnelle respective.

Le ministère de la Justice a donc encouragé et facilité la participation de plusieurs avocat(e)s et notaires à différents comités du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires. Encore cette année, plusieurs avocat(e)s de la Direction générale participent aux activités des principaux comités du Barreau de Québec et de Montréal.

Orientations pour la prochaine année

Au plan administratif, le défi du prochain exercice sera de satisfaire, dans un contexte de restrictions budgétaires, une demande qui ne cesse de croître et de se complexifier, notamment en ce qui a trait aux contestations relatives à la *Charte des droits et libertés de la personne*. La Direction générale devra prendre les moyens qui s'imposent pour diminuer le mécontentement provoqué par des délais plus longs et rationaliser certains services qui ne pourront plus être rendus sous leur forme actuelle.

Elle entend donc réviser ses orientations en fonction de ces contraintes après avoir établi, de concert avec chacun de ses clients, l'état réel des besoins en matière de services juridiques. Elle verra aussi à développer les outils de mesure quantitative et qualitative nécessaires à l'évaluation de ses ressources, activités et résultats, sous réserve, cependant, des disponibilités des autres unités du ministère concerné.

Un accent important sera mis sur la productivité et l'efficacité de l'ensemble des avocat(e)s et notaires relevant de la Direction générale par différents moyens d'action dont plusieurs étaient prévus au dernier exercice financier, mais n'ont pu être réalisés en raison d'une diminution substantielle des crédits disponibles et d'importants changements au sein de la Direction.

Ainsi, en matière de formation et de perfectionnement, la Direction générale continuera de familiariser les différentes catégories de personnel aux développements en bureautique et en micro-informatique.

Par ailleurs, on attend des jugements dans plusieurs dossiers d'importance et de nombreux mémoires sont en préparation pour des causes mises au rôle dans les prochains mois. De plus, non seulement faut-il préparer l'argumentation pour les dossiers litigieux, mais il faut également compléter l'opération visant à s'assurer de la conformité des règlements québécois avec les dispositions de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Cette opération sera effectuée avec le concours des juristes de chaque ministère et organisme et consistera à repérer le plus grand nombre possible de dispositions susceptibles d'être jugées non conformes à la *Charte des droits et libertés* et à faire les recommandations appropriées.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	323	327	4
Occasionnels	37	37	—
Budget			
Crédits	14 951,3 $	15 270,4 $	2,13 %
Dépenses	14 381,0 $	14 981,0 $	4,2 %

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par le Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques

Causes plaidées par les avocat(e)s relevant du Ministère en 1985-1986

Contentieux Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés du 01-04-1985 au 31-03-1986.

	Ouverts	Fermés
Québec	589	460
Montréal	1 328	1 424
Total	**1 917**	**1 884**

Dossiers traités par les notaires

Affaires notariales Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés du 01-04-1985 au 31-03-1986.

	Ouverts	Fermés
Québec	293	703
Montréal	231	547
Total	**524**	**1 250**

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives détient un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques visant certaines réformes.

À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement, ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes.

La dimension ministérielle de ce mandat est assumée par les directions de la Recherche, du Droit civil et de la Législation ministérielle. Sa vocation gouvernementale est, quant à elle, prise en charge par le Bureau des lois et le Bureau des règlements. Les unités qui composent la Direction générale agissent sous l'autorité directe du sous-ministre associé aux Affaires législatives.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau des lois* fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi.

Le *Bureau des règlements* examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le Ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi d'intérêt public ou privé et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, elle est interlocutrice pour le ministère au Comité de liaison Magistrature — Justice — Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La *Direction de la recherche* est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue, notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme législative ou administrative en matière juridique. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche en matière juridique adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche en matière juridique menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et d'élaborer la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle

administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocat(e)s et des notaires du Gouvernement.

La *Direction du droit civil* est chargée de la mise en oeuvre et de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure. Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du *Code civil*, d'assurer la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

Réalisations

Au cours de l'année 1985-1986, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 150 dossiers législatifs. Elle a rédigé 10 projets de loi dont la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'administration de la justice*, la *Loi sur les règlements*, la *Loi sur le bâtiment*, la *Loi visant à assurer la cohérence entre la Charte des droits et libertés et la législation en vigueur au Québec*, la *Loi sur les mines*, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur le registre des associations et des entreprises* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*.

En collaboration avec d'autres ministères, elle a rédigé et/ou révisé une cinquantaine de textes législatifs dont la *Loi sur les réformes du cadastre québécois*, la *Loi modifiant la Loi sur les régimes de rentes*, la *Loi sur la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal*, la *Loi sur la Société de placement dans l'entreprise québécoise*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi concernant diverses modifications législatives concernant les transports*.

En matière réglementaire, la Direction générale a rédigé 10 projets de règlement, en a révisé 545 et a assuré la traduction de 487 règlements[1]. Depuis cinq ans, elle a révisé 3 595 règlements et en a traduit 2 010, tel qu'il appert du tableau ci-dessous.

Plus de 90 autres dossiers législatifs ont fait l'objet d'une étude au cours de l'année.

L'activité recherche, préalable à presque toute réforme administrative ou législative, en est une d'importance au sein de la Direction générale. Elle s'est poursuivie au cours de l'année 1985-1986 et continuera de l'être au cours de la prochaine année dans plus d'une centaine de dossiers.

Enfin, au chapitre du perfectionnement, la Direction générale a dispensé à des avocat(e)s et notaires du Gouvernement, six sessions de formation en rédaction législative, d'une durée de trois jours chacune. Elle a également fourni plus de 270 conseils (assistance technique) en matière de rédaction à des légistes du Gouvernement et de divers organismes.

Orientations pour la prochaine année

Au plan de l'élaboration des politiques qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux en matière de réforme du *Code civil* et, plus précisément, sur les sûretés et la publication des droits, sur les obligations et les contrats. Elle poursuivra ses travaux sur d'autres matières, notamment: l'acte authentique notarié, l'arbitrage commercial international, l'arbitrage interne, les brevets, le *Code uniforme de procédure administrative*, la concurrence, les débiteurs insolvables, les droits d'auteur, les droits et libertés de la personne, l'entraide judiciaire, l'affacturage, la fiducie, les fonctions extrajudiciaires des juges, l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires, les infractions en matière de boissons alcooliques, la protection de la vie privée en regard des banques de données privées, le registre national d'aéronefs, la responsabilité des agent(e)s de la paix à l'égard des tiers et les zones extracôtières.

En ce qui concerne la rédaction des textes législatifs, la Direction générale des affaires législatives continuera le travail amorcé relativement à la protection de la jeunesse, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, au *Code de procédure pénale*, aux programmes d'accès à l'égalité, à la protection des débiteurs lors des saisies, à la conformité des lois du ministère de la Justice à la *Charte des droits et libertés de la personne*, à l'arbitrage commercial international. De plus, elle assistera le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de loi déposés par ce dernier dont le projet de loi

1 L'écart entre le nombre de règlements révisés et le nombre de règlements traduits s'explique par le fait que certains règlements révisés n'ont pas à être traduits pour répondre aux exigences de l'arrêt Blaikie. De plus, certains règlements révisés au Bureau des règlements sont traduits au ministère ou organisme qui le parraine.

sur les règlements. Elle verra également à la préparation des prochaines étapes de la réforme du *Code civil* en vue de l'adoption complète de la réforme du droit civil et du dépôt d'un projet de loi pour le printemps 1989, et à la préparation des mesures législatives visant à assurer la conformité à la *Charte des droits et libertés de la personne* des lois qui lui sont antérieures. Toujours en ce qui a trait à la rédaction des textes législatifs, la Direction générale continuera à offrir aux ministères et organismes qui le désirent, le support technique nécessaire.

Dans le cadre de l'opération visant à assurer la conformité des lois et règlements à la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Direction générale continuera de rationaliser ou de préciser son approche de la révision des textes législatifs, en vue d'en assurer la cohérence juridique quant au fond et à la forme et quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ils se fondent. Elle verra également à la qualité de la formulation.

La Direction générale continuera, en 1986-1987, de contribuer à l'amélioration du système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de rédaction législative en dispensant la formation et les instruments nécessaires aux juristes appelés à rédiger des textes de lois et de règlements. C'est ainsi que la Direction générale entend publier plusieurs bulletins de légistique. Par ailleurs, elle entreprendra des recherches sur des thèmes tels que le droit transitoire et les formulations inspirées de «common law» encore fréquentes dans la version française des lois et des règlements. Elle participera au Comité de terminologie de la Justice.

Enfin, la Direction générale poursuivra son étude du processus actuel d'élaboration des lois et des règlements au gouvernement du Québec en vue d'une éventuelle réforme dudit processus. Dans ce contexte, elle continuera de participer aux travaux du Comité sur la déréglementation.[1]

1 Ce Comité a terminé ses activités par la remise de son rapport en juin 1986.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	80	80	—
Occasionnels	13	13	—
Budget			
Crédits	4 221,6 $	4 278,3 $	1,3 %
Dépenses	4 002,0 $	4 274,0 $	6,8 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques
Activités de la Direction générale

Nature des activités des affaires législatives	Nombre
Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice:	2
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement:	8
Projets de loi provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique ou technique dans la rédaction ou la révision:	49
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice:	100
Opinions sur les projets de loi privés:	15
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice:	10
Projets de règlement révisés:	545
Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication à la *Gazette officielle*	2 349
Traduction	
Textes réglementaires:	487
Décrets, avis, proclamations:	347
Textes divers:	29
Révision de textes traduits ailleurs:	31
Travaux de recherches (réforme administrative ou législative, recherches documentaires et de soutien):	123
Études et opinions juridiques:	272
Groupes de travail inter et intra-ministériels:	27
Groupes de travail extra-gouvernementaux (provincial, fédéral-provincial, interprovincial, international)	15
Sessions de formation en rédaction législative:	6
Activités de conseil en rédaction législative:	270

Commission de refonte des lois et des règlements

Mandat

Constituée en 1978 par la *Loi modifiant la Loi sur la refonte des lois* (1978, c. 17) en remplacement de la Commission de refonte des lois, elle-même constituée en 1976 par la *Loi sur la refonte des lois* (L.R.Q., c. R-3), la *Commission de refonte des lois et des règlements* a pour mandat de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire, désignées par le ministre de la Justice sur recommandation de la Commission.

C'est ainsi que sont publiées, chaque année, environ 20 000 pages de mises à jour de lois refondues en versions française et anglaise et ce, sur une base semestrielle. La Commission a effectué la mise à jour des fichiers informatiques, permettant ainsi la publication des envois de mises à jour par photocomposition et la mise à jour des banques de repérage.

De plus, en vertu de la *Loi sur la refonte des lois et des règlements*, la Commission (qui a déjà effectué et fait publier la refonte des règlements de 1981 ainsi que deux suppléments) effectue, de façon continue, les travaux nécessaires pour que les règlements puissent être refondus de nouveau à la date et selon la forme que détermine le Gouvernement. Pour assurer une continuité à cette refonte, la Commission publie, semestriellement, en collaboration avec les Publications du Québec, un tableau des modifications et un index sommaire des *Règlements refondus du Québec*. De plus, les manuscrits des règlements et la banque informatique des règlements sont constamment tenus à jour en y apportant les modifications aux règlements existants et en y intégrant les nouveaux règlements.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission compte sur trois unités administratives: le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Rôle des unités administratives

Le *Service de la refonte et de la mise à jour des lois* effectue toutes les opérations et vérifications requises; il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues; il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin et à cette fin, avec les services juridiques des ministères et des organismes.

Le *Service de la refonte et de la mise à jour des règlements* joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, mais dans le domaine de la réglementation.

Le *Service de la jurimétrie* fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations nécessaires à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut y être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

Réalisations

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Commission a réalisé:

- la publication semestrielle de la mise à jour des lois;
- la publication de différents tableaux de modifications tant pour les lois (4) que pour les règlements (2);
- la tenue à jour constante des banques de lois et règlements.

Orientations pour la prochaine année

La Commission maintiendra en 1986-1987 le rythme actuel de publication de la mise à jour des lois refondues du Québec et continuera à mettre à jour les banques de lois et règlements.

L'accès aux textes de lois et de règlements demeure une préoccupation de la Commission. Aussi, au cours du prochain exercice, continuera-t-elle de développer des instruments facilitant la consultation de ces textes.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	21	20	−1
Occasionnels	11	11	—
Budget			
Crédits	1 741,0 $	1 764,1	1,3 %
Dépenses	1 145,0 $	1 164,0 $	1,7 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Direction générale des affaires criminelles et pénales

Mandat

La *Direction générale des affaires criminelles et pénales* a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également tous les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation.

De plus, la Direction générale voit à l'élaboration des positions du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

La Direction générale comprend quatre unités administratives désignées comme suit:

- Direction des affaires criminelles;
- Direction des affaires pénales;
- Direction du secteur de la jeunesse;
- Direction du crime économique.

Sous l'autorité immédiate du sous-ministre associé, dix substituts en chef régionaux sont responsables des substituts du procureur général en région, lesquels exercent leurs fonctions dans tous les districts judiciaires en 43 points de service. La Direction des affaires criminelles et celle des affaires pénales relèvent également d'un substitut en chef. Les substituts en chef sont assistés dans les principales régions par des substituts en chef adjoints. L'assemblée des substituts en chef et des substituts en chef adjoints, présidée par le sous-ministre asssocié à la Direction générale des affaires criminelles et pénales, se réunit à intervalles réguliers et exerce un pouvoir décisionnel dans toutes matières relevant des responsabilités qui incombent aux substituts.

Des mandats spécifiques sont confiés à des substituts du procureur général en région, les rendant ainsi responsables de chacun des quatre secteurs d'activité de la Direction générale.

Rôle des unités administratives

La *Direction des affaires criminelles*[1] est chargée de formuler des opinions juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. À ce titre, elle conseille les substituts du procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral.

1 Jusqu'au 3 mars 1986, la Direction générale des affaires criminelles et pénales veillait aussi à l'application de la *Loi sur les coroners* qui, à cette date, a été remplacée par la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès*. Le Bureau des coroners est maintenant un organisme indépendant dirigé par un coroner en chef qui assume la responsabilité de l'administration de cette loi.

La *Direction des affaires pénales* joue, dans le domaine du droit pénal réglementaire, un rôle à la fois d'administrateur et de conseiller.

De plus, jusqu'au 1er avril 1986, la Direction générale était aussi responsable de l'application de la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*. À cette date, cette responsabilité a été transférée à la Direction générale de la sécurité publique.

Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 60 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 35 services d'enquêtes ou d'inspections.

Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'application de la loi.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au lieutenant-gouverneur lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales, est rattaché le *Bureau du Code de la sécurité routière*, chargé du suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La *Direction du crime économique* vise à combattre la progression de la criminalité économique (corruption, faillite frauduleuse, fraude boursière, fraude commerciale, malversation, système pyramidal) et à rendre accessibles aux diverses personnes qui font des enquêtes les services d'expertises susceptibles de les aider dans leur travail et dans la poursuite des personnes contrevenantes.

La *Direction du secteur de la jeunesse* est chargée de formuler des opinions juridiques et d'agir à titre de conseiller sur toute matière relative à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle surveille l'application de cette loi dans tout le Québec et assure la coordination nécessaire.

Le *Réseau des substituts du procureur général*, formé de l'ensemble des substituts du procureur général du Québec, assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Les substituts du procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre de ces lois et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Les *Services administratifs* assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. L'administration en matière des ressources matérielles et financières relève maintenant des substituts en chef du procureur général responsables des régions.

Réalisations

Diminution des remises de causes

En vue de fournir un meilleur service aux justiciables, la Direction générale a mis sur pied un comité interdirectionnel regroupant des personnes de la Direction générale des affaires criminelles et pénales et de la Direction générale de l'administration. Ce comité était présidé par un substitut en chef du procureur général et son mandat était d'examiner la situation relative aux délais d'audition en matière criminelle. Il a été chargé d'examiner en particulier le problème relatif aux remises des causes et son impact sur la disponibilité des témoins, de proposer les solutions et correctifs s'il y a lieu et de formuler un énoncé de politique concernant ces matières.

Le Comité a terminé ses travaux et a déposé son rapport au début de juin 1986.

Information aux citoyen(ne)s

La Direction générale, par les substituts du procureur général, a continué d'assurer une meilleure information aux citoyen(ne)s sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire en matière criminelle et pénale. Cette information a été rendue possible par l'utilisation des divers médias d'information, par la participation à des conférences, colloques ou congrès.

Violence familiale

Le Comité d'étude créé par la Direction générale pour élaborer une politique d'intervention en matière de violence conjugale a soumis un rapport aux autres directions générales concernées et une politique ministérielle a été formulée.

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* a été lancée officiellement le 17 mars 1986. Cette politique prévoit la mise en place de mesures préventives et curatives destinées à aider et à protéger les victimes de violence conjugale, notamment par la judiciarisation des cas lorsque cela s'impose.

Réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et

du Solliciteur général, la Direction générale a poursuivi sa participation aux différents groupes de travail existants.

Politique législative québécoise en droit pénal

La Direction générale, par ses commentaires et suggestions, a poursuivi sa participation à l'élaboration d'un projet de *Code de procédure pénale*.

Par ailleurs, une réunion des fonctionnaires responsables du droit pénal dans les provinces a été organisée par le Québec, en vue d'échanger sur des problèmes communs. Cette réunion a eu lieu à Québec les 21 et 22 novembre 1985.

Modification de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

Depuis son entrée en vigueur le 2 avril 1984, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a soulevé des difficultés majeures d'application. En septembre 1985, les provinces ont demandé au Solliciteur général du Canada une révision en profondeur de la loi. Depuis, le sujet a été traité lors de conférences fédérales-provinciales, lors de rencontres des hauts fonctionnaires et par des groupes de travail fédéraux-provinciaux. Le Québec a participé activement à toutes les discussions sur le sujet, lesquelles ont débouché sur le dépôt d'un projet de loi le 30 avril 1986 et sur son adoption par la Chambre des Communes le 27 juin 1986.

Décentralisation administrative

Le transfert de l'administration des ressources matérielles et financières aux substituts en chef responsables de l'administration des régions est en opération depuis le 1er avril 1985.

Élaboration des politiques de la Direction générale

Dans le but de favoriser et d'accroître la participation des substituts du procureur général au développement des politiques de la Direction générale, celle-ci a institutionnalisé les réunions régionales des substituts du procureur général. Ainsi, l'information recueillie lors des réunions de l'Assemblée des substituts en chef peut être diffusée par ces derniers aux substituts oeuvrant sous leur autorité.

Amélioration de la qualité des services offerts par la Direction générale

En vue d'améliorer leur compétence de gestionnaire, les substituts en chef et les substituts en chef adjoints ont participé à des cours dispensés par l'École nationale d'administration publique (ÉNAP).

Un programme d'information juridique et de perfectionnement a été élaboré à l'intention des substituts du procureur général. Par ailleurs, des réunions sectorielles des substituts responsables en région des secteurs de la jeunesse, pénal et du crime économique sont organisées annuellement ou semestriellement. Aussi, un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux substituts a été élaboré et mis en application.

Orientations

Administration

À partir des études effectuées au cours des dernières années, la Direction générale élaborera un système d'information et de gestion qui répondra à ses besoins.

Pour compléter la décentralisation administrative en faveur des substituts en chef en région, en vigueur depuis le 1er avril 1985, la Direction générale prévoit mettre en application au cours de l'année 1986 le plan de gestion des ressources humaines et la partie du plan de gestion financière s'y rapportant.

Développement de politiques

La Direction générale procédera ou participera à l'élaboration de diverses politiques. Elle travaillera à l'élaboration d'un modèle d'intervention en matière d'abus sexuels à l'égard des enfants; en matière d'application de la législation nouvelle, elle poursuivra sa participation à la réforme du droit criminel; en matière de procédure pénale, elle participera à la finalisation du projet de *Code de procédure pénale;* et en matière de violence conjugale, elle adoptera les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

Remise de causes

La Direction générale procédera à l'analyse du rapport déposé par le Comité sur les remises de causes et un plan d'action sera élaboré.

Implantation et exploitation des technologies modernes

La Direction générale poursuivra l'implantation d'instruments bureautiques et informatiques dans quelques-uns de ses points de service, là où le volume de travail le nécessite. Elle assurera la progression de l'utilisation des instruments déjà en place et collaborera à l'élaboration de programmes en vue de l'informatisation des rôles en matière pénale.

Amélioration de la qualité des services offerts par la Direction générale

En vue d'améliorer la compétence professionnelle des substituts du procureur général, la Direction générale maintiendra et poursuivra le programme d'information juridique et de perfectionnement élaboré à leur intention.

Amélioration de la compétence des substituts en chef

En vue d'améliorer les compétences de gestion des substituts en chef du procureur général, la Direction générale élaborera un programme de formation visant à compléter leurs connaissances et à accroître leurs habilités en matière de gestion technique des ressources humaines.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	472	479	7[1]
Occasionnels	27	27	—
Budget			
Crédits	18 068,0 $	19 281,1 $	6,7 %
Dépenses	17 757,0 $	19 035,0 $	7,2 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

1 La variation à la hausse des effectifs et du budget de cette Direction générale s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Données statistiques

Dossiers traités par la Direction des affaires pénales

Service de traitement des plaintes pénales

			Résultats du traitement			Résultats judiciaires[1]	
	Nombre de dossiers reçus	Dossiers annulés	fermés	chefs d'accusations	retraits[2]	condamnations	acquittements
1984	6 985	32	702	7 394	3 216	10 270	397
1985	8 702	35	826	11 366[3]	1 355	4 920	358

1 Les résultats judiciaires sont comptabilisés en dossier, pouvant comporter plusieurs chefs par dossier.

2 La baisse significative du nombre de retraits en 1985 s'explique par le moins grand nombre de plaintes portées en vertu de la *Loi sur les renseignements des compagnies* (L.R.Q., ch. 12-22).

3 L'augmentation des chefs d'accusation portés s'explique par le fait que la Direction des affaires pénales a traité en 1985 des plaintes en provenance des ministères du Transport et des Loisirs, Chasse et Pêche.

Sources: Statistiques de la Direction des affaires pénales.

Dossiers traités par les substituts du procureur général

Dossiers du 1er janvier au 31 décembre

	1984	1985
Statutaires[1]	202 983	131 192
Jeunesse	20 599	22 888
Criminel	76 684	84 113

1 La baisse des dossiers statutaires en 1985 s'explique notamment par le fait que moins de dossiers ont été transmis au B.C.S.R. en raison des moyens de pression exercés par les policiers de la Sûreté du Québec. Une partie du nombre total des dossiers statutaires n'a pas été traitée par les substituts du Procureur général.

Source: système d'information de gestion du ministère de la Justice.

Dossiers traités par le Bureau du code de la sécurité routière

Billets reçus (total)	1984	1985
Infractions en matière de circulation	319 192	326 382
Avis de 48 heures	303 393	221 929
Billets de stationnement	31 988	36 655
Total	**654 573**	**584 966**[1]
Nombre de plaintes portées par ces types de billets	125 005	83 660[1]

1 La diminution dans les volumes de documents traités s'explique par le fait que moins de billets ont été transmis au B.C.S.R. en raison des moyens de pression exercés par les policiers de la Sûreté.

Source: Statistiques du Bureau du code de la sécurité routière.

Direction générale de la sécurité publique

Mandat

La *Direction générale de la sécurité publique* a pour mandat de permettre au Solliciteur général du Québec de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle doit ainsi administrer les lois relatives à la police et favoriser la coordination des activités de celle-ci. Elle est aussi chargée d'élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et d'en promouvoir l'implantation. Elle doit également maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Le mandat de la Direction générale comporte également la responsabilité de la formation des policier(ière)s, des expertises de police scientifique et des expertises de médecine légale. Enfin, elle est aussi chargée de la protection de personnalités et de la sécurité d'édifices gouvernementaux.

Rôle des unités administratives[1]

La *Direction de la recherche et du développement* est principalement responsable de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle exercice aussi des fonctions de coordination dans certains secteurs d'activités intéressant la Direction générale, tels ceux concernant les victimes d'actes criminels et la sécurité routière.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* exerce principalement des fonctions relatives à la coordination des activités policières ainsi qu'au développement et à la promotion de la prévention du crime. Elle gère également les dispositions législatives relatives aux constables spéciaux et aux agences d'investigation ou de sécurité.

L'*Institut de police du Québec* assure la formation de base de toutes les personnes appelées à exercer des fonctions policières au Québec et dispense aux policier(ière)s en poste, des cours de perfectionnement, de spécialisation ou de mise à jour des connaissances. Il offre enfin aux organisations policières, des procédés et une expertise d'évaluation de leur personnel à des fins de promotion.

La *Direction des services de sécurité et de protection* assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du Solliciteur général du Québec. Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le *Laboratoire de police scientifique* effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Le *Laboratoire de médecine légale* effectue, à des fins d'administration de la justice, des expertises de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et circonstances reliés à certains décès.

Réalisations

Contribution à la mise en oeuvre de nouvelles législations et politiques

La quasi-totalité des entités composantes de la Direction générale ont été largement mises à contribution, au cours de la dernière année, pour la mise en oeuvre de nouvelles législations ou politiques. Ainsi l'implantation de la loi fédérale C-19, modifiant le

1 Les dénominations des unités administratives utilisées dans le texte diffèrent de celles indiquées à l'organigramme du Ministère et ce, en raison de modifications apportées à la structure de la Direction générale de la sécurité publique.

Code criminel, a nécessité le développement de lignes directrices, de programmes pédagogiques et d'instruments nouveaux à l'intention des policier(ière)s. Il en a été sensiblement de même, notamment, pour la nouvelle réglementation sur le transport des marchandises dangereuses ainsi que pour la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès*. Dans ce dernier cas en particulier, le Laboratoire de médecine légale a été appelé à développer et à dispenser des cours de pathologie judiciaire aux nouveaux coroners de formation médicale. L'adoption d'une politique ministérielle dans le domaine de la violence conjugale a également nécessité le développement, par l'Institut de police, d'un programme très élaboré de formation destiné à rejoindre, ultimement, l'ensemble des policier(ière)s québécois(e)s.

Implication active en prévention du crime

Poursuivant sa mission dans ce domaine, la Direction générale a déployé beaucoup d'efforts pour favoriser et promouvoir la prévention du crime. Parmi les réalisations de la dernière année, il faut certes d'abord retenir la planification et l'organisation, à la grandeur du Québec, d'une semaine de prévention du crime du 3 au 9 novembre 1985. Cette semaine a été marquée, dans chacune des régions, par de multiples activités visant à sensibiliser tous les citoyen(ne)s à la nécessité de s'impliquer pour prévenir le crime et la délinquance. Au cours de cette année également, la Direction générale a regroupé pour des journées d'études, sous le thème Concertation - Action - Prévention, des intervenants de tous les domaines et de toutes les régions; ces journées ont permis aux participants de réfléchir et d'échanger sur leurs expériences respectives et sur le rôle des secteurs social, communautaire et policier dans la prévention du crime. Sur un autre plan, la Direction générale a développé de nouveaux outils visant à faciliter l'implantation de programmes de protection du voisinage. Au chapitre de la recherche dans le domaine, elle a poursuivi ses travaux avec d'autres intervenants pour mieux circonscrire le phénomène des incendies volontaires. Elle a aussi réalisé une étude exploratoire sur la problématique des enfants disparus; il en sera tiré profit, notamment, dans le cheminement de divers projets en cours sur le sujet.

Intégration de nouvelles responsabilités et ressources

La dernière année a de nouveau été marquée par un certain nombre de transferts de responsabilités et de ressources à la Direction générale, dans le domaine de la sécurité des édifices gouvernementaux. Avec le rapatriement d'une partie des effectifs jusque-là affectés à la sécurité de l'Assemblée nationale et avec l'intégration de tous les gardiens-constables oeuvrant encore à la Société immobilière du Québec, la Direction générale a élargi son champ de responsabilités à de nouveaux édifices gouvernementaux d'importance tels le Complexe «G», la Complexe scientifique, les Services aériens, etc. Elle est ainsi devenue l'employeur unique de tous les gardiens-constables de la fonction publique. Ces opérations ont généré beaucoup d'activités administratives et opérationnelles au cours de la dernière année.

Orientations pour la prochaine année

Révision de l'organisation policière au Québec

Le Solliciteur général du Québec a amorcé une démarche destinée à revoir, dans son ensemble, l'organisation policière au Québec. L'échéancier retenu pour cette vaste et complexe entreprise prévoit que dès le début de l'année 1987, il devra être fixé sur les orientations et le modèle d'organisation qui constitueront les fondements d'une nouvelle loi de police. Le projet a été placé sous la responsabilité d'une équipe de deux personnes, dont le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique. Le mécanisme prévoit aussi la mise à contribution d'une équipe de travail et d'un comité aviseur afin d'obtenir tout l'éclairage requis pour mener à bien la démarche. Ce dossier d'envergure mobilisera de façon importante diverses ressources de la Direction générale au cours de la prochaine année.

Organisation administrative

L'accroissement continu des responsabilités et des ressources a mis en évidence la nécessité de mieux structurer et de consolider l'organisation centrale de la Direction générale afin de lui permettre de remplir adéquatement sa mission, de répondre aux besoins et attentes et d'apporter aux diverses entités composantes le support requis. On s'y emploiera donc activement au cours de la présente année. Parallèlement, on entend accélérer la démarche entreprise au cours des dernières années et profiter des orientations ministérielles et gouvernementales pour concrétiser davantage la décentralisation de la gestion administrative vers les différentes directions.

Accroissement des actions sur la prévention

La Direction générale a exercé auprès des corps policiers, au cours des cinq dernières années, une véritable influence pour le développement de stratégies davantage axées sur la prévention. En plus de poursuivre toutes ses activités dans le domaine, la Direction générale entend accentuer son action auprès des corps policiers pour évaluer leur implication et leur

efficacité à ce chapitre et leur permettre de développer, au besoin, des plans d'action bien adaptés aux besoins réels des communautés qu'ils servent. Elle entend par ailleurs, en collaboration avec d'autres intervenants, jeter les bases d'une politique ministérielle mieux définie dans le domaine de la prévention du crime et de la délinquance.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	535	573	38
Occasionnels	7	10	3
Budget			
Crédits	23 376,5 $	26 721,5 $	14,3 %
Dépenses	24 320,0 $	26 665,0 $	9,6 %

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).
- Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.
- Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques[1]

Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation).
Nombre réel d'infractions et taux pour 1 000 habitants.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Années 1984 et 1985.

Catégorie d'infractions	Nombre réel d'infractions 1984	1985	± %	Taux pour 1 000 habitants 1984	1985	± %
Crimes avec violence	**32 245**	**33 853**	**4,99**	**4,95**	**5,17**	**4,44**
Homicides	196	207	5,61	0,03	0,03	—
Tentatives de meurtre	334	315	−5,69	0,05	0,05	—
Infractions d'ordre sexuel	1 031	639	−38,02	0,16	0,10	−37,50
Voies de fait	20 185	22 074	9,36	3,10	3,37	8,71
Vols qualifiés	10 401	10 509	1,04	1,60	1,60	—
Enlèvements	98	109	11,22	0,02	0,02	—
Crimes contre la propriété	**289 484**	**292 308**	**0,98**	**44,43**	**44,60**	**0,38**
Introductions avec effraction	105 248	104 247	−0,95	16,15	15,91	−1,49
Vols de véhicules à moteur	23 440	26 549	13,26	3,60	4,05	12,50
Vols de plus de 200 $	72 114	74 935	3,91	11,07	11,43	3,25
Vols de 200 $ ou moins	88 682	86 577	−2,37	13,61	13,21	−2,94
Autres crimes	**116 015**	**126 820**	**9,31**	**17,80**	**19,35**	**8,71**
Avoir en sa possession (recel)	1 786	2 316	29,68	0,27	0,35	29,63
Fraudes	25 076	28 349	13,05	3,85	4,33	12,47
Prostitution	142	129	−9,15	0,02	0,02	—
Jeux et paris	234	234	38,46	0,04	0,05	25,00
Armes offensives	1 568	1 402	−10,59	0,24	0,21	−12,50
Méfaits	60 100	63 505	5,67	9,22	9,69	5,10
Autres infractions au *Code criminel*	27 109	30 795	13,60	4,16	4,70	12,98
Total — *Code criminel*	**437 744**	**452 981**	**3,48**	**67,18**	**69,12**	**2,89**
Infractions aux lois et règlements	**38 763**	**45 201**	**16,61**	**5,95**	**6,90**	**15,97**
Lois fédérales — drogues	7 278	7 549	3,72	1,12	1,15	2,68
Autres lois fédérales	5 683	6 797	19,60	0,87	1,04	19,54
Lois provinciales	4 286	10 207	138,15	0,66	1,56	136,36
Règlements municipaux	21 516	20 648	−4,03	3,30	3,15	−4,55
Total	**476 507**	**498 182**	**4,55**	**73,13**	**76,02**	**3,95**

1 Les données statistiques de la Direction générale de la sécurité publique portent sur les années de calendrier concernées (1er janvier au 31 décembre).

Infractions au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — 1985

	Crimes avec violence				Crimes contre la propriété			
Région	**Nombre réel**	**± Δ % 85/84**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**	**Nombre réel**	**± Δ % 85/84**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**
Bas Saint-Laurent	765	7,14	3,21	80,92	4 181	−1,99	17,53	30,50
Saguenay	936	10,38	3,02	54,17	10 461	−1,30	33,78	21,77
Québec	3 249	−6,31	3,08	68,67	37 956	3,86	36,03	20,50
Mauricie	1 379	10,94	3,06	74,62	12 604	−7,18	27,92	28,28
Estrie	599	−1,48	2,47	78,46	7 610	−3,43	31,38	23,51
Montréal	24 281	6,77	6,58	54,34	193 084	1,17	52,30	15,98
Outaouais	1 468	−0,74	5,23	52,04	17 512	5,78	62,34	15,25
Nord-Ouest	597	8,35	3,81	76,05	4 837	−1,16	30,89	34,81
Côte-Nord	412	−14,17	3,70	74,27	3 615	−4,74	32,50	25,84
Nouveau Québec	167	47,79	9,53	95,81	448	−12,50	25,56	46,21
Au Québec	**33 853**	**4,99**	**5,17**	**58,30**	**292 308**	**0,98**	**44,60**	**18,14**

	Autres crimes				Total — *Code criminel*			
Région	**Nombre réel**	**± Δ % 85/84**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**	**Nombre réel**	**± Δ % 85/84**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**
Bas Saint-Laurent	3 823	30,52	16,03	48,60	8 769	10,87	36,77	42,79
Saguenay	3 783	7,11	12,21	38,67	15 180	1,34	49,01	27,98
Québec	16 065	−7,49	15,25	43,37	57 270	−0,19	54,37	29,65
Mauricie	6 607	15,65	14,64	45,07	20 590	0,27	45,61	36,77
Estrie	4 195	15,63	17,30	42,19	12 404	2,38	51,15	32,48
Montréal	78 188	10,65	21,18	36,65	295 553	3,97	80,06	24,60
Outaouais	8 639	19,19	30,75	37,85	27 619	9,24	98,31	24,28
Nord-Ouest	3 088	19,88	19,72	48,09	8 522	6,25	54,41	42,51
Côte-Nord	2 081	4,68	18,71	45,41	6 108	−2,47	54,92	35,77
Nouveau Québec	351	−5,39	20,03	82,62	966	−3,01	55,12	68,01
Au Québec	**126 820**	**9,31**	**19,35**	**39,18**	**452 981**	**3,48**	**69,12**	**27,03**

Infractions au *Code criminel*, aux lois et règlements (sauf circulation)
Nombre réel d'infractions, nombre et pourcentage de solutions
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — Années 1984 et 1985

Catégorie d'infractions	Nombre réel		Nombre de solutions		Pourcentage de solutions		
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	Variation
Crimes avec violence	**32 245**	**33 853**	**18 119**	**19 735**	**56,19**	**58,30**	**2,11**
Homicides	196	207	122	138	62,24	66,67	4,43
Tentatives de meurtre	334	315	244	232	73,05	73,65	0,60
Infractions d'ordre sexuel	1 031	639	777	472	75,36	73,87	−1,49
Voies de fait	20 185	22 074	14 360	16 238	71,14	73,56	2,42
Vols qualifiés	10 401	10 509	2 563	2 590	24,64	24,65	0,01
Enlèvements	98	109	53	65	54,08	59,63	5,55
Crimes contre la propriété	**289 484**	**292 308**	**49 776**	**53 033**	**17,19**	**18,14**	**0,95**
Introductions avec effraction	105 248	104 247	16 066	17 190	15,26	16,49	1,23
Vols de véhicules à moteur	23 440	26 549	3 611	4 093	15,41	15,42	0,01
Vols de plus de 200 $	72 114	74 935	6 872	7 661	9,53	10,22	0,69
Vols de 200 $ ou moins	88 682	86 577	23 227	24 089	26,19	27,82	1,63
Autres crimes	**116 015**	**126 820**	**46 351**	**49 683**	**39,95**	**39,18**	**−0,77**
Avoir en sa possession (recel)	1 786	2 316	1 728	2 130	96,75	91,97	−4,78
Fraudes	25 076	28 349	17 576	18 099	70,09	63,84	−6,25
Prostitution	142	129	145	99	102,11	76,74	−25,37
Jeux et paris	234	324	218	312	93,16	96,30	3,14
Armes offensives	1 568	1 402	1 341	1 213	85,52	86,52	1,00
Méfaits	60 100	63 505	7 767	8 226	12,92	12,95	0,03
Autres infractions au *Code criminel*	**27 109**	**30 795**	**17 576**	**19 604**	**64,83**	**63,66**	**−1,17**
Total — *Code criminel*	**437 744**	**452 981**	**114 246**	**122 451**	**26,10**	**27,03**	**0,93**
Infractions aux lois et règlements	**38 763**	**45 201**	**35 072**	**37 441**	**90,48**	**82,83**	**−7,65**
Lois fédérales — drogues	7 278	7 549	5 769	6 153	79,27	81,51	2,24
Autres lois fédérales	5 683	6 797	6 238	7 603	109,77	111,86	2,09
Lois provinciales	4 286	10 207	4 192	4 354	97,81	42,66	−55,15
Règlements municipaux	21 516	20 648	18 873	19 331	87,72	93,62	5,90
Total	**476 507**	**498 182**	**149 318**	**159 892**	**31,34**	**32,10**	**0,76**

Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation)
Nombre de contrevenants jeunes et adultes, selon leur sexe
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — Années 1984 et 1985

Catégorie d'infractions	Adultes				Jeunes					
	Hommes		Femmes		Garçons		Filles		Aucune inculpation	
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
Crimes avec violence	**11 051**	**11 892**	**831**	**963**	**1 191**	**1 411**	**116**	**146**	**576**	**529**
Homicides	94	108	9	6	1	5	—	1	—	3
Tentatives de meurtre	201	198	19	14	7	7	2	2	1	—
Infractions d'ordre sexuel	360	376	5	23	29	14	—	2	15	11
Voies de fait	8 398	9 226	691	801	771	931	91	120	506	469
Vols qualifiés	1 979	1 968	102	108	382	454	23	21	54	44
Enlèvements	19	16	5	11	1	—	—	—	—	2
Crimes contre la propriété	**27 619**	**29 953**	**5 320**	**6 320**	**14 381**	**14 990**	**1 881**	**1 736**	**3 933**	**4 154**
Introductions avec effraction	11 054	12 592	368	429	6 923	7 079	286	277	742	854
Vols de véhicules à moteur	2 237	2 409	61	85	1 294	1 468	32	32	123	253
Vols de plus de 200 $	4 276	4 727	665	777	1 266	1 413	106	110	249	366
Vols de 200 $ ou moins	10 052	10 225	4 712	5 029	4 898	5 030	1 457	1 317	2 819	2 681
Autres crimes	**25 297**	**27 474**	**3 310**	**3 511**	**3 573**	**3 884**	**308**	**307**	**1 951**	**2 134**
Avoir en sa possession (recel)	1 262	1 653	130	134	203	298	18	27	34	48
Fraudes	6 587	7 144	1 513	1 618	320	425	50	80	92	99
Prostitution	238	181	161	154	2	3	1	2	—	2
Jeux et paris	532	484	68	72	1	—	—	—	—	—
Armes offensives	986	923	51	40	131	126	11	2	70	44
Méfaits	3 712	3 796	248	315	1 871	1 938	121	66	1 318	1 509
Autres infractions au *Code criminel*	11 980	13 293	1 139	1 178	1 045	1 094	107	130	437	432
Total — *Code criminel*	**63 967**	**69 319**	**9 947**	**10 794**	**19 145**	**20 285**	**2 305**	**2 189**	**6 460**	**6 817**
Infractions aux lois et règlements	**23 469**	**22 909**	**3 744**	**3 723**	**1 983**	**1 650**	**1 089**	**970**	**974**	**969**
Lois fédérales — drogues	4 285	4 661	513	539	419	432	49	63	118	115
Autres lois fédérales	1 798	1 252	226	140	32	17	18	1	12	95
Lois provinciales	3 030	2 718	607	513	718	614	900	786	148	117
Règlements municipaux	14 356	14 278	2 398	2 531	814	587	122	120	696	642
Total	**87 436**	**92 228**	**13 691**	**14 517**	**21 128**	**21 935**	**3 394**	**3 159**	**7 434**	**7 786**

Sûreté du Québec*

Mandat

Sous l'autorité du Solliciteur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteur(e)s. À cet effet, elle maintient un service central de renseignements qu'elle met à la disposition des autres corps de police.

* La Sûreté du Québec publie un rapport d'activités à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

Ses fonctions l'amènent également à collaborer, avec des organismes spécialisés, à la réinsertion sociale des personnes délinquantes et à divers programmes de sécurité routière.

Enfin, elle fournit des services aux municipalités qui n'ont pas de corps policier, tout en prêtant assistance aux corps policiers municipaux, lorsque la situation le requiert.

De plus, en raison de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Sûreté s'est vu confier, par le Solliciteur général, le mandat de poursuivre l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie James et les Inuit du Nord québécois.

Rôle des unités administratives [1]

La Sûreté du Québec est dirigée par un directeur général qui est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par trois directeurs généraux adjoints et un contrôleur général des ressources humaines et des communications qui forment l'état-major général. Le Service de l'administration financière, le Service juridique et le Service de la vérification et du contrôle de gestion relèvent directement du directeur général.

La *Direction des opérations et de la sécurité publique* assume l'entière responsabilité opérationnelle de la Sûreté du Québec et, de ce fait, est donc seule chargée d'assurer la réalisation de son mandat; les autres directions lui servent de soutien. Elle est responsable des activités des 107 postes de la Sûreté regroupés en neuf districts. Sa compétence s'étend aux enquêtes criminelles, aux renseignements criminels et de sécurité, au service de police autochtone, à la sécurité routière, aux mesures d'urgence et à l'application des lois sur les alcools, la moralité, les jeux, les drogues et les stupéfiants. Elle est chargée d'assurer la protection physique du Premier ministre du Québec, des membres du Gouvernement, des dignitaires et autres personnalités de marque.

La *Direction de la logistique et des supports techniques* fournit l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de la Sûreté. Plus spécifiquement, elle offre des services d'identité judiciaire, d'émission de permis, de détention, de surveillance d'édifices, de gestion de parcs de véhicules, d'administration de l'approvisionnement, d'aménagement des édifices, de télécommunication, de renseignements scientifiques et de surveillance.

La *Direction de la planification*, à titre de direction conseil, fournit à la Sûreté le soutien nécessaire en vue d'améliorer la gestion des ressources qui lui sont confiées et d'accroître son rendement administratif et opérationnel. Plus spécifiquement, elle propose les orientations, les systèmes, méthodes et procédés de travail susceptibles d'accroître la productivité et d'améliorer l'efficacité des activités; elle établit et exploite les systèmes informatisés d'information et de gestion et fournit les services d'impression et de reproduction nécessaires au fonctionnement de la Sûreté.

La *Direction des ressources humaines et des communications*, pour sa part, est responsable de la gestion générale des ressources humaines. Elle est aussi chargée de la coordination et du contrôle des programmes destinés à informer le personnel et le public sur les activités de la Sûreté du Québec. La préparation de la négociation, l'application des contrats de travail et le maintien de relations harmonieuses entre la Sûreté et son personnel font aussi partie de son mandat.

Elle s'occupe également de l'organisation de tous les programmes de formation, de perfectionnement et d'entraînement. Enfin, elle est responsable de la conception des structures des unités administratives ainsi que de la détermination des effectifs qui y sont rattachés de même qu'elle en décrit les fonctions.

Réalisations

La prévention du crime

Au cours de 1985, en plus de maintenir les programmes établis comme les opérations Volcan, Alpin, Commerce, les comités de quartier et le programme d'information en milieu scolaire, la Sûreté du Québec a entrepris et favorisé de nouveaux programmes de prévention dont la mise sur pied, dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, de maisons de jeunes à Sainte-Anne-des-Plaines, Val-des-Monts et Lyster; l'élaboration d'un programme d'information en milieu scolaire; l'élaboration d'un mécanisme de collaboration avec les services de sécurité des centres hospitaliers en vue de la protection des bénéficiaires et de leurs biens, du personnel et de l'institution; et l'élaboration d'un guide de protection de l'actif pour les entreprises de transport routier, en collaboration avec l'Association du camionnage du Québec.

Les statistiques criminelles

Les infractions réelles au *Code criminel*, excluant les fraudes et les infractions liées à la circulation, ont connu une augmentation de 8,8 % passant de 50 445 en 1984 à 54 888 en 1985.

---

1 Les unités administratives décrites ne correspondent pas à celles indiquées à l'organigramme du Ministère et ce, en raison de modifications apportées par la Sûreté du Québec à sa structure.

Les crimes ayant subi la plus forte hausse sont ceux de la catégorie «autres infractions au *Code criminel*» (18 % atteignant 15 009); les vols de véhicules-moteurs (+15,1 %, 2 597); les vols qualifiés (+9,2 %, 440) et les attentats contre la personne (+8,15 %, 3 769).

Le taux de solution des vols qualifiés a augmenté de 8,6 points pour atteindre 56,8 %. Quant aux vols par effraction, ils ont été solutionnés dans une proportion de 33,37 %, soit une hausse de 4,9 points par rapport à l'année dernière; 88,1 % des crimes contre la personne ont été solutionnés, soit une hausse de 2,1 points.

Les infractions réelles sont passées de 66 422 en 1984 à 70 946 en 1985 en hausse de 6,8 % alors que le taux de solution global de la Sûreté a augmenté de 0,8 points, atteignant 47,4 %.

Le crime organisé

Une enquête a permis la découverte dans les Laurentides d'un réseau de trafic de drogues. De plus, la Sûreté a arrêté au Québec ou a fourni aux corps policiers d'autres provinces canadiennes et d'États américains les informations nécessaires à l'arrestation d'une demi-douzaine de bandes de conspirateurs dans le domaine des vols qualifiés avec homicide coupable, commis en dehors du territoire québécois.

Les incendies criminels

Des incendies criminels ont été la cause de la mort de 35 personnes et les pertes sont évaluées à plus de 41 millions de dollars. Quarante et une personnes ont fait l'objet d'accusations en conséquence.

Une des enquêtes, menée conjointement par la Sûreté et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, a permis de solutionner une série d'incendies et d'explosions dans des commerces et centres commerciaux. Les dommages s'élevaient à plus de 10 millions de dollars.

Le vol de véhicules automobiles

Dix-huit réseaux importants de voleurs d'automobiles ont été démantelés. Ces enquêtes ont permis de retrouver au Québec 294 véhicules dont 117 en pièces détachées, représentant une valeur de trois millions de dollars. Elles ont également permis de fournir aux corps policiers d'autres provinces des informations pour retracer 50 véhicules luxueux. Trois cent quatre-vingt-trois personnes ont été mises en accusation.

Les crimes économiques

L'utilisation frauduleuse de cartes de crédit volées continue à être le crime le plus répandu. Quatre réseaux de faussaires ont été mis à jour et leurs membres ont été traduits devant les tribunaux.

Les moeurs

Les résultats encourageants enregistrés cette année sont en partie les fruits du programme de formation mis de l'avant en 1984.

Parmi les activités de 1985, signalons le démantèlement de trois laboratoires de transformation de stupéfiants ayant entraîné l'arrestation de six personnes et des saisies d'une valeur de plus de 13 millions de dollars.

Les drogues et stupéfiants saisis en 1985 atteignent une valeur de 25 327 630 $.

En matière de jeu, la Sûreté a été mandatée pour assurer la sécurité des particuliers et l'intégrité des jeux aux deux casinos qui se sont tenus respectivement à l'Hippodrome Blue Bonnets et au Vélodrome des installations olympiques de Montréal.

Ces activités ont mis en lumière le manque de législation en ce qui a trait à la réglementation du jeu lui-même, ainsi qu'aux qualifications requises du personnel d'exploitation des casinos.

Les mesures d'urgence

Les événements de 1985 qui méritent une attention particulière sont les conflits ouvriers chez Marine Industrie de Sorel et à l'Aluminerie de Bécancour; les 26 écrasements d'avions qui ont entraîné la mort de 24 personnes; la participation à la sécurité des sites et des participants au XXII[e] Championnat du monde de gymnastique qui s'est tenu à Montréal en septembre; et l'élection générale provinciale de décembre.

La Sûreté a porté secours tout au long de l'année à quelque 92 adultes et enfants qui, sans une intervention appropriée, auraient trouvé la mort par épuisement ou hypothermie.

Ces opérations sont menées à bien grâce au dévouement des membres, à une étroite coopération avec la population et les autres corps policiers et à l'utilisation d'équipes spécialisées de maîtres de chien, pilotes d'hélicoptères et plongeurs professionnels. Certaines recherches ont nécessité la participation de plusieurs dizaines de membres.

L'ensemble des activités spéciales liées aux mesures d'urgence a occasionné 371 637 heures de travail policier dont 181 820 constituaient des heures supplémentaires.

La police autochtone

La Sûreté poursuit le mandat qui lui a été confié par le gouvernement du Québec pour la création d'unités autochtones autonomes; 193 rencontres en territoire du Grand-Nord québécois ont eu lieu à cet effet.

En terme de criminalité, les statistiques révèlent une certaine stabilité avec 611 délits criminels commis en 1985 par rapport à 617 en 1984. Alors que les voies de faits ont augmenté de 86,3 % pour atteindre 136, les introductions par effraction ont diminué de 30,5 % s'élevant à 162.

La sécurité routière

L'année 1985 a connu une recrudescence des accidents de la route de 13 % malgré l'intensification des activités préventives qui ont progressé de 8 % sans toutefois avoir rejoint le niveau de 1983. Ce sont les constats d'infractions au *Code de la sécurité routière* qui ont connu la plus forte augmentation en affichant une hausse de 20,9 % pour atteindre 316 901. De plus, les infractions criminelles en matière de circulation, au nombre de 14 528, ont connu une progression de 10,2 % par comparaison à 1984.

Afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle des patrouilleurs, la Sûreté a procédé aux essais d'un détecteur de vitesse utilisant un principe différent de celui des ondes électromagnétiques ce qui contrera l'utilisation des avertisseurs de radar.

Le transport routier

En terme de vérification du respect des lois et règlements en matière de transport, afin d'enrayer le transport illégal et d'assurer la sécurité du public sur les routes, la Sûreté a effectué 74 458 vérifications entraînant la constatation de 12 147 infractions.

Pour faciliter l'application de la réglementation très complexe de ce domaine, la Sûreté a réalisé un guide à l'usage de ses membres et des autres intervenants, et a participé à des colloques et conférences dans le but d'améliorer la qualité du contrôle routier.

L'émission et le contrôle des permis

Par rapport à 1984, les demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu se sont accrues de 13 % pour atteindre 36 837. Le nombre de requérant(e)s qui se sont vu refuser une autorisation d'acquisition d'armes à feu a augmenté de 42 %.

Les demandes de permis de port d'armes ont atteint 7 816, en hausse de 10 %; celles pour le tir à la cible dans les clubs de tir approuvés par le procureur général ont progressé de 8,5 % pour atteindre 5 035.

Les nouveaux requérant(e)s de permis de port d'armes, à l'exception des membres de clubs de tir approuvés par le Solliciteur général, doivent, en plus des critères d'éligibilité déjà connus, faire la preuve qu'ils sont compétents dans le maniement et l'utilisation des armes à poing avant d'obtenir le permis demandé.

Orientations pour la prochaine année

Compte tenu de la nécessité de composer avec les ressources qui lui sont allouées, la Sûreté polarisera ses efforts précisément sur la présence policière, la sécurité routière, les enquêtes criminelles et les drogues et stupéfiants. Parce que 200 membres prendront leur retraite en 1986, on devrait procéder à l'embauche de nouveaux policiers(ières) afin de stabiliser les effectifs au niveau présentement autorisé. Il faudra alléger les niveaux de supervision, modifier les structures, repenser la manière de s'acquitter de certaines activités.

Nonobstant les contraintes auxquelles elle fait face, la Sûreté compte bien poursuivre l'ensemble des grands dossiers sur le crime organisé, sur la répression des drogues et stupéfiants, et mettre encore plus d'emphase sur la prévention des accidents et sur l'application des lois et règlements régissant le transport routier.

Dans le but de réduire le nombre d'accidents sur les routes, la Sûreté du Québec utilisera un nouvel appareil d'évaluation du taux d'alcool dans le sang.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers civils	1 162	1 031	−131
policiers	4 464	4 391	−73
Occasionnels	57	57	—
Occassionnels/ Cri-Inuit	31	23	−8
Budget			
Crédits	306 911,5 $	336 234,2 $[1]	9,6 %
Dépenses	312 735,0 $	332 019,0 $	6,2 %

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

1 Ces crédits comprennent des crédits supplémentaires de 16 063,100 $ au seul titre du transfert des coûts de la location des édifices de la Sûreté. Ces coûts de location étaient antérieurement sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec.

Direction générale de la probation et des établissements de détention [1]

Mandat

Sous l'autorité du Solliciteur général, la Direction générale de la probation et des établissements de détention est responsable des services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a reçu le mandat d'appliquer la *Loi sur la probation et les établissements de détention* et les règlements s'y rattachant, ainsi que certains articles de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* relatifs à la surveillance des personnes libérées conditionnellement.

Elle a pour fonctions principales d'assurer la garde des personnes incarcérées, d'assister les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle, de fournir à la clientèle contrevenante adulte des services de probation, de faciliter la réinsertion sociale de la clientèle contrevenante, ainsi que de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* administre les sentences d'incarcération en poursuivant deux objectifs: assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par les tribunaux et faciliter leur réinsertion sociale et pourvoir aux besoins des personnes incarcérées et, assurer leur comparution devant le tribunal.

Pour atteindre ces objectifs, elle normalise les aspects sécuritaires, les procédures administratives et l'équipement des établissements de détention, contrôle et coordonne les transferts entre ces établissements. Elle assure la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels. Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour le personnel des établissements de détention et est responsable de la coordination et du contrôle des activités de ces établissements. Enfin, elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le rôle de la *Direction de la participation communautaire, planification et recherche* consiste à assurer et à supporter la contribution des citoyen(ne)s et de la collectivité aux objectifs du ministère de la Justice en matière de services correctionnels.

Préoccupée d'établir une complémentarité entre les actions de la communauté et celles du Ministère, la Direction vise d'une façon générale à:

— promouvoir l'intervention communautaire dans l'élaboration des politiques d'administration de la justice, en ce qui a trait à la prise en charge de la personne contrevenante et de la prévention de la délinquance;

— supporter l'action de la communauté dans ses efforts d'organisation et de distribution des services aux personnes contrevenantes et aux victimes;

— coordonner et concerter les réflexions et interventions des différents agent(e)s gouvernementaux ainsi que des ressources communautaires, au niveau de chaque région, en vue d'actions harmonisées et planifiées.

De plus, elle détermine les priorités annuelles de recherche, effectue le suivi de projets de recherche confiés à des chercheur(se)s universitaires et analyse les implications des résultats de recherche sur les services correctionnels.

1 Cette direction générale publie chaque année le rapport *Statistiques correctionnelles*, à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

Le mandat de la *Direction de la probation* découle principalement de trois lois: la *Loi sur la probation et les établissements de détention*, la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et la partie XX du *Code criminel* (articles 662 à 667).

À l'intérieur des limites de ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

La *Direction de la gestion*[1] exerce principalement un rôle de support et de conseil auprès du sous-ministre associé et des gestionnaires de la Direction générale. À ce titre, elle coordonne le fonctionnement et le développement des systèmes d'information sur la clientèle des services correctionnels, ainsi que les systèmes d'information pour fins de gestion, en liaison avec les usagers et les autres directions du Ministère.

De plus, elle propose des orientations en matière de politique et de programmes relatifs aux services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec. Elle est appelée à effectuer des recherches et des analyses, à consulter et à diffuser les résultats de recherches extérieures relatives à la population délinquante, aux mesures correctionnelles et à l'efficacité de celles-ci. Les gestionnaires peuvent également mettre à contribution son expertise au plan des objectifs et orientations des politiques et programmes ainsi qu'au plan plus méthodologique de la planification, du développement et de l'évaluation.

Enfin, la Direction offre des services de support au sous-ministre associé, aux directeur(trice)s dans des opérations et dossiers communs ayant trait aux ressources humaines, matérielles et financières de la Direction générale.

Réalisations

La gestion de l'incarcération

Développement organisationnel et gestion des ressources

Au cours de l'année 1985-1986, la Direction générale s'était fixée comme objectif de consolider ou de mettre en place différents programmes, politiques et interventions amorcés en 1984 en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières et de l'incarcération.

À cet effet, la politique de développement des ressources humaines a été officialisée et opérationnalisée à l'intérieur d'un cadre triennal de développement des ressources humaines. Concrètement, mentionnons qu'une moyenne de 6,97 jours/personne de formation a été donnée à l'ensemble du personnel pour la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Une politique d'évaluation du rendement des ressources humaines ainsi qu'une politique en matière de planification de la relève de gestion ont été élaborées, afin d'actualiser les actions déjà entreprises dans ces domaines.

Enfin, des interventions spécifiques en matière de développement organisationnel dans certains établissements ont été réalisées.

Au niveau des ressources matérielles et financières, soulignons qu'une analyse concernant la gestion de l'avoir et du fonds des personnes incarcérées a été effectuée et qu'un modèle d'analyse budgétaire, uniformisé pour tous les établissements de détention, a été conçu.

Services à la clientèle

Par rapport aux services offerts à la clientèle contrevenante, la Direction générale a élaboré une politique en matière de programmes d'activités qui vise le développement de la personne incarcérée à tous les niveaux. On favorise ainsi le travail rémunéré, le béné-

1 En 1985-1986, le Service de la planification et recherche, autrefois rattaché à la Direction de la gestion, a été placé sous la responsabilité du directeur de la Participation communautaire.

volat, les activités sportives, religieuses et de formation. Un plan de formation académique, professionnelle et industrielle a été élaboré afin de concrétiser cette politique.

Secteur de la probation

Une des principales réalisations de la Direction générale a été, à l'instar des deux dernières années, d'augmenter sa production dans un contexte de restrictions budgétaires et de changements commandés par sa mission et celle du secteur correctionnel redéfini. Cette croissance d'activités est due à un mode de gestion efficiente et à l'habileté à conserver l'engagement et l'implication des employés.

Les fonctions «liaison» et leurs mécanismes ont permis une régularisation de cette demande toujours croissante. Le mécanisme administratif de fermeture prématurée a été l'autre soupape pour éviter une surcharge de travail inacceptable. Ces allègements, quoique illustrés par des statistiques absolues comparables à l'année dernière, se sont traduits pour l'agent de probation par des dossiers plus lourds à traiter: problématique psychiatrique, toxicomanie, délinquance sexuelle, problèmes reliés à l'emploi, etc. deviennent monnaie courante.

Plus spécifiquement, la mission qui fut redéfinie en 1983-1984 fait maintenant partie intégrante de la pratique de gestion de la Direction de la probation. C'est maintenant la mise en pratique de ces représentations qui fait l'objet de préoccupations.

La loi officialisant le programme de travaux communautaires a été finalement adoptée, de même que la réglementation afférente.

En ce qui concerne les justiciables, plusieurs travaux ont été entrepris. Mentionnons l'élaboration de la politique concernant les résultats «information, aide et conseil»; un énoncé d'orientation sur la problématique de l'emploi; la participation au niveau interdirectionnel à l'élaboration de la politique de santé; la participation à l'élaboration de la politique ministérielle sur la violence conjugale et au document d'orientation concernant la déjudiciarisation et, enfin, la production d'un mémoire concernant un programme de «sentencing» pour le conducteur avec facultés affaiblies.

Quant à l'organisation des services, la Direction a commencé son processus de titularisation des directeurs locaux et a participé à l'élaboration et à la mise en application de plusieurs politiques tant au niveau directionnel qu'interdirectionnel.

Au niveau des relations relatives à l'environnement, la fonction «liaison à la cour» a été officialisée: les dépliants présentant les programmes de la Direction de la probation ont été publiés et une étude est en cours concernant l'implication de bénévoles dans nos activités.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la politique d'évaluation du rendement a été mise en application et une session d'accueil portant sur les politiques et pratiques de la Direction a été offerte aux nouveaux employé(e)s.

Enfin, la Direction générale a poursuivi ses efforts de concertation avec ses partenaires de la justice et des réseaux correctionnel et communautaire en organisant des tables de concertation en plus d'y participer.

Le domaine de la participation communautaire, de la planification et recherche

La Direction générale a consolidé et développé son réseau d'hébergement communautaire. Elle a poursuivi la diversification des ressources communautaires en implantant huit nouveaux foyers d'accueil dans la région de la Gaspésie. La Direction générale a également orienté ses efforts pour développer l'utilisation des ressources qui est passée de 116 827 jours/séjour en 1984-1985 à 127 086 jours/séjour en 1985-1986, soit une augmentation d'environ 9 %.

L'effort de rationalisation des ressources communautaires de réadaptation par le travail s'est poursuivi en accroissant l'autofinancement des activités de production et le développement de leur utilisation, de telle sorte que le coût moyen par jour de stage dans les ateliers de réadaptation par le travail s'est maintenu sensiblement au même niveau qu'en 1984-1985, soit environ 26 $.

La Direction générale a poursuivi la mise en place des services de santé à l'intention des contrevenant(e)s et des agent(e)s décisionnels dans le processus de justice et a amorcé la mise en oeuvre de la politique cadre de santé, adoptée officiellement en septembre 1985.

Tout en effectuant la consolidation des opérations du programme de travaux compensatoires (P.T.C.), on a rendu ce dernier disponible pour les populations des sous-régions de Schefferville, de la Basse Côte-Nord et de l'île d'Anticosti.

La signature d'une trentaine de contrats avec autant d'organismes a permis de maintenir et d'approfondir les liens avec les ressouces communautaires

impliquées dans la recherche en criminologie, l'expérimentation dans les domaines de la prévention de la délinquance, les services aux personnes incarcérées, la recherche de mesures de substitution à l'incarcération et l'expérimentation de mesures de déjudiciarisation.

La Direction générale a collaboré avec les Services des conseillers para-judiciaires auprès des autochtones du Québec afin d'accentuer l'implication des communautés autochtones dans le domaine de la justice et de poursuivre l'implantation des services de conseillers.

Le support au fonctionnement et au développement des mécanismes de concertation a été assuré dans six régions administratives, soit Longueuil, Hull, Sherbrooke, Montréal, Québec et Trois-Rivières.

Les activités de support et d'animation se sont poursuivies dans les comités ou groupes de travail favorisant la concertation des intervenants dans le but d'améliorer les services à la clientèle des services correctionnels du Québec.

Par ailleurs, la Direction générale a facilité la tenue des rencontres entre les ressources communautaires offrant les programmes de justice.

Organisation administrative

La Direction générale a poursuivi le développement des systèmes collectifs DACOR (dossiers administratifs correctionnels) et GERCOR (gestion des ressources correctionnelles).

Orientations pour la prochaine année

Considérant les orientations ministérielles, les facteurs influant sur la demande de services correctionnels ainsi que les contraintes ou irritants, les principes d'action suivants seront adoptés.

Le 20 février 1986, le Solliciteur général du Québec a mandaté un comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération.

Dans la perspective de recherche les outils correctionnels appropriés et ainsi réduire le recours à l'incarcération, de favoriser l'implication de la communauté dans le traitement de la criminalité et de diminuer les coûts engendrés par le dispositif correctionnel au Québec, le comité devra identifier, décrire et analyser les mesures sentencielles et non sentencielles susceptibles d'être développées à moyen et long terme par le Solliciteur général du Québec. Les mesures sentencielles proposées devront tenir compte des objectifs de punition, dissuasion, exemplarité et réhabilitation recherchés. Il aura à recommander un plan d'action pour la mise en oeuvre progressive de ces mesures qui pourraient toucher les domaines de la prévention, de la déjudiciarisation, des alternatives à l'incarcération et de la réinsertion sociale des contrevenants.

Le comité devrait remettre son rapport dès le mois d'août 1986.

Réaliser notre mission

En tant que composante du système de justice pénale, les Services correctionnels du Québec, en association avec les éléments concernés de la communauté, ont pour mission:

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référents judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités et ce, dans le respect de leurs droits;
- de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, ils contribuent à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

Arriver à l'équilibre budgétaire

Dépenser les crédits votés en conformité aux services planifiés en début d'exercice financier et prévoir, s'il y a lieu, les modes de financement dans l'éventualité de projets de développement non planifiés mais essentiels pour l'organisation.

Consolider les projets en matière de:

- gestion des ressources humaines;
- création de liens avec l'environnement;
- développement d'outils de gestion notamment au niveau de l'évaluation.

En regard des orientations ministérielles et des principes d'action énoncés précédemment, certaines priorités seront poursuivies au cours de l'exercice 1986-1987 et des projets précis seront réalisés à cet effet.

Priorités relatives aux justiciables

- améliorer les conditions de vie de la clientèle;
- maintenir la prestation de services à la clientèle;
- poursuivre les efforts entrepris en matière de programmes de réinsertion sociale.

Priorités relatives aux ressources humaines

L'organisation étant en mutation au niveau technologique et d'intervention attendue chez le personnel, on se doit de:

— maintenir l'engagement du personnel;

— développer l'expertise en fonction des rôles attendus des intervenants.

Priorités relatives aux relations avec les intervenants du système de justice pénale et de la communauté:

— maintenir et consolider les liens actuels avec l'environnement;

— développer des mécanismes de liaison auprès des intervenants judiciaires (juges, substituts du procureur général) et le ministère de la Justice du Québec;

— développer des mécanismes de liaison auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Priorités relatives à l'organisation des services:

— améliorer les outils de gestion, de planification et d'évaluation;

— améliorer la gestion des ressources immobilières, notamment aux niveaux de la planification, de l'amélioration des ressources existantes et de la contribution attendue des instances concernées.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1984-1985	1985-1986	Variation
Réguliers	2 469	2 549	80
Occasionnels	155	156	1
Budget			
Crédits	98 588,7 $	101 086,4 $	2,5 %
Dépenses	98 383,0 $	103 557,0 $	5,3 %

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1984-1985: Détail des crédits accordés pour 1984-1985 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Dépenses 1984-1985: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1984-1985.

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

Données statistiques

Moyenne quotidienne de personnes incarcérées

	1984-1985	1985-1986
Prévenu(e)s	780,01	837,85
Condamné(e)s	1 742,27	1 790,47
Total	**2 522,28**	**2 628,32**

Moyenne annuelle des jours de formation pour l'ensemble du personnel travaillant à la Direction de la détention

	1984-1985	1985-1986
Jours/personne	3,26	6,97

Comparaison des services de probation pour 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Année	R.P.S.[1] faits	Probation[2] cas reçus	R.E.P.[3] faits	Libérations[4] conditionnelles Cas reçus	Enquêtes[5] diverses	Travaux[6] communautaires
1983-1984	3 492	3 876	487	1 194	1 304	1 238
1984-1985	3 213	3 651	313*	999	1 040	779
1985-1986	3 305	3 787	148*	967	897	1 123

1 Rapports présentenciels.

2 Ordonnances de probation avec surveillance — nouveaux cas de surveillance reçus.

3 Rapports d'évaluation prélibératoire.

4 Surveillance des personnes en libération conditionnelle — nouveaux cas reçus.

5 Comprend les rapports supplémentaires, les enquêtes sociales, les rapports complémentaires et d'admissibilité (pour les travaux communautaires) et les rapports spéciaux (pour la C.Q.L.C.).

6 Les ordonnances de probation comportant des travaux communautaires sont déjà incluses dans les ordonnances de probation avec surveillance.

* Note explicative: la réduction entre 1984-1985 et 1985-1986 s'explique par la modification de la politique sur la transmission de l'information à la C.Q.L.C. dans certaines régions.

Comparaison de l'utilisation des ressources communautaires selon le nombre de clients référés dans les différentes catégories de services en 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Année	Ressources d'hébergement communautaire	Ateliers de réinsertion par le travail	Ressources[1] spécialisées A	B	Ressources[2] professionnelles
1983-1984	2 136	386	442 +	107 = 549	501
1984-1985	2 199	317	503 +	80 = 583	889
1985-1986	2 424	509	765 +	83 = 848	902

1 Clientèle référée à (A) l'Institut Pinel et au (B) Centre d'accueil Portage.

2 Évaluations psychiatriques et psychologiques.

Comparaison de l'utilisation des ressources communautaires selon le nombre total de différents services rendus en 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

Année	Nombre de jours séjournés dans les ressources d'hébergement communautaire	Nombre de jours séjournés dans les ateliers de réinsertion par le travail	Nombre de jours séjournés à l'Institut Pinel	Nombre de jours séjournés au Centre d'accueil Portage	Nombre de jours séjournés au Centre hospitalier de Sherbrooke
1983-1984	112 300	13 078,5	2 839	10 861	—
1984-1985	116 827	14 613,5	3 100	7 755	—
1985-1986	127 086	17 214	3 431	7 894	1 050

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice, le procureur général et le solliciteur général
État au 31 mars 1986

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-8		*Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	x	
A-33.1		*Loi sur les autochtones, Cris, Inuit et Naskapis*	x	
B-1		*Loi sur le Barreau*[12]		x
B-6		*Loi sur les bombes lacrymogènes*	x	
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[1]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[2]		x
	1980 c.39	*Code civil du Québec*[3]	x	
C-24		*Code de la route*[14]		x
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[4]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[5]		x
C-27.1	1916	*Code municipal*[6]		x
C-28		*Loi sur les coffrets de sûreté*	x	
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-37.2		*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*[7]		x
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	x	
C-54		*Loi sur le Conseil consultatif de la justice*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-64.1		*Loi sur la consultation populaire*	x	
C-67		*Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord Québécois*	x	
C-67.1		*Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
D-1		*Loi sur les déclaration des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-3.2		*Loi électorale*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		*Loi sur les employés publics*	x	
E-8		*Loi concernant les enquêtes sur les incendies*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-22		*Loi sur les explosifs*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[8]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-8.1		*Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L.1.1		*Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
O-1		*Loi sur l'observance du dimanche*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiment des témoins de la couronne*	x	
P-9.1		*Loi sur les permis d'alcool*	x	
P-13		*Loi de police*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*		x
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-26		*Loi sur la probation et sur les établissements de détention*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-31		*Loi sur la propriété des bicyclettes*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[9]		x
P-36		*Loi sur la protection des animaux pur-sang*[13]	x	
P-38.1		*Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*[10]	x	
R-0.2		*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-3.1		*Loi sur la réforme du cadastre québécois*	x	
R-14		*Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*	x	
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-24.1		*Loi sur la représentation électorale*	x	
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du procureur général*	x	
S.R.Q. 1964, c. 45		*Loi de tempérance*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-7		*Loi sur les terrains de congrégations religieuses*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	
V-6.1		*Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*[11]	x	

Notes

1 Dispositions relatives aux cours municipales et à la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux sur le stationnement, la circulation et la sécurité publique.

2 En entier, sauf le titre Des assurances.

3 Le chapitre 39 des lois de 1980 n'édicte qu'une partie du *Code civil* du Québec, soit le livre de la famille et plusieurs articles de ce livre relatifs au mariage et au divorce ne sont pas encore en vigueur.

4 Dispositions relatives à la surveillance de la circulation et au pouvoir d'intenter des poursuites.

5 Dispositions relatives au Tribunal du travail.

6 Dispositions portant sur la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.

7 Dispositions relatives à la police et aux cours municipales.

8 Dispositions relatives au Tribunal d'expropriation.

9 Principalement, les dispositions relatives au Comité de protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

10 Cette loi n'est pas totalement en vigueur.

11 Dispositions relatives à la police.

12 Dispositions relatives au tarif des avocats.

13 Poursuites possibles.

14 Section X. Des poursuites.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général

État au 31 mars 1986

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.Q., c. A-8		
Application de la loi	R.R.Q., c.A-8, r. 1	1-253
Aide juridique (Loi sur l') L.R.Q., c. A-14		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, G.O. 2, 2343
Application de la *Loi sur l'aide juridique*	R.R.Q., c.A-14, r. 1	1-335
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, G.O. 2, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement de frais d'expert	D. 942-83	1983, G.O. 2, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 2327-84	1984, G.O. 2, 5207
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c.A-14, r.8	1-411
Barreau (Loi sur le) L.R.Q., c. B-1		
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r. 13	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les) L.R.Q., c. B-9		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q. c. B-9, r. 1	2-233
Droits et honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les registrateurs	D. 1308-85 c. B-9, r. 2	1985, 3511 2-235
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) L.R.Q., c. C-10		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q. c. C-10, r. 1	2-349
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q c.C-20, r.1.	2-469
Code civil du Bas-Canada, 1866		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, G.O. 2, 4401
Code civil du Québec 1980, c.39		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r.1	2-597
Code de la sécurité routière L.R.Q., c. C-24.1		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	suppl. 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D.1195-82	suppl. 202

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Montant des frais mentionnés à l'avis préalable	D.1196-82	suppl. 234
Montant des frais visés à l'article 485	D. 1197-82	suppl. 235
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	suppl. 236
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	suppl. 1030
Code de procédure civile L.R.Q., c. C-25		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle	R.R.Q., c. C-25, r.2	2-771
Règles de pratique de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	1982, G.O. 2, 3891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r. 4	2-779
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	R.R.Q., c. C-25, r. 5	2-785
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	R.R.Q. c. C-25, r. 6	2-787
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 7	2-791
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 8	2-795
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	R.R.Q. c. C-25, r. 9	2-807
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	R.R.Q., c. C-25, r. 10	2 815
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.Q., c. C-37.2		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q. c.C-37.2,r. 1	3-689
Convention de la Baie James et du Nord québécois (Loi approuvant la) L.R.Q., c. C-67		
Admissibilité aux bénéfices de la convention	R.R.Q. c.C-67,r.1	
Convention du Nord-Est québécois (Loi approuvant la) L.R.Q., c. C-67.1		
Admissibilité aux bénéfices de la convention	R.R.Q., c. C-67.1, r.1	
Drapeau officiel (Loi sur le) L.R.Q., c. D-13		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c.D-13, r. 1	5-245
Drapeau du Québec	R.R.Q., c.D-13, r. 2	5-247
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	R.R..Q., c. D-13, r. 3	5-249
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.Q., c. E-8		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	D-1377-83	1983, G.O. 2, 2796

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la loi	R.R.Q., c.E-19, r. 1	5-315
Explosifs (Loi sur les) L.R.Q., c. E-22		
Application de la loi	R.R.Q., c.E-22, r. 1	5-327
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de l'expropriation	R.R.Q., c. E-24, r. 1	5-347
Tarif des frais judiciaires devant le Tribunal de l'expropriation	R.R.Q., c. E-24, r. 2	5-355
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	R.R.Q., c.H-4, r. 1	6-059
Application de la loi	R.R.Q., c.H-4, r. 2	6-061
Tarif d'honoraires et des frais de transports des huissiers	R.R.Q., c.H-4, r. 3	6-067
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c.I-6, r. 1	6-313
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r. 1	6-683
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.Q., c. L-1.1		
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c.L-1.1, r. 2	6-709
Ministère de la Justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions sous le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r. 1	7-127
Permis d'alcool (Loi sur les) L.R.Q., C. P-9.1		
Délivrance et exploitation des permis «Terre des hommes» et «Parc olympique»	D.494-82	suppl. 1006
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	Décision 1982-04-19	suppl. 1007
Certains droits exigibles en vertu de la loi	R..R.Q., c.P-9.1, r. 4	7-823
Droits et frais payables en vertu de la loi	R.R.Q., c.P-9.1, r. 5	7-825
Normes d'aménagement des établissements	D. 1989-82	1982, G.O. 2, 3936
Permis d'alcool	Décision 1983-08-05	1983, G.O. 2, 3755

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Procédure applicable devant la Régie	R.R.Q., c.P-9.1, r. 7	7-833
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 8	7-837
Police (Loi de) L.R.Q., c. P-13		
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	7-943
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q. c. P-13, r. 2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r. 3	7-947
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r. 4	7-951
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal et pour les membres non salariés au sens du *Code du travail* d'un corps de police municipal ainsi que fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r. 6	7-955
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 8	7-963
Identification des véhicules de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c.P-13, r. 9	7-967
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c.P-13, r. 10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant les fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c., P-13, r. 11	7-973
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c.P-13, r. 12	7-975
Niveau de scolarité et cours de formation policière exigibles et autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Décision 1982-11-12	
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 14	7-979
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r. 17	7-995
Tarif des frais exigibles des municipalités en vertu de l'article 64.3 de la loi	D. 1692-85	1984, G.O. 2, 1558
Uniformes des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 18	7-997
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-15		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, G.O. 2, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	R.R.Q., c.P-15, r.1	8-001
Tarif des frais judiciaires en matière pénale	R.R.Q., C. P-15, r. 2	8-003
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois au Québec	R.R.Q., c. P-15, r. 3	8-005

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r. 1	8-039
Probation et sur les établissements de détention (Loi sur la) L.R.Q., c. P-26		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	8-043
Travaux communautaires	D. 146-86	1986, 568
Protection de la jeunesse (Loi sur la) L.R.Q., c. P-34.1		
Modalités et délais de la révision de la situation d'un enfant pris en charge	D. 394-82	suppl. 1065
Programme de mesures d'urgence autorisé par le ministère des Affaires sociales et le ministre de la Justice	A.M. 1984-04-04	1984, 1860
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.Q., c. P-38.1		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 1	8-391
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r.2	8-393
Recherche des causes et circonstances des décès (Loi sur la) L.R.Q., c. R-0.2		
Critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners	D. 2110-85	1985, 6061
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	D. 1376-83	1983, 2794
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r. 1	8-751
Pourcentage prélevé par le fonds d'aide aux recours collectifs	D. 1996-85	1985, 6058
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r.1	9-305
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., C. S-33		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, G.O. 2, 4533
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	suppl. 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	suppl. 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	suppl. 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r. 5	10-669

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridications pénale et criminelle	R.R.Q., c.T-16.r.6	10-673
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D.1257-83	1983.G.O. 2.2782
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière criminelle et pénale	R.R.Q. c.T-16. r.8	10-685
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 1995. 85	1985. 5979

Remarques:

1 Les règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux,certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en dépendent.

2 La référence à la *Gazette officielle du Québec* est une référence à la version française de la partie 2 de ce volume.

3 Une référence à suppl. signifie une référence au *Supplément du Règlement refondu* qui couvrait la période du 1er janvier au 1er août 1982, date d'entrée en vigueur du Règlement refondu.

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. Sûreté du Québec	
• Information — sur les programmes de prévention du crime; — sur les programmes de sécurité routière; — sur les drogues.	Le poste de la Sûreté du Québec le plus près de chez vous.
• Délivrance — d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu; — d'un permis de possession et de transport d'arme à utilisation restreinte; — des permis généraux de dépôt, de vente et de transport d'explosifs; — d'un permis pour agir comme agent de sécurité; — d'un écrit attestant l'absence d'antécédents judiciaires (chauffeurs de taxi).	
• Assistance à toute la population — dans tous les cas où votre vie ou vos biens sont menacés (accident d'automobile, chantage, vol, attentat contre votre personne).	
2. Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se trouve à la page 41.
• Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toute société commerciale ou personne physique qui désire se lancer en affaire).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre localité.
• Assistance aux couples en situation de divorce ou de séparation — réconciliation dans la mesure du possible; — conciliation (ententes concernant la séparation, la garde des enfants, les arrangements financiers et l'acceptation de la désunion à Montréal; ententes concernant la garde des enfants à Québec).	Projets pilotes aux palais de justice de Québec et de Montréal identifiés sous le nom «Service de conciliation».

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter toute saisie future); — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.
• Émissions des copies certifiées d'extraits — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès); — des greffes déposés de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyen(ne)s dans les palais de justice.	Tous les palais de justice.
3. Direction générale de l'administration et du registraire	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc; — de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document. Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260 (418) 643-5261
• Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints; — sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil.*	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405 Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-2545
• Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*, pour tout le Québec (418) 644-7167

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
4. Direction des communications	
• Information — sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la justice.	Direction des communications 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140
• Production, publication et vente — du magazine *Justice*	Pour les abonnements, s'adresser à: Magazine Justice 531, Deslauriers, Bureau 111, Saint-Laurent, Québec H4N 1W2 (514) 337-8361
5. Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information — sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec: (418) 643-7172 Montréal: (514) 873-6864
• Paiment — des amendes des citoyen(ne)s qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*	Bureau juridique du Code de la sécurité routière pour tout le Québec (418) 643-4134
• Réception et traitement — des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 644-7154
6. Direction générale du personnel	
• Information — sur les occasions d'emploi au Ministère; — sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois; — sur les possibilités d'avancement et de promotion; — sur la paie des employé(e)s et les avantages sociaux; — sur les systèmes de classification de rémunération; — sur les conditions générales de travail; — sur le développement des ressources humaines.	Direction des services professionnels et techniques Québec: (418) 643-3221 Montréal:(514) 873-2291 Service de l'analyse et de la recherche Québec: (418) 643-4925 Direction des relations de travail Québec (418) 643-4789 Direction du développement des ressources humaines Québec (418) 643-4227
7. Comité de la protection de la jeunesse et sur les jeunes contrevenants	
• Réception des plaintes — lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de croire que les droits d'un jeune ont été lésés (droit d'être informé sur tout ce qui le concerne, droit d'être consulté et de donner son avis, droit de consulter un avocat, droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, droit à des services adéquats), elle peut s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Information — sur les droits et les recours possibles des jeunes; — sur la *Loi de la protection de la jeunesse*.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
8. Commission de police du Québec	
• Information — sur les pouvoirs et attributions de la Commission de police du Québec, à l'égard du public, des municipalités, des corps de police et de leurs membres; — sur les normes relatives à l'exercice de la fonction policière et à l'embauche des policiers.	Québec 2050, boulevard Saint-Cyrille Ouest Sainte-Foy (Québec) G1V 2K8 (418) 643-7897
• Études ou enquêtes — sur l'efficacité des services dispensés par la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal; — visant à établir si une municipalité maintient des services de police adéquats; — sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal, constable spécial ou agent de la paix appartenant à une catégorie désignée par règlement du Gouvernement.	Montréal 10, rue Saint-Antoine Est Bureau 1410 Montréal (Québec) H2Y 1A2 (514) 873-4737
9. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	Tous les services Montréal: (514) 873-5146 Québec: (418) 643-1872 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain): 1-800-361-6477
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services...); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce hadicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi.	
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte. • Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles). • Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public au siège de la Commission à Montréal.	
10. Commission des services juridiques	
• Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer le droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un(e) avocat(e) ou d'un(e) notaire. • Information — sur l'aide juridique.	Le bureau de votre localité
11. Commission des libérations conditionnelles	
• Information — sur la libération conditionnelle	Québec: (418) 643-7301 Montréal: (514) 873-2230
12. Régie des permis d'alcool du Québec	
• Délivrance de permis — de brasserie; — de taverne; — de restaurant; — de bar; — de club; — d'épicerie; — de vendeur de cidre; — de réunion (événements spéciaux); — Terre des hommes (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967); — Parc olympique (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement du Parc olympique).	Québec: (418) 643-4392 Montréal: (514) 873-3577